ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTES RENDUS

DES

DÉBATS

SESSION DE 1955

Du 11 Janvier 1955 au 5 Août 1955.

NOTA. — La table analytique des débats de 1955 est insérée à la fin du présent volume.

PARIS
IMPRIMERIE DES JOURNAUX OFFICIELS, QUAI VOLTAIRE, 31

1958

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

DÉBATS

1955

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTES RENDUS

DES

DÉBATS

SESSION DE 1955

Du 11 Janvier 1955 au 5 Août 1955.

NOTA. — La table analytique des débats de 1955 est insérée à la fin du présent volume.

PARIS
IMPRIMERIE DES JOURNAUX OFFICIELS, QUAI VOLTAIRE, 31

1958

● Année 1955. — N° 1. Le numéro : 15 francs. Mercredi 12 Janvier 1955 ●

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **400 fr.** ; ÉTRANGER : **800 fr.**
(*Compte chèque postal :* **9063.13, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 1re SÉANCE

Séance du Mardi 11 Janvier 1955.

SOMMAIRE

Présidence de M. Do Huu Thinh, président d'âge.

1. — Constitution du bureau d'âge (p. 1).
2. — Décret de convocation de l'Assemblée. — Ouverture de la session (p. 2).
3. — Allocution de M. le président d'âge (p. 2).
4. — Election du président de l'Assemblée de l'Union française (p. 3).
Scrutin à la tribune pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française.
Suspension et reprise de la séance.
Proclamation du président.
5. — Election des vice-présidents, des secrétaires et des questeurs de l'Assemblée de l'Union française (p. 4).
Suspension et reprise de la séance.
Scrutin à la tribune pour l'élection des vice-présidents, des secrétaires et des questeurs de l'Assemblée de l'Union française.
Suspension et reprise de la séance.
Proclamation des vice-présidents, des secrétaires et des questeurs de l'Assemblée de l'Union française.

Présidence de M. Albert Sarraut.

6. — Allocution de M. le président (p. 5).
7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 5).

PRESIDENCE DE M. DO HUU THINH, président d'âge.

(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

M. le président d'âge. La séance est ouverte.

— 1 —

CONSTITUTION DU BUREAU D'AGE

M. le président d'âge. Conformément à l'article 2 du règlement, j'invite les six plus jeunes conseillers présents à venir siéger au bureau pour y remplir les fonctions de secrétaires d'âge.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis, ce sont : MM. Cheikh Sidya, Baudouin, Troisgros, Ahidjo, Habib-Deloncle, Fontanet.

(*MM. les secrétaires d'âge prennent place au bureau,*)

M. le président d'âge. Le bureau d'âge de l'Assemblée de l'Union française est constitué.

— 2 —

DECRET DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE

Ouverture de la session.

M. le président d'âge. J'ai reçu communication du décret suivant :

« Le Président de la République, président de l'Union française,

« Vu l'article 69 de la Constitution de la République française,

« Décrète :

« Art. 1er. — L'Assemblée de l'Union française est convoquée pour le mardi 11 janvier 1955.

« Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

« Fait à Paris, le 7 janvier 1955.

« RENÉ COTY.

« Par le Président de la République, président de l'Union française :

« *Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,*

« Pour le président du conseil des ministres et par délégation :

« EDGAR FAURE

« *Le ministre de la défense nationale et des forces armées, garde des sceaux, ministre de la justice par intérim,*

« EMMANUEL TEMPLE ».

En conséquence, je déclare ouverte la session annuelle de l'Assemblée de l'Union française.

L'ampliation du décret dont l'Assemblée vient d'entendre lecture sera insérée au procès-verbal de la séance de ce jour et déposée aux archives.

— 3 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT D'AGE

M. le président d'âge. Mesdames, messieurs, il serait vain d'essayer de dissimuler le trouble qui m'étreint au moment où par un privilège que nul d'entre vous ne saurait m'envier, j'accède à la présidence de cette Assemblée.

Aussi bien n'est-ce qu'à titre exceptionnel et, je l'espère, très temporaire, que j'occupe ce fauteuil à la place de notre cher et distingué doyen d'âge, M. de Bruchard. Celui-ci est aujourd'hui immobilisé par la maladie et ne pourra, à votre grand regret, présider nos travaux comme il l'avait fait l'an passé avec cet éclat, cette autorité, cette souriante philosophie que vous lui aviez reconnus. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Permettez-moi de lui adresser, en votre nom et au mien, nos vœux affectueux de rapide et complet rétablissement.

Je voudrais, dans l'exercice de cette magistrature éphémère, me montrer digne de mes éminents prédécesseurs et je me sentirais effrayé par la tâche qui m'est subitement dévolue, si je ne savais, avec certitude, mes chers collègues, à quel point je puis compter sur votre bienveillante indulgence.

Il se trouve que pour la première fois votre président d'âge est l'un des délégués de l'Etat du Viet Nam, Etat associé à la France. J'y vois, pour ma part, un symbole des liens de féconde amitié qui, au sein de cette Assemblée, unissent les représentants des diverses parties de l'Union française. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Après une longue lutte pour la liberté où il a loyalement mêlé le sang de ses enfants à celui des enfants de la France métropolitaine et de la France d'outre-mer, le Viet Nam, en retrouvant la paix, a connu de douloureux déchirements.

Devant les combattants qui ont supporté de si lourds sacrifices, devant la mémoire des héros morts pour ce grand idéal de l'Union française, je m'incline respectueusement.

Mais, dans la ferveur de cet hommage, je veux puiser les raisons de deux grandes espérances : l'espérance que mon pays saura se relever et construire dans l'amitié française et dans la liberté un avenir digne de son glorieux passé ; l'espérance aussi que l'Union française sera demain, selon la belle expression du président Albert Sarraut, « une vaste famille où dans l'égalité et dans l'amour s'étreignent les mains de ceux qui à travers la variété des origines et la diversité des visages restent d'abord et avant tout des frères en humanité ; la grande cité de justice qui dressera sur la scène internationale la puissante assise d'une masse de plus de cent millions d'êtres vivants ».

Cette belle et noble construction ne saurait s'édifier en un jour, et voilà près de huit années que vous lui consacrez, mes chers collègues, votre labeur opiniâtre et clairvoyant.

Les travaux de notre Assemblée sont encore insuffisamment connus du grand public, et cependant, nous avons la claire conscience d'avoir, pour notre part, répondu au grand espoir qu'a fait naître dans l'outre-mer la création de cette maison. Un simple bilan des affaires délibérées au cours de l'année montrera mieux qu'un long développement l'œuvre que nous avons eu soin d'accomplir.

Les institutions politiques des territoires d'outre-mer, le développement économique et social, l'enseignement, la défense de l'Union française ont constitué l'essentiel de nos préoccupations.

Au cours de 72 séances, 42 avis ont été émis sur des projets de loi ou de décret qui nous avaient été soumis par le Gouvernement ; 31 avis ont été donnés sur des projets ou propositions de loi qui nous avaient été transmis par l'Assemblée nationale ; 44 propositions ont été formulées au Gouvernement ; 3 propositions ont été faites au Haut Conseil ; 4 résolutions adressées à l'Assemblée nationale.

Si l'on ajoute à ces chiffres une motion et sept résolutions d'ordre interne, c'est un total de 132 affaires qui, au cours de l'année 1954, ont été délibérées et adoptées en séance plénière après avoir fait l'objet de scrupuleux débats et de rapports détaillés au sein des commissions compétentes.

Il serait trop long de rappeler le détail de ces travaux. Laissez-moi, cependant, évoquer les plus importants :

Sur le plan constitutionnel, vous avez consacré cinq séances à la réforme de l'organisation politique du Togo, avec le souci de faire participer davantage les populations à la gestion de leurs propres affaires, comme le prescrit la Constitution. Vous avez également adopté une résolution tendant à l'extension des pouvoirs des nouvelles communes de plein exercice.

Sur le plan social, vous avez proposé au Gouvernement la mise au point d'une politique du logement pour la main-d'œuvre nord-africaine travaillant dans la métropole ; vous vous êtes également penchés sur le problème de l'hygiène scolaire et sur la nécessité de résorber l'alcoolisme outre-mer par une sévère réglementation des importations de boissons spiritueuses.

Sur le plan culturel, l'Assemblée de l'Union française n'a cessé, depuis sa création, d'apporter tous ses soins au développement et au respect des coutumes propres aux diverses populations. Cette année encore l'enseignement d'un droit privé écrit et coutumier malgache, l'adaptation des enseignements aux besoins propres de chaque territoire, le souci de donner aux diplômés originaires des territoires d'outre-mer une priorité dans les nominations aux emplois publics dans leur propre pays d'origine ont été l'objet de vos préoccupations. Dans le même ordre d'idées, notons le vote d'une proposition relative à l'équivalence entre les diplômes délivrés par les écoles de médecine d'outre-mer et le diplôme de médecine tropicale.

Sur le plan économique, notre Assemblée a consacré plusieurs de ses séances au deuxième plan de modernisation et d'équipement. Dans le même esprit nous avons minutieusement examiné le projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social. Avec le souci d'améliorer le potentiel économique des pays d'outre-mer, l'Assemblée a également adopté une proposition demandant au Gouvernement de prendre des mesures d'aide à l'exportation vers l'étranger, une proposition tendant au développement de la recherche pétrolière outre-mer et une proposition relative à la production de la pâte à papier.

L'important problème de l'agriculture ne pouvait laisser indifférente notre Assemblée. L'augmentation des biens de consommation est pour nos populations d'outre-mer une question de vie ou de mort. Le développement de l'agriculture est conditionné par la mise en œuvre de moyens financiers, par une politique d'amélioration des sols et par l'organisation rationnelle de la production. C'est pourquoi notre Assemblée a adopté une proposition sur le reboisement des zones arides dans la région saharienne et a émis des avis sur la création d'un office pastoral de l'Afrique noire, la réorganisation du crédit agricole au Togo et en Nouvelle-Calédonie et la création des sociétés d'amélioration agricole.

Sur le plan de la défense de l'Union française, outre la discussion des propositions relatives à la sécurité dans le Pacifique et à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la défense de l'outre-mer, la discussion des crédits militaires a donné lieu à de larges échanges de vues.

Nous n'aurions garde d'oublier l'ampleur des débats consacrés dans cette enceinte, d'une part, au traité instituant une communauté européenne de défense et, d'autre part, aux accords de Paris.

Enfin, nous avons encore présents à l'esprit ces grands débats que nous avons consacrés à la politique générale du Gouvernement dans les territoires d'outre-mer lors de la discussion du budget du ministère de la France d'outre-mer; à la politique en Extrême-Orient et à l'application des accords de Genève, à l'occasion de l'examen du budget du ministère des Etats associés; à la douloureuse question des comptoirs français de l'Inde; aux événements d'Algérie et à l'important exposé qu'est venu nous présenter M. le ministre de l'intérieur.

Ce bref rappel des travaux de l'année 1954 démontre à quel point notre Assemblée, sans ostentation mais avec conscience et obstination, s'est attachée à résoudre certains des problèmes essentiels qui conditionnent l'avenir de l'Union française.

Qu'il me soit permis de remercier tous les fonctionnaires de cette maison dont le concours a été et demeure pour nous si précieux. Je veux aussi remercier nos collègues du bureau d'avoir, avec tant de sagesse, assumé les responsabilités que nous leur avions confiées. Je veux souligner l'autorité si parfaitement courtoise avec laquelle notre président et nos vice-présidents ont dirigé nos débats. J'adresse également mes remerciements aux questeurs pour leur gestion prudente et avisée des intérêts dont ils avaient la charge.

Enfin, je croirais manquer aux devoirs les plus élémentaires de l'affection et de la reconnaissance si je n'exprimais en mon nom personnel et, j'en suis sûr, en votre nom à tous, notre profonde gratitude à notre cher et vénéré président Albert Sarraut. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Sa grande et belle intelligence, sa culture encyclopédique, sa longue expérience politique, sa profonde connaissance des problèmes d'outre-mer, la conception politique libérale qu'il n'a cessé de préconiser depuis soixante ans dans ses ouvrages, et qui a toujours inspiré son action tant de gouverneur général que de ministre des colonies ou de chef du Gouvernement, lui confèrent une immense autorité.

Cette autorité nous a été précieuse et a puissamment, vous le savez, servi la cause de notre jeune Assemblée.

Qu'il me permette de souhaiter publiquement que pendant de nombreuses années encore il continue à servir la cause de l'Union française.

Permettez-moi, monsieur le président, de vous exprimer ici, avec une émotion que je ne puis cacher, la profonde affection que le gouverneur général que vous avez été a su acquérir et garder dans les cœurs vietnamiens. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

L'année 1955 verra sans doute la réalisation de l'un de nos plus chers désirs, le transfert à Paris de notre Assemblée. Certes, ce n'est pas sans regret ni mélancolie que nous quitterons ce prestigieux château qui illustre, d'une manière si fastueuse, toutes les gloires de la France. Mais notre installation à Paris donnera, j'en suis sûr, à nos travaux, une efficacité considérablement accrue et cette considération doit primer toutes les autres.

Au seuil de cette nouvelle année, mes chers collègues, je forme le vœu ardent que l'Union française trouve son équilibre et sa cohésion, qu'elle soit, dans l'égalité des droits et des devoirs, la grande et belle communauté dont tous les efforts assureront la promotion politique, économique et sociale fondée sur le respect de la dignité humaine. (*Vifs applaudissements prolongés à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

— 4 —

ELECTION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle le scrutin à la tribune pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française.

Conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement, le président est élu au scrutin secret à la tribune.

Si la majorité absolue n'a pas été acquise au premier tour, il est procédé à un second tour de scrutin, une heure au moins après la proclamation des résultats du premier.

Si la majorité absolue n'a pas été acquise au second tour, il est procédé à un troisième tour, avec observation du même délai minimum d'une heure.

Au troisième tour, la majorité relative suffit.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé.

Vous aurez donc à voter sous enveloppe.

Pour le premier tour de scrutin deux déclarations de candidatures ont été régulièrement déposées au secrétariat de l'Assemblée et affichées.

Ce sont celles, par ordre alphabétique, de: M. Raymond Barbé et de M. Albert Sarraut.

Des bulletins et des enveloppes, déposés à l'entrée de la salle des séances, sont à votre disposition.

Il va être procédé au tirage au sort de six scrutateurs et de deux scrutateurs suppléants, qui se répartiront entre deux tables pour effectuer le dépouillement du scrutin.

(*Le tirage au sort a lieu.*)

M. le président d'âge. Sont désignés comme scrutateurs:

Première table: MM. Marquet, Repiquet, Boisdon.

Deuxième table: MM. Ribéra, Pialoux, Perier.

Sont désignés comme scrutateurs suppléants: MM. Cao Van Chieu, Randretsa.

Avant d'ouvrir le scrutin, j'informe nos collègues que, conformément à l'article 67 du règlement, le scrutin durera une demi-heure au moins.

Le vote aura lieu par appel nominal; seront appelés tout d'abord ceux de nos collègues dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au contre-appel des conseillers qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(*L'opération a lieu.*)

M. le président d'âge. Le sort a désigné la lettre N.

J'invite nos collègues à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française est ouvert.

Il restera ouvert pendant une demi-heure au moins.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*Le scrutin est ouvert à quinze heures trente-cinq.*)

(*Il est procédé à l'appel nominal.*)

M. le président d'âge. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au contre-appel.

(*Il est procédé au contre-appel.*)

M. le président d'âge. Le contre-appel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à seize heures cinq.*)

M. le président d'âge. J'invite MM. les scrutateurs désignés au début de la séance à se retirer dans la salle réservée au pointage pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant l'opération de dépouillement du scrutin.

(*La séance, suspendue à seize heures cinq, est reprise à seize heures quarante.*)

M. le président d'âge. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française.

Nombre de votants	138
Bulletins blancs ou nuls	30
Suffrages exprimés	108
Majorité absolue	55

Ont obtenu :

MM Albert Sarraut 93 voix.

(Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.)

Raymond Barbé 12 —

(Vifs applaudissements à l'extrême gauche.)

Divers 3 —

M. Albert Sarraut ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je le proclame président de l'Assemblée de l'Union française. *(Vifs applaudissemens prolongés à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.)*

— 5 —

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS, SECRETAIRES ET QUESTEURS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle le scrutin à la tribune pour l'élection des six vice-présidents, des dix secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée de l'Union française.

Je rappelle qu'aux termes des deuxième et troisième alinéas de l'article 15 du règlement :

« Aussitôt après la désignation du président, les délégués des groupes sont convoqués par le président d'âge pour se concerter sur la répartition des postes du bureau restant à pourvoir.

« Les conseillers n'appartenant pas à un groupe d'au moins cinq membres se réuniront pour désigner un représentant qui prendra part à la discussion sur la répartition des postes du bureau restant à pourvoir. Ce groupement aura, pour les désignations de personnes, les mêmes droits qu'un groupe constitué. »

En conséquence, j'invite MM. les délégués des groupes, ainsi que le représentant de MM. les conseillers n'appartenant pas à un groupe constitué, à se réunir, à 17 heures, dans mon cabinet, afin de se concerter sur la répartition des postes de vice-présidents, de secrétaires et de questeurs.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quarante-cinq, est reprise à vingt heures quinze.)

M. le président d'âge. La séance est reprise.

Conformément aux septième et huitième alinéas de l'article 15 du règlement, la liste des candidats proposés par les groupes a été affichée pendant une heure et remise à chacun des membres de l'Assemblée.

L'Assemblée va être appelée à se prononcer sur ces candidatures.

Il sera procédé à une seule opération de vote pour l'élection des six vice-présidents, des dix secrétaires et des trois questeurs.

Elle se déroulera conformément aux dispositions des articles 66 et 67 du règlement sur les votes secrets à la tribune pour les désignations de personnes.

Chaque conseiller votera sous enveloppe.

Une enveloppe a été remise à chacun de nos collègues avec la liste des candidats.

Je rappelle que les conseillers qui acceptent les candidatures proposées pourront voter pour la liste entière. Ceux qui veulent rejeter une ou plusieurs candidatures procéderont par radiation d'un ou plusieurs noms sur la liste.

Seuls les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages valablement exprimés seront proclamés élus.

Il va être procédé maintenant au tirage au sort de deux scrutateurs pour effectuer le dépouillement du scrutin.

(L'opération a lieu.)

M. le président d'âge. Sont désignés comme scrutateurs :

MM. Legentilhomme et Berthaud.

Avant d'ouvrir le scrutin, j'informe nos collègues qu'il durera une demi-heure au moins.

Le vote aura lieu par appel nominal ; seront appelés tout d'abord ceux de nos collègues dont le nom commence par une lettre tirée au sort ; il sera ensuite procédé au contre-appel des conseillers qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(L'opération a lieu.)

M. le président d'âge. Le sort a désigné la lettre A.

J'invite nos collègues à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin pour l'élection des six vice-présidents, des dix secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée de l'Union française est ouvert.

Il restera ouvert pendant une demi-heure au moins.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(Le scrutin est ouvert à vingt heures vingt.)

(Il est procédé à l'appel nominal.)

M. le président d'âge. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au contre-appel.

(Il est procédé au contre-appel.)

M. le président d'âge. Le contre-appel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Le scrutin est clos à vingt heures cinquante.)

M. le président d'âge. J'invite MM. les secrétaires et MM. les scrutateurs qui viennent d'être désignés à se retirer dans la salle réservée au pointage pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant l'opération de dépouillement du scrutin.

(La séance, suspendue à vingt heures cinquante, est reprise à vingt et une heures vingt.)

M. le président d'âge. La séance est reprise.

Voici les résultats du scrutin pour l'élection des six vice-présidents, des dix secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée de l'Union française.

Nombre de votants	120
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	120
Majorité absolue	61

Ont obtenu :

1° Pour les postes de vice-présidents de l'Assemblée de l'Union française :

M. Bégarra, 111 voix. *(Applaudissements.)*

Mme la Princesse Yukanthor, 113 voix. *(Applaudissements.)*

MM. Roulleaux-Dugage, 63 voix. *(Applaudissements.)*

Léger, 116 voix. *(Applaudissements.)*

Laurent-Eynac, 108 voix. *(Applaudissements.)*

Nguyen Trung Vinh, 112 voix. *(Applaudissements.)*

2° Pour les postes de secrétaires de l'Assemblée de l'Union française :

MM. Ahidjo, 118 voix. *(Applaudissements.)*

Ahmed Abdallah, 118 voix. *(Applaudissements.)*

Razafindrakoto, 118 voix. *(Applaudissements.)*

Fontanet, 115 voix. *(Applaudissements.)*

Iba Zizen, 115 voix. *(Applaudissements.)*

Belabed, 114 voix. *(Applaudissements.)*

Cao Van Chieu, 114 voix. *(Applaudissements.)*

Michalet, 114 voix. *(Applaudissements.)*

Robert Léon, 110 voix. *(Applaudissements.)*

Bolteau, 85 voix. *(Applaudissements.)*

3° Pour les postes de questeurs de l'Assemblée de l'Union française :

MM. Delmas, 115 voix. (*Applaudissements.*)
Vivier, 111 voix. (*Applaudissements.*)
Aubert, 102 voix. (*Applaudissements.*)

Tous les candidats ont obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

En conséquence, je proclame élus :

Vice-présidents de l'Assemblée de l'Union française, dans l'ordre de préséance déterminé, conformément à l'article 15 du règlement, par l'ordre de présentation sur la liste établie par les délégués des groupes :

M. Bégarra. (*Applaudissements.*)
Mme la Princesse Yukanthor. (*Applaudissements.*)
MM. Roulleaux-Dugage. (*Applaudissements.*)
Léger. (*Applaudissements.*)
Laurent-Eynac. (*Applaudissements.*)
Nguyen Trung Vinh. (*Applaudissements.*)

Secrétaires de l'Assemblée de l'Union française :

MM. Ahidjo. (*Applaudissements.*)
Ahmed Abdallah. (*Applaudissements.*)
Razafindrakoto. (*Applaudissements.*)
Fontanet. (*Applaudissements.*)
Iba Zizen. (*Applaudissements.*)
Belabed. (*Applaudissements.*)
Cao Van Chieu. (*Applaudissements.*)
Michalet. (*Applaudissements.*)
Robert Léon. (*Applaudissements.*)
Boiteau. (*Applaudissements.*)

Questeurs de l'Assemblée de l'Union française :

MM. Delmas (*Applaudissements.*)
Vivier (*Applaudissements.*)
Aubert. (*Applaudissements.*)

Tous les membres du bureau de l'Assemblée de l'Union française étant élus, je déclare l'Assemblée de l'Union française constituée.

Conformément à l'article 16 du règlement, communication de la composition du bureau définitif sera adressée, d'une part, à M. le président de l'Union française et aux gouvernements des Etats associés, d'autre part à M. le président de l'Assemblée nationale, à M. le président du Conseil de la République, à M. le président du Conseil économique de la République française ainsi qu'à MM. les présidents des Assemblées des autres Etats associés.

J'invite M. Albert Sarraut à venir prendre place au fauteuil de la présidence. (*En prenant place au fauteuil, M. Albert Sarraut donne l'accolade à M. le président Do Huu Thinh. — Vifs applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

PRESIDENCE DE M. ALBERT SARRAUT

— 6 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT

M. le président. Je prie MM. les secrétaires présents qui viennent d'être élus de bien vouloir venir prendre place au bureau.

(*MM. les secrétaires prennent place au bureau.*)

M. le président. Mes chers collègues, l'heure tardive impose la brièveté des propos. D'autre part, vous devez consacrer vos journées de demain et de jeudi à la composition et à l'organisation de vos commissions. C'est pourquoi je crois devoir remettre à la séance de mardi prochain l'expression des remerciements que je dois au bureau d'âge qui a présidé cette séance, mais surtout l'expression des remerciements profonds que vous doit le bureau que vous venez d'élire, en même temps, d'ailleurs, que l'exposé de quelques vues personnelles que je produirai devant vous sur des perspectives plus favorables qui paraissent devoir s'ouvrir au labeur si méritoire et si consciencieux de notre Assemblée.

C'est pourquoi, ce soir, je me bornerai à vous exprimer ma gratitude la plus profonde, l'intensité de mon émotion en présence du témoignage nouveau de confiance que vous venez de m'accorder pour la cinquième fois, en vous donnant la ferme assurance que je tâcherai de la mériter en consacrant à l'Assemblée et à la cause de l'Union française tout ce que je peux posséder d'énergie, de volonté et de constance dans l'effort. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. En vue de procéder au renouvellement des commissions, les délégués des groupes se réuniront dans la salle n° 31, à l'hôtel de l'Assemblée, à Paris, demain, mercredi, à dix heures trente, pour régler la répartition numérique des sièges.

Je rappelle également que les listes nominatives des candidats aux commissions devront être déposées avant quatorze heures, au cabinet du secrétaire général de l'Assemblée, rue La Boétie.

La prochaine séance publique de l'Assemblée pourrait avoir lieu demain après-midi, à seize heures. (*Assentiment.*)

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance :

Mercredi 12 janvier 1955, à seize heures, séance publique :

Nomination des membres des dix commissions générales, de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, de la commission de comptabilité, de la commission d'instruction et de la commission d'information.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt et une heures trente.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française.
RENÉ HINGRE.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE
DE L'UNION FRANÇAISE
LE 11 JANVIER 1955

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus.

« Art 80 — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso. dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse. ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

Nos 242 M. Albert Bour; 357 Mme Eboué-Tell; 376 Mme M.-H. Lefaucheux; 405 M. Bazoumé; 417 M. Benamor; 436 M. Alfred Bour.

Affaires étrangères.

Nos 230 M. La Gravière; 343 M. Alfred Bour; 418 M. Alfred Bour; 438 M. Georges Riond.

Défense nationale et forces armées.

Nos 425 M. Laurin, 431 M. Alfred Bour; 440 M. Georges Oudard 447 M. Michel Dorange; 450 M. Oudard; 452 M. L. Castex.

Education nationale.

N° 360 M. La Gravière.

Etats associés.

N° 415 M. Le Brun Kéris.

Finances et affaires économiques.

Nos 21 M. Alfred Bour; 356 M. La Gravière; 442 M. Pierre Cornet; 443 M. Pierre Cornet.

Intérieur.

Nos 441 M. Georges Oudard; 449 M. Habib-Deloncle; 451 M. Oudard.

Santé publique et population.

N° 330 Mme M.-H. Lefaucheux.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

ETATS ASSOCIES

430. — M. Alfred Bour demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des relations avec les Etats associés,** de bien vouloir lui faire connaître à la date du 1er janvier ou, si possible, du 1er mars 1954, le nombre des militaires de l'armée de l'Union française, tués, morts pour l'Union française, depuis le début de la guerre d'Indochine, avec le détail suivant: 1° *a*) Français métropolitains ou des départements d'outre-mer; *b*) Français d'Algérie; *c*) Français des territoires d'outre-mer; *d*) ressortissants des territoires associés (Togo, Cameroun); *e*) ressortissants du protectorat tunisien et du protectorat du Maroc; *f*) ressortissants des Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos; 2° si possible militaires de l'armée vietnamienne. Il désirerait que ces chiffres fussent ventilés entre *a*) officiers; *b*) sous-officiers *c*) caporaux et soldats. (*Question posée le 1er avril 1954.*)

Réponse. — 1° il est fourni un tableau des pertes en Indochine de 1945 au 1er juillet 1954 inclus (tableau I); 2° il n'est pas possible de faire la répartition dans les pertes concernant les Nord-Africains, entre Marocains, Tunisiens et Algériens. Ces précisions n'ont été fournies par l'Indochine qu'à partir du 1er janvier 1954; 3° En ce qui concerne le Togo et le Cameroun, il convient de préciser que les ressortissants de ces territoires associés ne peuvent servir en Indochine qu'après avoir souscrit un engagement ou rengagement volontaire, dans ce but précis, au titre d'un corps d'Afrique occidentale française (cas des ressortissants du Togo) ou d'Afrique équatoriale française (cas des ressortissants du Cameroun). S'agissant de cas particuliers, assimilés à ceux des ressortissants d'Afrique occidentale française ou d'Afrique équatoriale française et d'ailleurs assez peu nombreux, il n'est pas possible actuellement d'individualiser les pertes en Togolais et Camerounais; 4° la ventilation des pertes en officiers, sous-officiers et hommes de troupe n'a pas été faite par l'Indochine depuis le début et un état détaillé par année, ne peut être fourni. Seuls peuvent être communiqués les chiffres globaux (tableau II) pour les officiers (Français et légionnaires).

TABLEAU I

Pertes annuelles en Indochine de 1945 au 1er juillet 1954 inclus.

ANNÉES	FRANÇAIS			LÉGION			AFRICAINS et Nord-Africains.			AUTOCHTONES réguliers encadrés par le corps expédit.		AUTOCHTONES réguliers des armées des Etats associés (3).	
	Tués, décédés, disparus	Rapatriés sanitaires.	Blessés (4).	Tués, décédés, disparus	Rapatriés sanitaires.	Blessés (4).	Tués, décédés, disparus.	Rapatriés sanitaires.	Blessés (4).	Tués, décédés, disparus	Blessés.	Tués, décédés	Blessés.
1945-1946 (2)..	2.861	(1) 6.837	(1) 3.276	520	»	»	»	»	»	725	590	»	»
1947	3.248	(1) 5.495	(1) 7.058	805	»	»	435	410	550	2.684	2.182	»	»
1948 (2).....	1.866	(1) 3.680	(1) 1.841	539	»	»	714	510	665	2.037	1.050	»	»
1949 (2).....	1.453	1.069	963	666	647	635	844	666	697	3.339	2.341	»	»
1950 (2).....	1.752	2.467	896	1.988	1.092	686	2.708	1.450	1.145	4.797	3.059	»	»
1951 (2).....	1.638	2.666	1.692	682	1.062	805	1.653	1.170	1.934	2.300	4.436	886	1.424
1952	1.994	2.795	1.908	1.200	1.111	1.679	2.642	2.187	2.628	3.257	2.214	3.293	2.095
1953	1.715	4.206	1.772	615	1.519	1.308	2.133	2.579	2.417	2.129	1.529	6.488	3.603
1er juil. 1954.	4.158	2.120	2.642	4.605	761	2.100	4.634	1.663	3.809	6.388	3.767	6.930	4.973
Total	(5) 20.685	31.335	22.048	11.620	6.163	7.213	15.229	11.175	13.845	27.666	21.168	17.597	12.095

(1) Français et légionnaires réunis. La séparation n'a été effectuée qu'à partir du 1er janvier 1949.
(2) En 1945-1946. — Le corps expéditionnaire, alors entièrement blanc, a supporté presque seul le poids des opérations. Rapatriements sanitaires nombreux.
En 1948-1949. — Les pertes sont stabilisées à un taux dit de pacification, la part des Africains, Nord-Africains et autochtones devenant appréciable.
En 1950. — Les pertes de toute nature ont doublé (ayant augmenté aux 2e et 3e trimestres et presque triplé au 4e trimestre).
En 1951. — Les pertes du corps expéditionnaire ont été un peu moins élevées qu'en 1950 en dépit d'une augmentation du nombre des rapatriés sanitaires. Par contre, les pertes autochtones ont augmenté.
(3) Les armées nationales n'ont apporté leur contribution à la lutte qu'à partir de 1951.
(4) Environ 80 p. 100 des blessés traités en Indochine sont escomptés récupérables dans les deux mois qui suivent leur blessure. Les 20 p. 100 non récupérables apparaissent par ailleurs une nouvelle fois au cours des mois suivants sous les rubriques: Rapatriés sanitaires ou décédés.
(5) A noter que les prisonniers sont inclus dans ce total.

Pertes en officiers français (y compris les officiers légionnaires) de 1945 au 1er juillet 1954.

TUÉS, DÉCÉDÉS, disparus.	BLESSÉS	RAPATRIÉS SANITAIRES
2.618	2.121	1.254

FRANCE D'OUTRE-MER

448. — **M. Georges Gorse** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** la situation des marins ou navigateurs occasionnels, originaires de la Côte française des Somalis, qui, embarqués le plus souvent comme soutiers, ont perdu leur emploi par suite de la modernisation des navires marchands, et, au nombre de plusieurs centaines, se trouvent à Marseille sans pouvoir être embauchés ou rapatriés. Il lui demande quelles mesures ont été envisagées pour assurer leur rapatriement ou leur reclassement professionnel. (*Question posée le 18 novembre 1954.*)

Réponse. — La délégation à Marseille du service des affaires sociales de la France d'outre-mer, chargé de l'assistance des ressortissants des territoires d'outre-mer résidant en France, a mené une enquête approfondie sur la situation des marins originaires de la Côte française des Somalis se trouvant dans la métropole; s'il en avait été précédemment recensé 280 en chômage à Marseille, lors du dernier contrôle, 116 seulement se sont présentés à ce service. Lorsque les intéressés établissent à un titre quelconque qu'ils ont été débarqués à Marseille d'un navire sur lequel ils avaient été embauchés à Djibouti pour travailler à bord, les services administratifs compétents procèdent sur leur demande à leur rapatriement. Pour ceux qui désirent rester en France, les démarches entreprises en vue de les placer n'ayant pas abouti en raison de leur manque de qualification, le ministère de la France d'outre-mer a demandé au ministère du travail d'envisager, aussi rapidement que possible, leur formation professionnelle et des stages de préformation vont être organisés à cet effet.

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso *de la séance du 30 décembre 1954* (*Journal officiel*, débats de l'Assemblée de l'Union française du 31 décembre 1954.)

Page 1378, 2e colonne, Réponse à la question écrite n° 446, de M. Troisgros, 3e ligne avant la fin, au lieu de: « conversions », lire: « conversations ».

Année 1955. — N° 2. Le numéro : 15 francs. Jeudi 13 Janvier 1955

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **400 fr.** ; ÉTRANGER : **800 fr.**

(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 2e SEANCE

Séance du Mercredi 12 Janvier 1955.

SOMMAIRE

Présidence de M. Bégarra, vice-président.

1. — Procès-verbal: MM. Habib-Deloncle, le président. — Adoption (p. 9).

2. — Nomination des membres des dix commissions générales, de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, de la commission de comptabilité, de la commission d'instruction et de la commission d'information (p. 10).

3. — Convocation des commissions (p. 11).

4. — Dépôt d'une proposition (p. 11).

5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 11).

PRESIDENCE DE M. BEGARRA, vice-président.

(*La séance est ouverte à seize heures.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 11 janvier a été affiché.

Y a-t-il des observations ?...

M. Habib-Deloncle. Je demande la parole sur le procès-verbal.

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. Monsieur le président, j'ai eu hier le privilège éphémère, mais combien enviable, d'être secrétaire d'âge de cette Assemblée. C'est, malheureusement, transitoire. Mais à ce titre, j'ai été appelé à signer, comme mes collègues secrétaires d'âge et les scrutateurs qui nous assistaient, le procès-verbal de l'élection des membres du bureau. J'ai en outre assisté à la proclamation des résultats. Je constate que ni le compte rendu analytique ni le feuilleton qui nous a été distribué aujourd'hui ne reflètent exactement, en ce qui concerne tout au moins les postes de questeurs, ce qui a été signé et ce qui a été lu.

Les questeurs ont été proclamés hier, et la feuille que nous avons signée le portait, dans l'ordre suivant: MM. Delmas, Vivier, Aubert. Or, le procès-verbal du compte rendu analytique porte: MM. Vivier, Delmas, Aubert.

Ce n'est qu'une affaire de pure forme, mais il me semble bon que le compte rendu reproduise très exactement les pièces officielles telles qu'elles ont été signées.

Je vous demanderai donc de bien vouloir vérifier le procès-verbal de l'élection tel qu'il a été signé par les scrutateurs, et de faire ordonner, dans ce sens, la modification du compte rendu *in extenso*.

M. le président. Je tiens à vous faire remarquer que le règlement n'indique pas dans quel ordre doivent être donnés les noms des questeurs élus par l'Assemblée. On peut adopter l'ordre alphabétique, l'ordre de présentation ou encore l'ordre établi d'après les résultats obtenus. Mais, jusqu'ici, je le répète, le règlement n'établit aucune règle. Par conséquent, je ne peux que vous donner acte de votre déclaration.

M. Habib-Deloncle. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. En effet, le règlement n'établit aucune règle, j'en conviens, pour la préséance des questeurs. Il n'existe de règle que pour les vice-présidents.

Or, je constate que les secrétaires, qui précèdent immédiatement les questeurs dans l'ordre de présentation ont été énumérés dans l'ordre des voix obtenues; je constate également que le procès-verbal d'élection pour les questeurs a été signé dans ce même ordre. Je ne crois pas que quiconque puisse modifier le compte rendu de la séance, telle qu'elle s'est effectivement passée.

J'ai assisté, je le répète, à la proclamation des résultats. Ils ont été proclamés dans cet ordre; j'ai signé la feuille libellée dans le même ordre. Le compte rendu doit se borner, me semble-t-il, à enregistrer les choses dans l'ordre où elles ont été dites. Libre à ceux qui estimeraient qu'il n'en est pas ainsi, à faire, en séance, la protestation réglementaire qui s'imposerait.

Je me borne à demander le rétablissement du compte rendu de la séance telle qu'elle s'est effectivement déroulée.

En outre, je me permets d'indiquer que l'ordre dans lequel les questeurs apparaissent sur le compte rendu analytique, ne répond ni à l'ordre alphabétique, ni à l'ordre de présentation, ni à l'ordre d'importance des groupes; c'est, par conséquent, un ordre absolument arbitraire. L'ordre de présentation sur la feuille était, si je ne me trompe: MM. Vivier, Aubert, Delmas; l'ordre d'importance des groupes donnerait, je crois: MM. Aubert, Delmas, Vivier, de même que l'ordre alphabétique; l'ordre des voix donnerait, MM. Delmas, Vivier, Aubert. L'ordre donné dans le compte rendu analytique est donc arbitraire et ne répond à aucune de ces définitions.

Sur le plan de l'exactitude même du compte rendu, et quitte à d'autres personnes à contester le bien-fondé de mon argumentation, je demande la rectification du compte rendu analytique et du feuilleton.

M. le président. Je vous donne acte de votre déclaration, qui paraîtra au procès-verbal de ce jour.

Il n'y a pas d'autres observations ?...

Le procès-verbal est adopté

— 2 —

RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres des dix commissions générales, de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, de la commission de comptabilité, de la commission d'instruction et de la commission d'information.

Aux termes de l'article 24 du règlement, les listes des candidats, établies après entente entre les groupes et déposées au secrétariat général de l'Assemblée doivent être affichées pendant une heure au moins.

Il va être procédé à cet affichage.

En conséquence, je propose à l'Assemblée de suspendre la séance jusqu'à 17 heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinq, est reprise à dix-sept heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Conformément à l'article 24 du règlement, les listes des candidats aux dix commissions générales, à la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, à la commission de comptabilité, à la commission d'instruction et à la commission d'information ont été affichées.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame:

Membres de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer: MM. Baudouin, Berthaud, Bertrand, Boucavel, Bui Xuan Bao, Burkhardt, Cao Van Chieu, Chastenet, Cheikh Sidya, Comiti, Coulibaly, Daber, Dardelle, Dubois, Mme Eboué-Tell, MM. Gervain, Griaule, Hazoumé, Héline, Julien (Charles-André), Kamil, Mme la princesse Khammao, Mlle Lafon, M. Lechani, Mme Malroux, MM. N'Diaye Guirandou, Pham Van Nhu, Raphaël-Leygues, Rogier, Sylla.

Membres de la commission des affaires économiques: MM. Ahmed Abdallah, Aubert, Audu, Barry Diawadou, Bégarra, Bougenot, Dède, Diallo, Dusseaulx, Eshembrenner, Kaouza, Le Brun Kéris, Loste, Luciani, Mitterrand, Montrat, Mme Emilienne Moreau, MM. Nguyen Huu Thuan, Nguyen Trung Vinh, Polycarpe, Ramus, Reverbori, Saidou Djermakoye, Schmitt, Sim Var, Sylla, Theetten, Toujas, Tran Thien Vang, Troisgros.

Membres de la commission des affaires financières: MM. Antonini, Avinin, Barbé, Benamor, Bentchicou, Bernier, Cazelles, Chiarasini, Cornet, Delmas, Doan Huu Giam, Do Huu Thinh, Egretaud, Fontanet, Gay, Guyard, Hamroun, Héline, Léger, Lounda, Montrat, Pham Khac Hy, Pheng, Reverbori, Riond, Rogier, Schleiter, Schmitt, Theetten, Ya Doumbia.

Membres de la commission des affaires sociales: MM. Bégarra, Bégat, Bentchicou, Bentounès, Bertrand, Boiteau, Burkhardt, Céran-Jérusalemy, Chekkal Daho, Coulibaly, Deroux, Dubois, Dupuy, Eshembrenner, Gervain, La Gravière, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Michalet, N'Diaye Guirandou, Nguyen Duy Thanh, Perier, Reyt, Rogier, Sarr Ibrahima, Sicé, Theetten, Thomas, Toujas, Mme Tran Van Chuong.

Membres de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts: MM. Alduy, Audu, Bégat, Boiteau, Bouda, Bour (Alfred), de Bruchard, Carroué, Cazelles, Charles, Duval, Guiter (Jean), Guyard, Kemajou, Le Brun Kéris, Lhuillier, Lounda, Mayaki, Menguy, Monnet, Ngo Khai Minh, Nguyen Khac Su, Pheng, Repiquet, Roclore, Rogué, Roulleaux-Dugage, Sarraut (Omer), Tran Thien Vang, Viniger.

Membres de la commission de la défense de l'Union française: MM. André (Max), Audu, Ba Amadou, Baze, Blanchard de La Brosse, Castex, Darlan, Do Huu Thinh, Fleury, Fontanet, Frey, Galimand, Georget, de Gouyon, Guiter (Jean), Lachenal, Laurent-Eynac, Legentilhomme, Le Ngoc Chan, Lévy (Roger), Margueritte, Mbida, Mme Emilienne Moreau, MM. Moullec, Nguyen Huu Thuan, Raphaël-Leygues, Reyt, Schleiter, Schneider, Signoret.

Membres de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales: MM. Antonini, Barry Diawadou, Bégarra, Belabed, Bernier, Boisdon, Boumendjel, Bour (Alfred), de Bruchard, Cheikh Sidya, Cornet, Diallo, Dorange, Duval, Guillabert, Habib-Deloncle, Junillon, Mlle Lafon, MM. Le Ngoc Chan, Mignot, Morel, Nguyen Kim Loan, Pialoux, Polycarpe, Randretsa, Razafindrakoto Rencurel, Ribera, Sarraut (Omer), Troisgros.

Membres de la commission du plan, de l'équipement et des communications: MM. Ahidjo, Alduy, Begat, Bernier, Castex, Charles, Charlier, Dède, Duval, Egretaud, Fillon, Fleury, Gay, Guillabert, Iba Zizen, Jacobson, Jacquier, Junillon, Keita dit Modibo, Le Toan, Lhuillier, Marquet, Nguyen Duy Thanh, Nguyen Van Ty, Ramus, Repiquet, Rogué, Roy, Thevenin, Thonn Ouk.

Membres de la commission de politique générale: MM. Ahidjo, André (Max), Barbé, Benon, Blanchard de La Brosse, Buu Kinh, Cao Van Chieu, Charles-Cros, Charlier, Chiarasini, Delmas, Fadda, Galimand, Hazoumé, Iba Zizen, Kaouza, Laurin, Lechani, Mme Lefaucheux, MM. Legentilhomme, Léon, Mama, Michalet, Mitterrand, Perier, Pialoux, Rencurel, Roulleaux-Dugage, Soppo Priso, Ya Doumbia.

Membres de la commission des relations extérieures: MM. Ba Amadou, Baudouin, Benamor, Berthaud, Bidet (André), Boumendjel, Buu Kinh, Céran-Jérusalémy, Chastenet, Coquart, Dardelle, Gorse, Guy, Habib-Deloncle, Héline, Mme Lefaucheux, MM. Lévy (Roger), Marquet, Mbida, Mouilec, Nguyen Khac Su, Nguyen Van Ty, Odru, Oudard, Rosenfeld, Sarraut (Omer), Schneider, Thonn Ouk, Toujas, Vignes.

Membres de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles: MM. Alduy, Antonini, Barbé, Bernier, Boisdon, Bour (Alfred), Bui Xuan Bao, Buu Kinh, Carroué, Céran-Jérusalémy, Cornet, Costes, Coulibaly, Daber, Dorange, Guillabert, Guyard, Habid-Deloncle, Kamil, La Gravière, Léger, Michalet, Oudard, Périer, Pham Van Nhu, Reverbori, Rogué, Rosenfeld, Soppo Priso, Princesse Yukanthor.

Membres de la commission de comptabilité: MM. Antonini, Bour (Alfred), Cazelles, Dardelle, Darlan, Doan Huu Giam, Egretaud, Georget, Marquet, Montrat, Pheng, Reverbori, Rogier, Theetten.

Membres de la commission d'instruction: MM. André (Max), Bernier, Blanchard de La Brosse, Bouda, Cheikh Sidya, Daber, Fadda, Guyard, Hazoumé, Keita dit Modibo, Laurin, Le Toan, Margueritte, Nguyen Kim Loan, Odru, Oudard, Rencurel, Reyt, Ribéra, Rosenfeld.

Commissaires suppléants permanents (art. 7, alinéa 1er du règlement): Mlle Lafon.

Un siège est réservé au groupe du mouvement républicain populaire et apparenté.

Un siège est réservé au groupe des indépendants d'outre-mer.

Un siège est réservé au groupe d'Union française.

Un siège est réservé au groupe du rassemblement démocratique africain.

Un siège est réservé aux conseillers non inscrits.

Membres de la commission d'information: MM. Berthaud, Boucavel, Boumendjel, Delpuech, Djima Doumbaye, Guy, Junillon, Lachenal, Le Brun Kéris, Léon, Luciani, Mme Malroux, MM. Mayaki, Menguy, Mme Emilienne Moreau, MM. Morel, Pham Khac Hy, Riond, Mme Tran Van Chuong (un siège est réservé à un conseiller du groupe d'Union française).

— 3 —

CONVOCATION DES COMMISSIONS

M. le président. J'informe l'Assemblée que les réunions des commissions, en vue de l'élection de leurs bureaux, auront lieu jeudi 13 janvier, à partir de dix heures, à Paris, 21, rue La Boétie, suivant l'horaire ci-après, qui a été affiché:

Commission des affaires culturelles: à dix heures, local 31;

Commission des affaires économiques, à dix heures trente, local 32;

Commission des affaires financières, à onze heures, local 33;

Commission des affaires sociales, à onze heures trente, local 34;

Commission de l'agriculture, à quatorze heures, local 31;

Commission de la défense de l'Union française, à quatorze heures trente, local 32;

Commission de la législation, à quinze heures, local 33;

Commission du plan, à quinze heures trente, local 34;

Commission de politique générale, à seize heures, local 31;

Commission des relations extérieures, à seize heures trente, local 32;

Commission du règlement, à dix-sept heures, local 33;

Commission de comptabilité, à dix-sept heures trente, local 34;

Commission d'instruction, à dix-huit heures, local 31;

Commission d'information, à dix-huit heures trente, local 32.

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. Laurin une proposition invitant le Gouvernement à reconsidérer la situation créée par les arrêtés fixant le statut des services administratifs de l'Afrique équatoriale française pris en application de l'arrêté portant statut principal des cadres supérieurs et locaux dans ce groupe de territoires.

La proposition sera imprimée sous le n° 2, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute procéder jeudi 20 janvier, à quinze heures trente, à la fixation de son ordre du jour, sur proposition de la conférence des présidents, qui se réunira à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, voici l'ordre du jour de la prochaine séance:

Jeudi 20 janvier, à quinze heures trente, séance publique:

Fixation de l'ordre du jour.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures quinze.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE
DE L'UNION FRANÇAISE
LE 12 JANVIER 1955

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus :

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés, elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication les réponses des ministres doivent également y être publiées*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse, ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion* »

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

457. — 12 janvier 1955. — **M. Theetten** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** la situation faite aux souscripteurs de contrats d'assurance-vie au regard des impositions sur le revenu. Aux termes de l'article 156-7 du code des impôts directs, les primes d'assurance-vie qui se rapportent à des contrats répondant à certaines conditions et conclus entre le 1er janvier 1950 et le 1er janvier 1955 peuvent, dans la limite de 40 0000 F (augmentée de 10.000 F par enfant à charge), être déduites du revenu global du souscripteur. Ce maximum a été porté à 200.000 F (+40.000 F par enfant à charge) par l'article 26 de la loi du 10 avril 1954 pour les contrats satisfaisant à trois conditions, notamment celle d'avoir été conclus ou d'avoir fait l'objet d'un avenant d'augmentation entre le 1er octobre 1953 et le 31 décembre 1954. Il semblerait toutefois, d'après les renseignements parvenus, que ces dispositions aient été, soit insuffisamment diffusées, soit portées trop tardivement à la connaissance du public et que bon nombre des intéressés ne pourront en bénéficier. Par ailleurs, on conçoit mal que ceux qui ont effectué avant le 1er octobre 1953 un acte de prévoyance tel qu'il leur est impossible de l'augmenter ne puissent profiter de l'avantage accordé aux contrats postérieurs. C'est pour éviter pareille discrimination qu'il lui demande s'il ne serait pas possible de prolonger d'une année le délai limité au 31 décembre 1954, étant spécifié que les nouvelles dispositions s'appliqueraient aux mêmes contrats souscrits à compter du 1er janvier 1950.

Année 1955. — N° 3. Le numéro : 15 francs Vendredi 21 Janvier 1955

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **400 fr.** ; ÉTRANGER : **800 fr.**
(*Compte chèque postal :* **9063.13, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 3e SEANCE

Séance du Jeudi 20 Janvier 1955.

SOMMAIRE

Présidence de M. Albert Sarraut.

1. — Procès-verbal (p. 13).
2. — Excuses et congé (p. 13).
3. — Allocution de M. le président (p. 13).
4. — Dépôt d'une proposition, avec demande de discussion d'urgence : M. Bégarra (p. 15).
5. — Dépôt de demandes d'avis (p. 15).
6. — Dépôt de propositions (p. 15).
7. — Dépôt de rapports (p. 16).
8. — Renvois pour avis (p. 16).
9. — Proposition de modification à la composition d'une commission (p. 16).
10. — Règlement de l'ordre du jour (p. 16).

PRESIDENCE DE M. ALBERT SARRAUT

(*La séance est ouverte à quinze heures trente.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mercredi 12 janvier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGE

M. le président. J'ai à vous présenter les excuses de notre collègue, M. Boiteau, qui a dû être hospitalisé. Nous lui souhaitons un prompt rétablissement.

MM. Péretti et Guiter s'excusent également de ne pouvoir assister à la séance.

M. La Gravière demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 48 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT

M. le président. Mes chers collègues, bien qu'elles soient coupées depuis plus d'une semaine, les fleurs que j'ai dans les mains n'auront pas, je l'espère, perdu toute leur fraîcheur. La première offrande, qui sera mon premier plaisir, se tendra vers le bureau d'âge qui a présidé à l'ouverture de notre session. Il l'a fait avec un soin et un zèle dont nous aimons à le complimenter. Je salue, dans une pensée dépouillée de la jalousie instinctive des vieillards, la belle jeunesse, riche de vigueurs et d'espoirs, des six secrétaires qui ont occupé cette tribune. Et je salue aussi, de la meilleure effusion du cœur, le président autour duquel leur phalange s'est réunie. Notre collègue, M. Do Huu Thinh, parmi les aînés de cette Assemblée, y partage avec moi les privilèges de la doyenneté — le mot est au dictionnaire! Mais entre lui et moi, il y a encore le partage plus rare d'une longue, fervente et robuste

amitié. Près de quarante-cinq ans ont passé depuis le jour où, pour la première fois, nos mains confiantes s'étreignaient à Saïgon, dans la noble demeure de son illustre père, le Doc Phu de Cholon, qui fut, dès l'arrivée de la France en Cochinchine, le partisan clairvoyant, le militant hardi, le champion résolu de l'alliance entre nos pays. Deux de ses fils devaient, par la suite, servir dans les armées françaises, et si l'aîné, mon vieil ami le colonel Chan, est toujours vivant, son cadet, l'héroïque officier aviateur Do Huu Vi, est tombé glorieusement au champ d'honneur de la guerre de 1914.

Bon sang ne peut mentir! L'éloquent discours que le président Do Huu Thinh a prononcé en ouvrant vos travaux est tout imprégné de son amour fidèle et vivace pour la France. Je n'ai pas à l'en remercier en votre nom. Vos applaudissements chaleureux l'ont déjà fait! Mais ce que je peux lui dire, c'est que notre désir unanime appelle ardemment avec lui le retour de la paix intérieure, de la paix civique, dans son Viet-Nam natal, c'est qu'après avoir mis un terme à sept années de trop sanglantes hécatombes, la France réclame de tous ses vœux l'organisation durable de cette paix, c'est que pour sa construction stable et sa pérennité, elle souhaite que le peuple lucide des régions vietnamiennes fasse l'effort stoïque et résolu de se rassembler autour d'un idéal de véritable démocratie, appuyé sur l'autorité valable d'un gouvernement intègre, énergique et prévoyant. Et je serai encore, mes chers collègues, votre interprète et celui de mon pays en ajoutant que, pour les redressements sociaux, économiques, financiers et culturels de ce Viet-Nam pacifié, la France fraternelle, la grande France républicaine, la France de l'Union française, qui a décrété l'indépendance loyale des trois Etats associés, est toute disposée, suivant sa tradition, à compléter les sacrifices qu'elle a prodigués depuis un siècle à leur épanouissement, en leur apportant, directement, et sans arrière-pensée, les concours matériels et moraux capables de favoriser leur évolution dans un régime de liberté soustrait à toute entreprise d'asservissement.

Et maintenant, mes chers collègues, c'est vers votre Assemblée que je me tourne pour la remercier de la haute marque d'estime qu'elle a donnée au bureau qu'elle vient d'élire, et dans lequel j'ai l'heureuse fortune d'être assuré de trouver, qu'il s'agisse des vice-présidents, des secrétaires ou des questeurs, les collaborateurs les plus précieux, les plus utiles, les plus dévoués et les plus diligents de la tâche que votre même confiance m'a personnellement assignée.

Une fois de plus, qui est la cinquième, j'en accepte la charge avec fierté. Je ne saurais rêver — je l'ai déjà dit, et veux le répéter — pour le couronnement d'une longue existence de travail désormais insensible aux mirages des ambitions, aucune satisfaction plus émouvante et plus haute que celle que m'apporte l'honneur que vous me conférez.

Mais cette fierté, dans mon esprit, s'accompagne du sentiment également ardent de ma foi dans les destinées de notre Assemblée. J'ai l'impression profonde que de meilleurs horizons s'ouvrent devant elle pour l'influence et le rayonnement de son action. Et je dis que c'est justice! Justice pour vous, mes chers collègues, qui avez su lui gagner une place aujourd'hui incontestée dans le rôle essentiel des grands organismes de l'Etat républicain.

Les défiances ou les critiques dont, à ses débuts, elle a dû subir l'épreuve, ont maintenant cessé. La déflagration s'est tue des tirs de barrage provoqués surtout contre elle par l'incompréhension de sa tâche et de sa nécessité nationale. Et la détonation solitaire qui peut fuser encore de quelque pétoire attardée souligne davantage le silence des salves qu'on nous prodigua jadis.

C'est un fait, qu'il faut nettement enregistrer. Parmi la masse réfléchie des gens de bonne foi, dont le jugement est le seul qui nous importe, personne à cette heure ne discute plus l'utilité de cette Assemblée, et la garantie qu'elle apporte aux sécurités du devenir français dans une période où s'aggravent si sérieusement telles agitations de l'outre-mer.

Personne, surtout, ne méconnaît plus la valeur, la qualité, l'ampleur, la dignité de nos délibérations, ni la riche substance des rapports qui les alimentent, et auxquels se réfèrent souvent les études des autres assemblées. Je relisais, ces jours-ci, pendant nos courtes vacances, avec une réelle satisfaction, tels documents de l'Assemblée nationale qui honoraient de justes éloges la conscience, la discipline intellectuelle, la documentation de nos débats et la clarté des exposés qui en ouvraient le prélude.

En fait, et c'est une observation qui mérite d'être par nous retenue avec faveur, la seule objection, la seule réserve qui soit exprimée, touchant notre rôle et nos labeurs, c'est qu'on ne les utilise pas mieux, et qu'on ne leur assure pas plus vite une efficacité plus grande, dans le cadre rénové d'une réforme législative améliorant les structures premières de l'Union française.

Et voici que se soulève, une fois de plus, l'important problème, maintes fois effleuré ici, mais pas encore abordé de front, qui lie la question de nos prérogatives, de nos pouvoirs légaux, je ne dirai pas à une revision d'ensemble mais à une obligation de repenser les inspirations et les dispositifs de l'architecture édifiée en 1946 pour une Union française à laquelle l'heure est venue de donner des contours plus fermes, plus logiques et plus précis.

Je ne suis pas de ceux qui dénigrent l'œuvre remarquable et forte des Constituants de 1946 sur ce terrain. Je ne crois pas davantage qu'on puisse ou qu'on doive forger des textes rigides et immuables dont l'absence de souplesse s'opposerait aux nécessités de l'évolution. Je dis cependant qu'il apparaît chaque jour plus évident que telles conjonctures de la vie internationale et les répercussions de traités déjà conclus par la France avec les Etats associés ou de ceux dont elle prépare la conclusion en Afrique du Nord, appellent, dans le statut actuel de l'Union française, des ajustements, des adaptations ou les mises au point des lois organiques concernant notamment le Haut Conseil et la contexture même de notre Assemblée. Il s'agit là d'une œuvre qu'il importe de ne plus retarder. Cette préoccupation, comme chez nous, hante les esprits dans les groupes du Parlement, et, ces jours derniers encore, un intéressant discours de l'éminent président de la commission du suffrage universel à l'Assemblée nationale insistait sur la nécessité de donner une structure institutionnelle à ce qu'il appelait la Fédération de la France et des territoires d'outre-mer.

Il se trouve, mes chers collègues, que ce problème essentiel, dès longtemps retenu par votre attention, a donné lieu, de la part de votre intercommission constitutionnelle, à des études prolongées, et que vous avez en mains les rapports particulièrement précis et consciencieux où nos collègues MM. Rosenfeld et Alfred Bour ont méthodiquement exposé les conclusions de ces études.

Permettez-moi, dès lors, de vous renouveler ma proposition de l'an dernier, suggérant l'ouverture assez prompte d'un grand débat organisé où nous approfondirions, à la lumière de ces rapports, tous les aspects du sujet dont je désigne l'importance. On se préoccupe, au Parlement, de nouvelles retouches de la Constitution, de la mise en route prochaine d'un second train dans lequel pourraient éventuellement prendre place les réformes qui intéressent l'Union française et notre Assemblée. Les rapports de MM. Rosenfeld et Alfred Bour montrent que, de notre côté, le travail de préparation est accompli. Encore faut-il que ses conclusions soient homologuées par vous. J'insiste donc pour que s'inscrive bientôt à notre ordre du jour le débat dont je parle et dans lequel, auprès des rapports déjà cités, devrait s'insérer celui de M. le président Boisdon sur la question si sérieuse de la citoyenneté.

Il me paraît superflu de vous dire combien l'entremise personnelle de votre président s'emploiera, auprès du Gouvernement et des autres Assemblées, à expliciter le sens et l'opportunité des résolutions que vous aurez délibérées. Ces instances, ces démarches seront nécessaires, tant que nous n'aurons pas établi un contact plus étroit avec les pouvoirs publics et l'opinion française, par le transfert de notre Assemblée au cœur de la capitale.

Vous savez qu'à cet égard nous sommes sur le chemin des aboutissements. Après l'adhésion formelle du Gouvernement à notre installation dans le palais d'Iéna, l'Assemblée nationale a voté l'inscription au budget de cette année d'un crédit prévisionnel de cent millions de francs pour les premiers aménagements de notre résidence nouvelle. Il nous reste à obtenir, d'accord avec le ministère des travaux publics, le vote de la loi affectant à notre usage le local occupé par un musée qui sera déplacé. Je ne vous apprendrai rien en déclarant que les démarches destinées à solliciter ce vote rapide sont au premier rang des soucis de mon action.

Vous m'aiderez singulièrement dans cet effort, mes chers collègues, par les témoignages d'une activité laborieuse dont nous souhaitons que la démonstration soit placée enfin sous le regard et le contrôle directs de l'opinion et de la presse de ce pays. Cette besogne créatrice, qui est la vôtre, a devant elle, cette année comme dans la précédente, un ample domaine où s'exercer. J'ai compulsé, selon mon habitude, la nomenclature des projets ou des propositions qui composent le programme de vos travaux immédiats. La matière est toujours abondante et variée des sujets dont vous devez vous saisir. J'en éviterai, pour une fois, l'énumération prolixe et monotone. J'en extrais simplement, pour souligner leur importance, les projets qui concernent l'amnistie dans l'outre-mer, les relations économiques entre les Etats associés, la réforme des gouvernements généraux et des Grands Conseils de l'Afrique, les échanges commerciaux dans l'Union française, avec la coordination des économies métropole-outre-mer, les marchés agricoles, les

investissements des capitaux étrangers, les concours financiers à fournir par la France à l'Algérie, la lutte contre l'alcoolisme, et, enfin et surtout, l'application du code du travail et le régime des prestations familiales pour les salariés d'outre-mer.

La plupart des mesures ou des réformes suggérées par l'énoncé de ces têtes de chapitres retiendront votre attention pour les répercussions favorables qu'elles doivent avoir sur la situation sociale, le mieux-être, la vie plus aisée des populations autochtones dont la condition d'existence reste et doit rester, impérativement, notre souci majeur. Celui-ci est l'expression du sentiment vraiment familial et parfaitement fraternel qui s'impose à nos cœurs comme à nos consciences; à mesure que nous approchons davantage de ces populations, c'est davantage aussi que, les connaissant mieux, nous apprenons à les aimer.

A cet égard, j'aime à saluer, comme l'indice d'un haut espoir, les résultats moraux d'une excellente initiative récemment prise par M. Moynet, secrétaire d'Etat à la jeunesse, en accord avec M. Buron, ministre de la France d'outre-mer. Ils ont eu la pensée d'organiser vers nos pays africains les voyages éducatifs de groupes de jeunes Français, issus des régions diverses de la métropole, choisis dans tous les milieux sociaux, et qu'ils ont désiré initier, par un contact personnel, aux spectacles, au visage, aux caractéristiques, au développement de ces régions lointaines et à la vie quotidienne des populations locales.

Les cinquante-trois participants d'une première caravane sont revenus enthousiasmés de ce qu'ils ont vu, de ce qu'ils ont appris, et de l'hospitalité affectueuse reçue chez nos frères autochtones, qui les ont cordialement accueillis dans leurs foyers et à leurs tables. Cette belle et utile expérience va continuer. En ce moment même ce sont, cette fois, des jeunes filles de France qui ont pris le même chemin pour la même découverte et qui en rapporteront, à coup sûr, la sympathie des mêmes enseignements. Ainsi doit s'affermir, dans la réalité vivante plus que par les mots, le sentiment de solidarité que nous voulons voir unir plus étroitement la grande famille de l'Union française.

Nous sommes ici, nous, pour lui donner tout son sens et toute sa force, pour faire que l'esprit de fraternité pénètre et associe chaque jour davantage tous les éléments humains de cette vaste collectivité. C'est à notre Assemblée surtout qu'il incombe, parce qu'elle en a plus que d'autres la compétence, le temps et les moyens moraux, parce qu'elle n'a pas à être distraite d'une œuvre concentrée sur la vie de l'outre-mer par la surcharge des tâches accablantes ou par les collisions de politique intérieure qui assiègent d'autres ambiances législatives, c'est à notre Assemblée, dis-je, qu'il appartient de méditer en profondeur, de dégager, de préciser, de formuler les conceptions, les idées, les principes et les méthodes selon lesquels l'action sociale et humaine de la France, hors de la métropole, doit s'adapter à l'évolution libérale des peuples dont elle a elle-même éveillé les aspirations.

Cette évolution, pour être féconde, doit et peut se poursuivre dans la paix confiante de ces peuples. Mais encore faut-il que la compréhension même de cette évolution, de son essor et de sa logique inéluctable, du désir et du besoin de progrès qui l'expliquent et la justifient, inspire plus de sagacité et surtout plus de clairvoyance aux hommes qui, dans les postes dirigeants de l'Etat, ne doivent plus subordonner cette nécessité de progrès humain aux vieux impératifs de la volonté de puissance. Nous avons payé cher les erreurs de cette routine. Il ne faut plus de récidive. Nous saurons y veiller.

Notre rôle persiste, notre devoir s'affirme, notre droit se légitime d'être ici les conseillers les plus sûrs des bâtisseurs qui ont en main la force souveraine de la loi pour parachever la structure de l'Union française. Je suis heureux de penser qu'à cet égard votre effort et son assiduité seront à la hauteur de votre tâche. Et c'est là ce qui fait ma fierté d'être appelé à présider vos travaux. (*Vifs applaudissements prolongés à gauche, au centre, sur les bancs des Etats associés et sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de MM. Bégarra, Belabed, Chekkal Daho et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, une proposition tendant à inviter le Gouvernement de la République à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour assurer la reprise de la M. T. O. (Manufacture des Textiles Oranaise) qui vient de fermer ses portes réduisant au chômage 700 ouvriers s'ajoutant aux 2.200 ouvriers que compte déjà la ville de Tlemcen.

La proposition sera imprimée sous le n° 4, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par vingt-quatre conseillers, la présence de vingt d'entre eux devant être constatée par appel (1).

Conformément au deuxième alinéa de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

M. Bégarra. Je demande, monsieur le président, que l'Assemblée se prononce sur l'urgence à la séance de mardi, étant bien entendu — je l'espère du moins — qu'entre temps la commission des affaires économiques se réunira et se prononcera sur cette proposition. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il sera donc statué mardi prochain sur l'urgence.

— 5 —

DEPOT DE DEMANDES D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, les dispositions des articles 10 et 11 modifiés de l'acte dit loi du 4 mars 1943 relatif aux sociétés par actions.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 5, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 27 décembre 1952 portant création des centres de formation professionnelle rapide.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 6, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur les projets de décrets, présentés par M. le ministre de la France d'outre-mer: 1° modifiant le décret du 25 mars 1939 portant réglementation de l'emploi des étrangers en Afrique équatoriale française; 2° modifiant le décret du 11 mars 1939 portant réglementation de l'emploi des étrangers en Afrique occidentale française.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 7, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Guiter une proposition tendant à inviter le Gouvernement à conférer la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs aux drapeaux de l'école du service de santé militaire de Lyon et de l'école principale du service de santé de la marine de Bordeaux.

La proposition sera imprimée sous le n° 8, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense de l'Union française. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Cazelles, Le Brun Kéris, Guirandou N'Diaye, Rogier, Ya Doumbia, Saidou Djermakoye, Diallo, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'arrêté du 26 février 1952 pris par M. le ministre de la France d'outre-mer instituant un stage de coopération et de mutualité agricole dans la métropole.

La proposition sera imprimée sous le n° 9, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. (*Assentiment.*)

(1) MM. Bégarra, Belabed, Rosenfeld, Mme Malroux, MM. Ya Doumbia, Cazelles, Schmitt, Griaule, Reverbori, Michalet, Roulleaux-Dugage, Delmas, Laurent-Eynac, Vignes, Dardelle, Lévy, Antonini, Guyard, Ramus, Omer Sarraut, Dède, Ahmed Abdallah, Luciani, Charlier.

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Bégarra un deuxième rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur:

1° La demande d'avis (n° 61, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un régime de prestations familiales pour les salariés non fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle;

2° La demande d'avis (n° 376, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Senghor et plusieurs de ses collègues députés, portant institution d'un régime de prestations familiales au bénéfice des travailleurs salariés dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Le rapport sera imprimé sous le n° 10 et distribué.

J'ai reçu de M. Legentilhomme un rapport, fait au nom de la commission de la défense de l'Union française, sur la proposition présentée par M. de Gouyon, président de la commission de la défense de l'Union française, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à faire connaître ses projets relatifs à la conception et à l'organisation de la défense de l'outre-mer dans le cadre des réformes de structure de la défense nationale envisagées.

Le rapport sera imprimé sous le n° 11 et distribué.

J'ai reçu de M. Thonn Ouk un rapport, fait au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la proposition (n° 335, année 1954) de MM. Theetten, Bême et Perier, tendant à demander au Gouvernement de la République française d'aider financièrement et techniquement le gouvernement de l'Etat associé du Cambodge: 1° pour la réalisation du port maritime de Ream; 2° pour la modernisation et l'agrandissement du port fluvial de Phnom-Penh.

Le rapport sera imprimé sous le n° 12 et distribué.

J'ai reçu de M. Dède un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur la demande d'avis (n° 330, année 1954), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer portant modification de l'article 13 du décret du 19 mai 1939 sur l'organisation des chemins de fer coloniaux.

Le rapport sera imprimé sous le n° 13 et distribué.

Jai reçu de M. Loste un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur la demande d'avis (n° 350, année 1954), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun les dispositions du décret n° 53-875 du 22 septembre 1953 relatif à la tenue des livres de commerce.

Le rapport sera imprimé sous le n° 14 et distribué.

J'ai reçu de Mme Malroux un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, sur la proposition de résolution (n° 369, année 1954), présentée par M. Griaule, président de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, au nom de cette commission, tendant à la désignation par l'Assemblée de l'Union française d'une mission d'information chargée d'étudier le fonctionnement et les résultats des expériences d'éducation de base en Afrique occidentale française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 15 et distribué.

— 8 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires financières demande que lui soient renvoyées pour avis:

1° La proposition (n° 146, année 1954) de M. Theetten, tendant à inviter le Gouvernement à prendre en considération les vues équitables que lui ont présentées les représentants du commerce franco-indochinois pour prévoir la protection raisonnable qui est nécessaire au maintien de leurs activités, et les Français d'Indochine pour la sauvegarde des investissements français dans ce pays;

2° La proposition (n° 313, année 1954), présentée par M. Vignes, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir une consultation permanente des Etats associés sur les accords commerciaux dont la France envisagerait la conclusion avec les pays étrangers;

3° La proposition (n° 316, année 1954), présentée par M. Pierre Cornet, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Haut Conseil à construire à l'intérieur de l'Union française un système équitable d'échanges commerciaux;

4° La proposition (n° 319, année 1954), présentée par M. Roger Dusseaulx, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à répondre à toutes demandes d'aide technique, économique et sociale formulées par les Etats associés d'Indochine, dont la commission des affaires économiques est saisie au fonds.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission des affaires sociales et la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts demandent que leur soit renvoyée pour avis la proposition (n° 388, année 1954) de Mme Malroux, MM. Ba Amadou, Bégarra, Begat, Belabed, Dialio, Guirandou N'Diaye, Thomas, Ya Doumbia et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à organiser en Algérie, dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, la distribution gratuite de lait et de sucre et, éventuellement, d'autres suppléments alimentaires dans les écoles, dont la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement le renvoi pour avis est ordonné.

— 9 —

PROPOSITION DE MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. Je suis saisi d'une proposition de modification à la composition d'une commission.

Le groupe du mouvement républicain populaire propose M. Randretsa, pour remplacer M. Gervain à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de cette candidature.

La désignation n'interviendra qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, deux séances publiques:

Mardi 25 janvier, à quinze heures;

Jeudi 27 janvier, à quinze heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 25 janvier, à quinze heures, séance publique:

1° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer portant modification de l'article 13 du décret du 19 mai 1939 sur l'organisation des chemins de fer coloniaux (n°s 330, année 1954, et 13, année 1955. — M. Dède, rapporteur);

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant

applicables aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun les dispositions du décret n° 53-875 du 22 septembre 1953 relatif à la tenue des livres de commerce (n°s 350, année 1954, et 14, année 1955. — M. Loste, rapporteur);

3° Discussion de la proposition de résolution présentée par M. Griaule, président de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, au nom de cette commission, tendant à la désignation par l'Assemblée de l'Union française d'une mission d'information chargée d'étudier le fonctionnement et les résultats des expériences d'éducation de base en Afrique occidentale française (n°s 369, année 1954, et 15, année 1955. — Mme Malroux, rapporteur).

Jeudi 27 janvier, à quinze heures trente, séance publique:

1° Discussion: *a*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un régime de prestations familiales pour les salariés non fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle; *b*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, députés, portant institution d'un régime de prestations familiales au bénéfice des travailleurs salariés dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer (n°s 61 et 376, année 1954, et 16, année 1955. — M. Bégarra, rapporteur; avis de la commission des affaires économiques. — M. Theetten, rapporteur; avis de la commission des affaires financières. — M. Reverbori, rapporteur).

2° Discussion de la proposition présentée par M. de Gouyon, président de la commission de la défense de l'Union française, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à faire connaître ses projets relatifs à la conception et à l'organisation de la défense de l'outre-mer dans le cadre des réformes de structure de la défense nationale envisagées (n°s 372, année 1954, et 11, année 1955, M. le général Legentilhomme, rapporteur; avis de la commission des affaires financières. — M. Pierre Cornet, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

En conséquence, et compte tenu de la décision que vient de prendre l'Assemblée sur proposition de M. Bégarra, voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance:

Mardi 25 janvier, à quinze heures, séance publique:

1° En tête de l'ordre du jour viendrait donc la décision sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de MM. Bégarra, Belabed, Chekkal Daho et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour assurer la reprise de la M. T. O. (Manufacture des textiles oranaise) qui vient de fermer ses portes réduisant au chômage 700 ouvriers s'ajoutant aux 2.200 ouvriers que compte déjà la ville de Tlemcen (n° 4, année 1955).

Viendraient ensuite:

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification de l'article 13 du décret du 19 mai 1939 sur l'organisation des chemins de fer coloniaux (n°s 330, année 1954, et 13, année 1955. — M. Dède, rapporteur);

3° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, les dispositions du décret n° 53-875 du 22 septembre 1953 relatif à la tenue des livres de commerce (n°s 350, année 1954, et 14, année 1955. — M. Loste, rapporteur);

4° Discussion de la proposition de résolution, présentée par M. Griaule, président de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, au nom de cette commission, tendant à la désignation par l'Assemblée de l'Union française d'une mission d'information chargée d'étudier le fonctionnement et les résultats des expériences d'éducation de base en Afrique occidentale française (n°s 369, année 1954, et 15, année 1955. — Mme Malroux, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures vingt-cinq.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du jeudi 20 janvier 1955.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué, pour le jeudi 20 janvier 1955, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée :

I. — Tenir la semaine prochaine deux séances publiques :

Mardi 25 janvier 1955, à quinze heures.

Jeudi 27 janvier 1955, à quinze heures trente.

II. — La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances :

Mardi 25 janvier 1955, à quinze heures :

a) Discussion de la demande d'avis (n° 330, année 1954) sur le projet de décret portant modification de l'article 13 du décret du 19 mai 1939 sur l'organisation des chemins de fer coloniaux ;

b) Discussion de la demande d'avis (n° 350, année 1954) sur le projet de décret rendant applicables aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, les dispositions du décret n° 53-875, du 22 septembre 1953, relatif à la tenue des livres de commerce ;

c) Discussion de la proposition de résolution (n° 369, année 1954) tendant à la désignation par l'Assemblée de l'Union française d'une mission d'information chargée d'étudier le fonctionnement et les résultats des expériences d'éducation de base en Afrique occidentale française.

Jeudi 27 janvier 1955, à quinze heures trente :

a) Suite de la discussion de :

1° La demande d'avis (n° 61, année 1954) sur la proposition de loi de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un régime de prestations familiales pour les salariés non fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle.

2° La demande d'avis (n° 376, année 1954) sur la proposition de loi de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, députés, portant institution d'un régime de prestations familiales au bénéfice des travailleurs salariés dans les territoires d'outre-mer et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer ;

b) Discussion de la proposition (n° 372, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à faire connaître ses projets relatifs à la conception et à l'organisation de la défense de l'outre-mer dans le cadre des réformes de structure, de la défense nationale, envisagées.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES CULTURELLES ET CIVILISATIONS D'OUTRE-MER

M. Dardelle a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 381, année 1954) sur la proposition de loi de M. André Hugues, député, portant création d'une académie nationale des sciences sociales (n° 9235, A. N. 2e législature).

Mme Eboué-Tell a été nommée rapporteur de la proposition (n° 388, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à organiser en Algérie, dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, la distribution gratuite de lait et de sucre et, éventuellement, d'autres suppléments alimentaires dans les écoles.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Dède a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 402, année 1954) sur un projet de décret portant réorganisation des chambres de commerce, d'agriculture et d'industrie en Afrique équatoriale française.

M. Dède a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 403, année 1954) sur un projet de décret portant réorganisation des chambres de commerce, d'agriculture et d'industrie en Afrique occidentale française.

M. Troisgros a été nommé rapporteur de la proposition (n° 345, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à soumettre à l'Assemblée de l'Union française les éléments d'un plan de coordination de l'économie de la métropole, des départements et des territoires d'outre-mer, en remplacement de M. Jacquier.

M. Jean-Bertrand Audu a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 342, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à construire un port en eau profonde sur la côte du Dahomey, en remplacement de M. Roger Dusseaulx. Renvoyée pour le fond à la commission du plan, de l'équipement et des communications.

M. Jean-Bertrand Audu a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 309, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à l'amélioration de la navigabilité du bief Ansongo-Malanville sur le Niger, à l'aménagement des relations routières et ferroviaires avec la côte dahoméenne, et à la construction d'un port en eau profonde sur la côte du Bénin, dans le but de favoriser le développement économique des territoires du Niger, du Soudan, du Dahomey et du Togo, en remplacement de M. Roger Dusseaulx. Renvoyée pour le fond à la commission du plan, de l'équipement et des communications.

DÉFENSE DE L'UNION FRANÇAISE

M. Schneider a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 385, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à refuser tout accord avec l'Etat libyen qui ne consacrerait pas la permanence des intérêts français (stratégiques et économiques) au Fezzan. Renvoyée pour le fond à la commission des relations extérieures.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 20 JANVIER 1955

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus :

« Art 80 — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre* »

« Art. 81 — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication. les réponses des ministres doivent également y être publiées*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse. ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

Nos 242 M. Albert Bour; 357 Mme Eboué-Tell; 376 Mme M.-H. Lefaucheux; 405 M. Hazoumé; 417 M. Benamor; 436 M. Alfred Bour.

Affaires étrangères.

Nos 230 M. La Gravière; 343 M. Alfred Bour; 418 M. Alfred Bour; 438 M. Georges Riond.

Défense nationale et forces armées.

Nos 425 M. Laurin; 431 M. Alfred Bour; 440 M. Georges Oudard; 450 M. Georges Oudard; 452 M. L. Castex.

Education nationale.

N° 360 M. La Gravière.

Etats associés.

N° 415 M. Le Brun Kéris.

Finances et affaires économiques.

Nos 21 M. Alfred Bour; 356 M. La Gravière; 442 M. Pierre Cornet; 443 M. Pierre Cornet.

Intérieur.

Nos 441 M. Georges Oudard; 449 M. Habib-Deloncle; 451 M. Oudard.

Santé publique et population.

N° 330 Mme M.-H. Lefaucheux.

INTERIEUR

460. — 20 janvier 1955. — **M. Pierre Cornet** demande à **M. le ministre de l'intérieur** sur quels textes législatifs ou réglementaires se fondent le contrôle des passagers empruntant la voie aérienne et les visites douanières qui, l'un et les autres, se multiplient sur des liaisons à l'intérieur de l'Union française, spécialement sur le parcours Paris—Afrique du Nord où, en particulier, les voyageurs en transit à Marseille—Marignane subissent un contrôle supplémentaire inexplicable.

461. — 20 janvier 1955. — **M. Pierre Cornet** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles sont les mesures qu'il envisage d'étudier et d'appliquer dans l'intention de simplifier les formalités imposées aux voyageurs circulant dans l'Union française, empruntant la voie aérienne tant à l'aérodrome de départ et à l'aérodrome d'arrivée que pendant le parcours (rédaction de fiches).

462. — 20 janvier 1955. — **M. Pierre Cornet** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si la borne que l'on trouve sur la piste dite transsaharienne n° 2, au Sud du tropique du Cancer au kilomètre 1395 en venant de Colomb-Béchar, portant la mention « frontière algéro-soudanaise » et « frontière soudano-algérienne », est compatible avec les données de la Constitution qui tend à créer une communauté française sans murailles de Chine.

FRANCE D'OUTRE-MER

458. — 20 janvier 1955. — **M. Pierre Cornet** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** s'il n'estime pas contraire à l'esprit et même à la lettre de la Constitution la multiplication des contrôles de police et des vérifications douanières à l'endroit des voyageurs parcourant l'Union française en empruntant la voie aérienne et quelles sont les mesures qu'il envisage pour mettre un terme à des obstacles à la réalisation d'un ensemble où les échanges de tout ordre (des hommes y compris) soient faciles.

459. — 20 janvier 1955. — **M. Pierre Cornet** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si la borne que l'on trouve sur la piste dite transsaharienne n° 2, au Sud du tropique du Cancer, au kilomètre 1395 en venant de Colomb-Béchar, portant la mention « frontière algéro-soudanaise et frontière soudano-algérienne », est compatible avec les données de la Constitution qui tend à créer une communauté française sans murailles de Chine.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FRANCE D'OUTRE-MER

437. — **Mme Lefaucheux** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** de bien vouloir lui donner, pour l'année 1953, les renseignements que M. Aujoulat, député du Cameroun, lui demandait pour l'année 1952 dans sa question n° 11428 du 12 mars 1954, à laquelle il a été répondu par la voie du *Journal officiel* du 5 mai 1954. La question posée au ministre consiste à le prier d'indiquer: 1° le nombre de fonctionnaires autochtones ayant perçu des prestations familiales pendant l'année 1953 en application du décret n° 51-511 du 5 mai 1951; 2° le pourcentage que représente ce nombre de fonctionnaires par rapport au nombre total des fonctionnaires autochtones en service pendant la même période; 3° le nombre de fonctionnaires autochtones qui, ayant perçu des allocations familiales, sont polygames; 4° le nombre moyen d'enfants des fonctionnaires autochtones qui ont perçu des prestation familiales pendant l'année 1953; 5° le montant global en francs CFA des prestations familiales versées pendant l'année 1953 aux fonctionnaires autochtones, déduction faite des rappels qui leur ont été versés en application du dernier alinéa de l'article 12 du décret du 5 mai 1951; 6° le pourcentage d'augmentation des dépenses de fonctionnement des services publics au titre du personnel autochtone qu'a entraîné l'application du décret du 5 mai 1951, compte tenu des variations du nombre des fonctionnaires en service avant et après l'application du décret. (*Question posée le 6 juillet 1954.*)

Réponse. — Le tableau ci-après contient les renseignements fournis par les divers territoires intéressés d'Afrique noire:

	A. O. F.	A. E. F.	CAMEROUN	TOGO (1)
1° Nombre de fonctionnaires autochtones ayant perçu des prestations familiales pendant l'année 1953 en application du décret n° 51-511 du 5 mai 1951	21.744	5.986	4.487	1.924
2° Pourcentage que représente ce nombre de fonctionnaires par rapport au nombre total des fonctionnaires autochtones en service pendant la même période	71,3 p. 100	57 p. 100	54,3 p. 100	73 p. 100
3° Nombre de fonctionnaires autochtones qui, ayant perçu des allocations familiales, sont polygames	9.560	1.429	1.036	1.474
4° Nombre moyen d'enfants des fonctionnaires autochtones qui ont perçu des prestations familiales pendant l'année 1953.	3,7 p. 100	2,5 p. 100	2,54 p. 100	3,4 p. 100
5° Montant global en francs C.F.A. des prestations familiales versées pendant l'année 1953 aux fonctionnaires autochtones, déduction faite des rappels qui leur ont été versés en application du dernier alinéa de l'article 12 du décret du 5 mai 1951.	1.784.230.000	310.245.538	356.138.000 (2)	152.000.000
6° Pourcentage d'augmentation des dépenses de fonctionnement des services publics au titre du personnel autochtone qu'a entraîné l'application du décret du 5 mai 1951, compte tenu des variations du nombre de fonctionnaires en service avant et après l'application du décret.	4,7 p. 100	6 p. 100	4 p. 100	5,67 p. 100

(1) Ces renseignements sont identiques à ceux contenus dans la réponse à la question formulée par M. Aujoulat, député du Cameroun, le 16 juin 1953. Ce fait tient à ce que le régime des prestations familiales institué par le décret n° 51-511 du 5 mai 1951 n'est entré en vigueur, au Togo, que le 1er mai 1953 et, qu'en conséquence, il n'était pas possible pour ce territoire de fournir des éléments chiffrés portant sur l'année 1952.

(2) Le chiffre fourni pour l'année 1952 était relatif à l'ensemble des prestations familiales payées dans le territoire (européens et autochones).

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

447. — **M. Michel Dorange** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il est exact qu'en Indochine les militaires originaires des quatre communes du sénégal se voient refuser par l'intendance le bénéfice de l'indemnité familiale d'attente. Or, s'il est vrai que ces originaires ne peuvent prétendre à la qualification de « militaires européens » telle que la définit le recueil des textes sur le régime des soldes des militaires en service dans les territoires d'outre-mer, il n'en demeure pas moins vrai que cette catégorie de militaires, servant sous statut métropolitain français, participe au service d'outre-mer dans les mêmes conditions que les militaires européens. Leur envoi, à l'occasion du service, dans un des territoires d'outre-mer, ne peut provenir que d'une désignation prononcée dans les mêmes conditions que pour les militaires européens, avec qui ils ont toujours été assimilés. Cette assimilation est telle que: 1° servant sous le régime de la loi du recrutement du 31 mars 1928, ils sont formés et instruits dans les mêmes conditions que leurs camarades d'origine métropolitaine; 2° titulaires des mêmes brevets et diplômes, ils sont assujettis aux mêmes devoirs et soumis aux mêmes responsabilités; 3° lorsqu'ils réunissent les conditions exigées, ils sont admis dans le cadre des sous officiers de carrière (réservé aux seuls Européens et assimilés). 4° lorsqu'ils se trouvent en métropole, séparés de leur famille, ils ne perçoivent aucune indemnité supplémentaire par rapport à leurs camarades européens, précisément parce qu'ils sont considérés comme se trouvant chez eux. C'est en vertu de leur assimilation aux militaires européens qu'ils ont droit à l'indemnité d'éloignement lorsqu'ils sont désignés pour effectuer un séjour dans un territoire d'outre-mer. (*Question posée le 9 novembre* 1954.)

Réponse. — Les dispositions du décret n° 49-1621 du 28 décembre 1949 instituant une indemnité familiale d'attente au profit des militaires en service en Indochine et séparés de leur famille ne sont actuellement applicables qu'aux personnels à solde mensuelle d'origine européenne. L'extension du bénéfice de ces dispositions aux militaires originaires de l'Afrique du Nord ou des territoires d'outre-mer est actuellement à l'étude, en liaison avec les départements ministériels intéressés.

Erratum

A la suite du compte rendu in extenso *de la séance du* 11 *janvier* 1955 (*Journal officiel*, débats de l'Assemblée de l'Union française du 12 janvier 1955.)

Page 6, réponse à la question écrite n° 430, de M. Alfred Bour, tableau n° 1, renvoi (2): En 1951, 7e ligne avant la fin, au lieu de: « augmentation du nombre des rapatriés sanitaires », lire: « augmentation du nombre des blessés et des rapatriés sanitaires ».

● Année 1955. — N° 4. Le numéro : 15 francs. Mercredi 26 Janvier 1955 ●

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **400 fr.** ; ÉTRANGER : **800 fr.**
(Compte chèque postal: **9063.13, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 4e SEANCE

Séance du Mardi 25 Janvier 1955.

SOMMAIRE

Présidence de M. Roulleaux-Dugage, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 22).

2. — Excuses (p. 22).

3. — Dépôt d'un rapport (p. 22).

4. — Démission de MM. Diawadou Barry et Comiti, conseillers de l'Union française (p. 22).

5. — Modification à la composition d'une commission (p. 22).

6. — Propositions de modification à la composition de commissions (p. 22).

7. — Inscription au prochain ordre du jour de réponses à des questions orales (p. 22).

8. — Décision sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de MM. Bégarra, Belabed, Chekkal Daho et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement de la République à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour assurer la reprise de la M. T. O. (Manufacture de textiles oranaise) qui vient de fermer ses portes réduisant au chômage 700 ouvriers s'ajoutant aux 2.200 chômeurs que compte déjà la ville de Tlemcen (p. 23).

Sur l'urgence: MM. Bégarra, Dusseaulx, président de la commission des affaires économiques.

Urgence déclarée.

Sur la fixation de la date de la discussion: M. le président de la commission.

Discussion fixée à la présente séance.

9. — Interversion de l'ordre du jour (p. 23).

10. — Discussion de la proposition de résolution, présentée par M. Griaule, président de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, au nom de cette commission, tendant à la désignation par l'Assemblée de l'Union française d'une mission d'information chargée d'étudier le fonctionnement et les résultats des expériences d'éducation de base en Afrique occidentale française (nos 369, année 1954, et 15, année 1955) (p. 23).

Mme Malroux, rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

Discussion générale : MM. Cazelles, Griaule, président de la commission, Bidet, Mme Malroux, rapporteur, Héline, Mlle Le Ber, M. Charles-Cros.

Passage à la discussion de la proposition de résolution.

Amendement de Mlle Le Ber: Mlle Le Ber, Mme Malroux, rapporteur. — Retrait.

Adoption de la proposition de résolution.

11. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification de l'article 13 du décret du 19 mai 1939 sur l'organisation des chemins de fer coloniaux (nos 330, année 1954, et 13, année 1955) (p. 27).

M. Loste, rapporteur suppléant de la commission des affaires économiques.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption successive des articles 1er et 2.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

12. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, les dispositions du décret n° 53-875 du 22 septembre 1953 relatif à la tenue des livres de commerce (nos 350, année 1954, et 14, année 1955) (p. 28).

M. Loste, rapporteur de la commission des affaires économiques.

Discussion générale : MM. Dusseaulx, président de la commission. Barbé, Pialoux

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption successive des articles 1er à 3.

Sur l'ensemble : MM. Barbé, Charles-Cros, le rapporteur.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

13. — Discussion d'urgence de la proposition de MM. Bégarra, Belabed, Chekkal Daho et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement de la République à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour assurer la reprise de la M. T. O. (Manufacture de textiles oranaise) qui vient de fermer ses portes, réduisant au chômage 700 ouvriers s'ajoutant aux 2.200 chômeurs que compte déjà la ville de Tlemcen (n° 4, année 1955) (p. 30).

M. Bégarra, rapporteur de la commission des affaires économiques.

Discussion générale : MM. Dusseaulx, président de la commission des affaires économiques, Barbé.

Passage à la discussion de la proposiiton : MM. Héline, Guillabert, Benamor, Viniger.

Adoption de la proposition.

14. — Modifications à la composition de commissions (p. 32).

15. — Règlement de l'ordre du jour (p. 33).

PRESIDENCE DE M. ROULLEAUX-DUGAGE, vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 20 janvier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES

M. le président. MM. Jean Guiter et Hazoumé s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Bégarra un rapport fait, au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition (n° 4, année 1955) de MM. Bégarra, Belabed, Chekkal Daho et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement de la République à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour assurer la reprise de la M. T. O. (Manufacture de textiles oranaise) qui vient de fermer ses portes, réduisant au chômage sept cents ouvriers s'ajoutant aux deux mille deux cents chômeurs que compte déjà la ville de Tlemcen.

Le rapport sera imprimé sous le n° 16 et distribué.

— 4 —

DEMISSION DE DEUX CONSEILLERS DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu de M. Diawadou Barry la lettre suivante :

« Versailles, le 22 janvier 1955.

« Monsieur le président, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai été validé comme député de la Guinée par l'Assemblée nationale dans sa séance du 21 janvier 1955. (*Applaudissements au centre.*) En conséquence, j'ai le regret de vous donner, par la présente, ma démission de conseiller de l'Union française.

« Je n'aurais garde d'oublier que c'est dans l'Assemblée de l'Union française que vous présidez avec talent et honneur que j'ai fait mes premières armes parlementaires. Je vous prie d'être mon interprète pour exprimer à mes collègues mes regrets de les quitter.

« Veuillez croire, monsieur le président, à mon respectueux dévouement. » (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Acte est donné de cette démission.

Il en sera donné avis à M. le président du conseil des ministres.

J'ai reçu de M. Comiti la lettre suivante :

« Nice, le 21 janvier 1955.

« Monsieur le président, j'ai l'honneur de vous remettre ma démission de conseiller de l'Union française.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments distingués. »

Acte est donné de cette démission.

Il en sera donné avis à M. le président de l'Assemblée nationale.

— 5 —

MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. Au cours de la précédente séance et conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage d'une candidature à une commission.

Le délai réglementaire est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame membre de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer M. Randretsa, en remplacement de M. Gervain.

— 6 —

PROPOSITIONS DE MODIFICATION A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai été saisi de propositions de modification à la composition de commissions.

Le groupe des républicains sociaux, d'accord avec le groupe du contre républicain d'action paysanne et sociale, propose de remplacer :

M. Diawadou Barry par M. Reyt à la commission des affaires économiques ;

Mme Eboué-Tell par M. Reyt à la commission des affaires sociales.

Le groupe des républicains sociaux propose :

M. Louis Delmas pour remplacer M. Rogier à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer ;

M. Laurin pour remplacer M. Diawadou Barry à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de ces candidatures.

Les désignations n'interviendront que dans un délai minimum d'une heure.

— 7 —

INSCRIPTION AU PROCHAIN ORDRE DU JOUR DE REPONSES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée que M. Roger Duveau, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, a bien voulu accepter de venir répondre aux questions orales nos 59, 60, 61 et 62, année 1954, posées par M. Max André et relatives à la situation des Français et des entreprises françaises dans le Nord-Viet-Nam.

Ces questions pourraient être inscrites en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance publique.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, les questions orales nos 59, 60, 61 et 62 seront inscrites en tête de l'ordre du jour de la séance publique du jeudi 27 janvier 1955.

— 8 —

AFRIQUE DU NORD. FERMETURE DE LA MANUFACTURE DE TEXTILES ORANAISE

Déclaration de l'urgence d'une proposition. Fixation de la date de la discussion.

M. le président. L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion d'urgence de la proposition (n° 4, année 1955), de MM. Bégarra, Belabed, Chekkal Daho et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement de la République à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour assurer la reprise de la M. T. O. (Manufacture de textiles oranaise), qui vient de fermer ses portes, réduisant au chômage 700 ouvriers s'ajoutant aux 2.200 chômeurs que compte déjà la ville de Tlemcen.

Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française, dont la présence a été constatée par appel nominal, ont demandé la discussion d'urgence de cette proposition.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du troisième alinéa de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence ne peut jamais porter sur le fond, si ce n'est pour justifier la demande ou le refus de l'urgence. L'auteur ou l'un des auteurs de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut Conseil et du Gouvernement intéressé sont seuls entendus. »

La parole est à M. Bégarra, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Bégarra. Mesdames, messieurs, vous connaissez la situation créée à Tlemcen par la fermeture de la manufacture de textiles oranaise, puisque non seulement le texte de la proposition déposée le 20 janvier vous a été distribué, mais également le rapport, adopté par la commission des affaires économiques, qui a discuté de cette question dans sa séance d'hier.

La fermeture de cette entreprise pose un problème à la fois économique et social; problème économique, puisqu'il s'agit de l'arrêt de l'activité d'une industrie très importante pour la région, et qu'il faut envisager, à la demande même de la commission des affaires économiques, dans le cadre plus général de l'industrialisation de l'Algérie.

Plus encore, l'aspect social que soulève également ce problème pose une question d'urgence. En effet, 700 ouvriers ont perdu leur gagne-pain; si l'on tient compte qu'ils ont tous une famille, ce sont des milliers de personnes qui se trouvent actuellement sans ressources. Sous cet angle, vous reconnaîtrez qu'il est très urgent de prendre les mesures qui s'imposent.

Dans ces conditions, l'Assemblée acceptera certainement de discuter d'urgence de cette proposition. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole contre la discussion d'urgence ?...

La commission des affaires économiques a-t-elle des observations à présenter ?...

M. Roger Dusseaulx, *président de la commission des affaires économiques.* La commission est tout à fait d'accord pour accepter l'urgence.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*L'Assemblée, consultée, déclare l'urgence.*)

M. le président. La discussion d'urgence est décidée.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à fixer le moment où elle voudra discuter de cette proposition.

La proposition a été distribuée sous le n° 4. A quel moment la commission estime-t-elle pouvoir présenter son rapport ?...

M. le président de la commission. La commission sera en état de rapporter à la fin de la présente séance.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de la commission.

(*L'Assemblée, consultée, accepte la proposition de la commission.*)

M. le président. En conséquence, cette proposition viendra en discussion à la fin de la présente séance.

— 9 —

INTERVERSION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer portant modification de l'article 13 du décret du 19 mai 1939 sur l'organisation des chemins de fer coloniaux (n°s 330, année 1954 et 13, année 1955).

La parole est à M. Loste, suppléant M. Dède, rapporteur.

M. Loste, *rapporteur suppléant de la commission des affaires économiques.* Je défère volontiers au désir que m'a exprimé Mme Malroux de voir la question qu'elle doit rapporter mise en discussion avant celle me concernant et que vous venez d'appeler, monsieur le président.

Mme Malroux. Je remercie M. Loste de bien vouloir nous permettre de rapporter avant lui.

M. le président. L'Assemblée est-elle d'accord pour cette interversion de l'ordre du jour ?...

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

— 10 —

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE; EDUCATION DE BASE; ENVOI D'UNE MISSION D'INFORMATION

Discussion d'une proposition de résolution; adoption

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution présentée par M. Griaule, président de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, au nom de cette commission, tendant à la désignation par l'Assemblée de l'Union française d'une mission d'information chargée d'étudier le fonctionnement et les résultats des expériences d'éducation de base en Afrique occidentale française (n°s 369, année 1954 et 15, année 1955).

La parole est à Mme Malroux, rapporteur.

Mme Malroux, *rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, la proposition que j'ai l'honneur de rapporter porte sur un point particulier de l'évolution des populations d'outre-mer; il s'agit de l'éducation de base en faveur de laquelle notre Assemblée s'était prononcée dès l'année 1949, alors que les premières expériences étaient entreprises en Afrique noire.

Voici le bilan de ce qui a été réalisé depuis lors: les premiers essais ont eu lieu au Togo en 1950, avec l'aide de certains spécialistes britanniques venus des territoires voisins. En 1951, des expériences au Sénégal et en Guinée ont, d'après les rapports publiés, réussi à dégager une doctrine française de l'éducation de base, valable au moins pour l'Afrique noire, c'est-à-dire bien adaptée aux populations. En 1952, le Togo a repris deux nouvelles expériences à Defalé et à Tsevié, à 35 kilomètres de Lomé. En octobre 1952, le gouvernement général de l'Afrique équatoriale française décidait à son tour de tenter une expérience en Oubangui-Chari, dans la région de Boykota, à 300 kilomètres au nord-ouest de Bangui. Le Cameroun, le dernier en date, a centré son expérience sur la région d'Endinding, au Nord de Yaoundé; mais en fait toute une campagne est lancée à travers le territoire à partir des résultats acquis.

L'année 1953 marque une date dans la très jeune histoire de l'éducation de base. En effet le gouvernement général de l'Afrique occidentale française a créé un centre fédéral d'éducation de base; une quarantaine de techniciens ont assisté à un stage du 9 mars au 4 avril 1953. Ce stage groupait exactement 37 stagiaires, dont deux femmes, comptant des médecins, des instituteurs, des moniteurs d'agriculture, des conducteurs de travaux publics; les futures équipes, à partir de cet instant, étaient prêtes à l'action.

En mai 1953, une exposition a été organisée au musée pédagogique, dans le but d'informer le public métropolitain de l'effort acompli par la France en matière d'éducation de base et d'éducation des adultes dans l'Union française, le Maroc et la Tunisie.

L'effort s'est poursuivi par un second stage au centre fédéral d'éducation de base à Dakar, du 15 mars au 10 avril 1954; il comprenait 39 stagiaires dont 7 femmes, et 26 auditeurs libres dont 13 femmes.

D'autres réalisations se sont poursuivies. J'ai indiqué, par une note au bas de la page, le bilan de toutes les réalisations depuis que l'éducation de base est entrée en vigueur outre-mer; vous pourrez ainsi vous rendre compte de tout ce qui a été décidé pour l'équipement des missions et, en même temps, des principales publications éditées pour informer les territoires, ainsi que le ministère de l'éducation nationale, des réalisations.

Des campagnes ont continué, en particulier celle de Darou-Mousti, sur la route de Diourbel, au Sénégal, du 11 mai au 20 juin 1953. Une enquête préliminaire a eu lieu au village de Senoudebou, au Sénégal, en mai 1954. Les campagnes continuent au Cameroun et en Oubangui-Chari. Enfin, soulignant l'importance qu'il attache à la réalisation d'un plan d'ensemble concernant l'éducation de base, le ministre de la France d'outre-mer a pris, en date du 7 octobre 1954, un arrêté portant création d'un conseil supérieur de l'éducation de base outre-mer.

Lors du débat sur les crédits réservés, dans le second plan quadriennal, à l'éducation de base — et ces crédits, je vous renvoie à la note 2, s'élèvent à 600 millions de francs métropolitains, répartis, ainsi que l'indique le tableau inséré à la page suivante de mon rapport, à la cadence de 12 millions environ par territoire et par an, le rapport de M. Griaule sur ce chapitre avait énoncé, tant sur les lignes d'action que sur les principes généraux, quelques recommandations portant notamment sur le choix et la formation des stagiaires appelés à constituer les équipes d'éducation de base, sur l'intégration d'un nombre plus important de femmes dans les équipes, sur l'enquête préalable en profondeur dans les villages où l'éducation de base devait s'exercer, enfin sur l'action continue et humaine qui devait associer les éléments autochtones au travail de l'équipe.

Le bulletin de septembre 1954 du centre d'information du département de l'éducation à l'U. N. E. S. C. O. publie le compte rendu des expériences françaises d'éducation de base en Afrique noire; leur lecture laisse entrevoir des difficultés insoupçonnées: réticences observées dans une certaine partie de la population, apprentissage paralysé par un auditoire nouveau à chaque séance, films ne répondant pas aux besoins précis des populations, etc.; des tâtonnements, des erreurs parfois telles que les formules du centre d'éducation de base qui doivent être utilisées sous des formes très diverses, en partant de la connaissance approfondie des milieux africains, une très grande prudence étant nécessaire pour guider les peuples des régions dites « sous-développées » sur le chemin de l'éducation.

Enfin, le fait que plusieurs services apportent leur concours à l'éducation de base — qu'il s'agisse de l'enseignement, de la santé, des affaires sociales, de l'agriculture et de l'élevage — doit nous convaincre de la nécessité d'une coordination délicate et d'une autorité indiscutée pour prendre en main l'action présente et future.

En outre, les propositions présentées par les territoires sont très diverses, dans l'ensemble insuffisantes, en Afrique équatoriale française notamment, ou même inexistantes, comme à Madagascar et dans la Côte des Somalis, ainsi que le signale le rapport présenté par le comité pour l'établissement du plan quadriennal.

Il apparaît important de se rendre compte sur place du développement de l'action de l'éducation de base dans certains territoires par rapport aux autres, de mesurer la valeur des éloges et des critiques sur le terrain, d'éliminer certaines fausses interprétations — comme celle qui consisterait à ne voir dans l'éducation de base que la lutte contre l'analphabétisme, alors que cette lutte n'est elle-même qu'un des aspects de l'évolution envisagée —, d'étudier enfin les modalités d'extension de l'éducation de base aux territoires encore non touchés.

Notre but est de nous informer sur place du fonctionnement des équipes d'éducation de base ainsi que des réalisations obtenues dans les centres où ces missions ont travaillé. La proposition de la commission, présentée par M. Griaule, demande que la mission d'information de l'Assemblée de l'Union française se rende en Afrique occidentale française et assiste aussi au stage de formation de moniteurs pour l'éducation de base, dont la session fédérale doit avoir lieu à Dakar en mars 1955. Nous ne méconnaissons pas l'intérêt qu'il y aurait à se rendre au Cameroun et en Oubangui-Chari. Nous nous sommes bornés à l'Afrique occidentale française pour des raisons d'efficacité, de facilité de transport et d'économie; mais nous souhaitons, si notre proposition est adoptée, que la mission poursuive ultérieurement la même étude dans les territoires non visités. Ce n'est que sur place que nous pouvons savoir si l'éducation de base est bien, ainsi que le déclarait le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, M. Duveau, lors de l'ouverture du conseil supérieur de l'éducation de base outre-mer, le 6 décembre 1954: « ... Une méthode d'éducation totale des collectivités dites sous-développées tendant à leur apprendre d'une part les rudiments de la lecture, de l'écriture, du calcul, et d'autre part des méthodes améliorées d'hygiène, d'artisanat, de construction, d'agriculture et d'élevage. »

A partir du moment où il y a contact entre des civilisations, les conditions d'existence de chacune d'elles sont bouleversées et une transformation est nécessaire pour que leur coexistence soit assurée. Qui dit « éducation de base » dit avant tout: « connaissance de ces bases mêmes »; c'est cette connaissance que la mission que vous désignerez s'efforcera d'acquérir et c'est pour ces raisons que nous vous demandons d'adopter la proposition de résolution ainsi rédigée:

« L'Assemblée de l'Union française décide d'envoyer dans les territoires d'Afrique occidentale française une mission d'information de six membres chargée d'étudier le fonctionnement, les méthodes et les résultats des expériences d'éducation de base qui s'y déroulent.

« La composition de la mission sera proposée par la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. »

Je voudrais, si vous me le permettez, expliquer, en le justifiant, le chiffre de « six » que la commission m'a demandé d'inscrire dans le texte de la proposition. A l'origine, en effet, je pensais qu'une mission de quatre membres était suffisante pour se rendre en Afrique occidentale française. Mais, depuis que le rapport a été imprimé, certains de mes collègues, en commission, m'ont fait remarquer l'intérêt qu'il y aurait à pouvoir scinder la mission en deux — une partie de ses membres allant en Afrique occidentale française, l'autre en Afrique équatoriale française. Le rapport publié par la mission à son retour serait ainsi plus complet; il serait une sorte de synthèse de tout ce qui a été fait dans le domaine de l'éducation de base outre-mer. C'est à l'Assemblée de décider, maintenant, si elle se range à ce point de vue, ou si elle estime que le nombre de six membres est un peu élevé pour un mission de cet ordre. (*Applaudissements.*)

M. le président. Dans la discussion générale la parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Mesdames, messieurs, je ne veux pas contester l'utilité ni l'urgence de cette mission; je ne veux pas davantage combattre la proposition excellemment rapportée par notre collègue, Mme Malroux. Néanmoins, étant donné que cette proposition a une incidence financière assez importante sur le budget de l'Assemblée, il est de mon devoir de demander à la commission des affaires culturelles de bien vouloir réduire le nombre de membres devant participer à cette mission. En effet, si nous maintenions le nombre de six, proposé par la commission, et compte tenu des crédits inscrits au chapitre des frais de mission dans le budget de notre Assemblée, il serait pratiquement impossible d'envoyer n'importe quelle autre mission dans le courant de l'année 1955.

C'est la raison pour laquelle je demande à la commission de bien vouloir accéder à un désir et à une nécessité que je suis obligé d'imposer à l'Assemblée, en acceptant de réduire de six à quatre le nombre des membres de la mission. Il me paraît d'autant plus utile de vous demander cette réduction que l'Assemblée nationale, d'une façon générale, adopte le chiffre de sept membres par mission et que le Conseil de la République n'a jamais dépassé le chiffre de quatre membres par mission; je voudrais donc que l'Assemblée de l'Union française adoptât cette dernière ligne de conduite. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. Griaule, *président de la commission.* La commission est d'accord sur la réduction de six à quatre membres.

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. André Bidet. Je suis loin de minimiser l'importance de l'étude que se propose d'entreprendre la commission des relations culturelles. Je comprends l'intérêt de l'envoi d'une mission. Je connais aussi l'utilité de l'éducation de base. Celle-ci est un moyen de salut dans l'état de chose présent. Cependant je m'étonne un peu qu'on limite aussi étroitement le secteur d'information de la mission. Nous avons ici bien souvent discuté des problèmes de l'enseignement outre-mer. C'est même l'honneur de cette Assemblée de n'avoir pas cessé de revendiquer le développement de l'instruction et de l'éducation outre-mer.

Je voudrais donc demander à la commission d'envisager l'élargissement du mandat de la mission; tout en consacrant essentiellement son examen aux résultats des expériences d'éducation de base, qu'elle ne néglige pas pour autant l'étude générale des problèmes d'enseignement. On va me répondre, je le sais, qu'il s'agit là d'un domaine extrêmement vaste, mais nous pourrions peut-être recueillir les premiers éléments d'information qui nous seront indispensables le jour où nous en viendrons, comme bien souvent nous en avons formulé le vœu, à étudier dans son ensemble le problème de l'enseignement outre-mer.

M. le président. Mon cher collègue, déposez-vous un amendement ?...

M. André Bidet. Monsieur le président, j'attends l'avis de la commission.

Mme Malroux, *rapporteur.* Je voudrais répondre à notre collègue M. Bidet que la question de l'enseignement est en effet un problème qui préoccupe en premier lieu la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. Mais il me paraît totalement impossible — et je regrette de ne pas accéder au désir de notre collègue — qu'une mission se rendant outre-mer puisse enregistrer des résultats de base et en même temps examiner les problèmes relatifs à l'enseignement. Cette seconde mission supposerait des visites dans les lycées, les écoles primaires, l'examen des programmes, des manuels et de toutes les questions relatives à l'enseignement, alors que la mission telle que nous l'envisageons consisterait à aller dans un village où l'éducation de base est lancée, voir ce que font les moniteurs, comment réagissent les gens et ensuite à visiter un village où l'éducation de base est appliquée déjà depuis une année et savoir ce qui en est resté. Ce programme à réaliser en deux ou trois semaines ne permet pas à mon avis une étude sérieuse d'un autre problème; je pense même que les deux questions ne doivent pas être mêlées, sans pour autant que nous écartions la question de la réforme de l'enseignement que nous ne cessons d'étudier depuis plusieurs années. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le président de la commission. La commission, monsieur le président, vient de donner son avis. J'ajoute qu'une autre question nous intéresse: celle de la formation des moniteurs. Et d'autre part je pense à une expression de M. Duveau, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, qui parle d'une « méthode d'éducation totale » des collectivités dites « sous-développées », je constate qu'il y a au moins une erreur dans cette dernière définition. Il serait intéressant que des hommes avertis de cette Assemblée aillent voir sur place comment on entend réaliser cette « éducation totale » et comment se comportent les collectivités dites « sous-développées ».

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Héline.

M. Héline. Mesdames, messieurs, mon intervention aura sans doute un caractère inhabituel. Elle revêtira, en effet, deux aspects: le premier, celui qui m'échoit ès qualités, c'est-à-dire pour parler au nom de mon groupe — qui m'a fait certaines recommandations — et, ensuite, je reprendrai ma liberté pour parler en mon nom personnel.

Certains de mes amis se sont émus de cette institution de l'éducation de base et ont exprimé leur crainte que ce ne soit encore quelque chose de trop nouveau, de mal assis, et ils en déduisent que la mission envisagée est prématurée.

D'autres ont dit qu'ils craignaient l'inefficacité de cette institution, et d'autres enfin: cela coûte trop cher pour les résultats que l'on obtient. Je dois même ajouter que les représentants de certains territoires se sont insurgés d'une façon définitive contre l'idée même, exposant que cela créerait des frais considérables pour des résultats discutables.

Maintenant que je me suis acquitté de mon mieux de cette mission au nom de mes amis...

M. le président de la commission. Je vous remercie de nous apporter un nouvel argument.

M. Héline. ...je vais parler en mon nom personnel, aussi bien comme membre de la commission des affaires culturelles que par affinité professionnelle. J'ai eu l'occasion, dans une autre Assemblée de me pencher sur ce problème. C'est une institution — et je rejoins ici l'opinion de mon collègue M. Bidet — qui me paraît nécessaire, tout au moins pendant une période transitoire tant que la scolarisation de nos territoires — aussi complète que possible — ne sera pas réalisée. Il y a là un essai de contacts avec l'ensemble des populations qui, sans conteste, est louable. Je ne veux pas me prononcer sur les résultats immédiats parce que je ne dispose à ce sujet que de faibles données, mais j'en attends des résultats appréciables.

Pour tenter d'expliquer l'attitude de mes collègues vis-à-vis de l'éducation de base, je dirai que, peut-être, ils en ignorent exactement le sens, l'objectif et les méthodes. Elle touche un peu à toutes les activités, certes, mais le véhicule de ces activités, c'est encore l'enseignement.

Qu'il s'agisse d'agriculture, qu'il s'agisse d'enseignement technique, de construction, d'installations sanitaires, c'est par la voie de l'enseignement que nous pourrons faire pénétrer ces notions et ces bonnes habitudes dans les populations d'outre-mer.

Dans ces conditions, c'est essentiellement affaire d'enseignement et d'éducation.

Il ne faut pas vous étonner, mesdames et messieurs, si c'est la direction de l'enseignement dans divers territoires qui en a pris l'initiative et qui en assure le fonctionnement.

Quant à moi, je souhaite que cette expérience soit poursuivie et, pour en arriver au fait du débat d'aujourd'hui, cette mission satisfera non seulement la curiosité de cette Assemblée, ce qui est bien légitime, mais elle pourra constater ce qui est, face à ce qu'elle pense qui doit être. Elle pourra proposer les correctifs nécessaires, stimuler ce qui lui paraît souhaitable, faire des rapprochements dans les divers territoires, conseiller les uns et les autres, redresser ce qu'elle pourra estimer être des erreurs. Dans ce sens, je crois cette éducation de base appelée à des résultats certains si, pour le moment, elle est quelque peu dispendieuse. Mais quand il s'agit d'élever des hommes, de former les esprits, de les amener à une plus grande compréhension des choses et des hommes, il n'y a rien de trop cher parce que, si l'on reste dans l'obscurantisme, on le paye très cher plus tard. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements sur divers bancs.*)

Dans ces conditions, je suis personnellement d'accord pour que cette mission soit décidée. Quant aux modalités au nombre des membres, à l'itinéraire, ceci n'est pas mon fait; les commissions compétentes en décideront. J'apporte donc mon adhésion à la proposition faite par la commission des affaires culturelles. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Bidet.

M. André Bidet. Le sympathique rapporteur de la commission des affaires culturelles ne m'a absolument pas convaincu. Mme Malroux nous a rappelé que l'attention de la commission des affaires culturelles se portait en premier lieu sur les problèmes d'enseignement. Je retiens cet aveu « en premier lieu ». Je suis quelque peu effrayé de voir que nous risquons de continuer à aborder les problèmes, non pas dans leur ensemble, mais d'une façon fragmentaire.

Lorsqu'il s'agit de l'enseignement, je vois une immense construction qui forme un tout, dans lequel j'inclus évidemment l'éducation de base. Je suis loin d'être hostile à cette dernière. J'en suis, au contraire, un adepte forcené. Comme notre collègue M. Héline, j'attends beaucoup de résultats de cette méthode qui est évidemment empirique, mais qui pourra sans doute être abandonnée dans l'avenir lorsque, précisément, l'enseignement se sera développé et qu'il n'y aura plus ni pénurie d'écoles ni pénurie de maîtres. A l'heure présente, c'est un moyen indispensable de dispenser l'instruction, il faut donc le développer.

Mais je voudrais qu'une fois pour toutes on prît l'habitude d'étudier un problème dans sa totalité, et de le résoudre dans son ensemble. Si l'on continue à procéder pièce par pièce, on risque, en définitive, d'arriver à une construction dépareillée, une sorte d'arlequinade, et je vois là un danger.

Cette réserve exprimée, bien entendu, je voterai pour la mission d'information, laissant à la commission compétente le soin d'étudier les dispositions financières susceptibles de permettre le départ de cette mission.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je remercie les deux orateurs qui viennent de prendre la parole, en particulier M. Héline qui a exprimé dans la deuxième partie de son intervention l'un des sentiments de la commission. Je le remercie aussi pour sa première partie, qui n'apporte pas, comme nous pouvions le penser, un veto. Si en effet, certains de vos collègues ont le sentiment que, peut-être, l'éducation de base est nécessaire, que ses résultats sont décevants, qu'on n'en voit pas l'utilité dans son ensemble, c'est bien le moment d'y aller voir, et si besoin est de proposer des économies. Engageons quelques centaines de mille francs pour économiser quelques centaines de millions puisque l'expérience coûte très cher.

Quant à M. Bidet, je suis bien d'accord avec lui pour reconnaître que nous devons aboutir à des vues d'ensemble, mais permettez à un chercheur ayant l'habitude du terrain de vous dire qu'avant d'étudier des ensembles il faut en prendre les éléments les uns après les autres.

On m'a parfois reproché de ne me pencher que sur certains peuples de l'Afrique que sur certains peuples du Soudan, et on me disait : « Mais ce qui nous intéresse, c'est le Noir en général ». Eh bien, je demande qu'on me présente ici ce « Noir en général » ? Je ne connais pas le « Noir en général ». Je connais des noirs particuliers, des Baoulés, des Dogons, des Mossis et des Haoussas, et avant d'avoir une idée générale du Soudanais, il convient de se faire une idée précise des différentes populations formant cet ensemble.

Dans cet ensemble immense qu'est l'enseignement s'inclut cette initiative particulière de l'éducation de base, qui d'ailleurs n'est pas partie des milieux français — les Français sont plutôt hostiles à ce genre d'expérience. Cette expérience soulève des problèmes assez complexes, on vient de le dire ; elle intéresse aussi bien l'hygiène que l'agriculture, et je crois qu'il est nécessaire d'aller voir sur place ce qui se passe tant du point de vue des répercussions de ces missions dans le temps que du point de vue de la formation des moniteurs, sur lesquels nous avons beaucoup à dire.

Cela déclaré, je rassure nos collègues hésitants : il n'y a pas, dans la commission des affaires culturelles, uniquement des partisans acharnés de l'éducation de base. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mlle Le Ber.

Mlle Le Ber. La commission des affaires sociales n'a pas demandé à être saisie pour avis de cette proposition, qui l'intéressait, cependant, au premier chef : je ne suis pas d'accord avec M. Héline et ce sujet est, évidemment, très délicat.

La commission des affaires sociales, pour ne pas retarder l'envoi de la mission, ni la décision de l'Assemblée à cet égard n'a pas demandé à être chargée de cet avis. Je me permets, seulement, d'indiquer mon opinion personnelle sur la question.

La commission des affaires sociales m'avait déléguée, l'année dernière, au comité consultatif supérieur des affaires sociales qui a traité de l'éducation de base pendant de longues heures. Assistaient à ces séances les délégués de l'éducation nationale aussi bien que ceux de la santé, de l'hygiène, de l'agriculture. Après avoir donné des définitions de l' « éducation de base » selon les organismes internationaux et selon les organismes nationaux, nous n'avons pu nous mettre d'accord sur une définition. C'est vous dire que la chose n'est pas très précise. Le seul point qui réunit l'accord de tous, c'est que le mot « éducation de base » ne convient pas, car il comprend le mot « éducation ». Sur ce seul point, l'accord total s'est fait au sein du comité supérieur. C'est vous dire que la question est beaucoup plus délicate et difficile qu'on ne le pense et que ce sujet, traité dans tous les organismes internationaux, prête encore à discussion. C'est pourquoi je me rallie, je le dis tout de suite, à l'envoi d'une mission. (*Applaudissements.*)

Pour moi cependant, l'éducation de base n'est pas un palliatif à l'insuffisance de l'enseignement scolaire...

M. André Bidet. Dans sa forme actuelle !

Mlle Le Ber. Ce ne doit pas l'être, car ce sont des plans différents. La lutte contre l'analphabétisme n'est qu'un aspect du problème et un moyen d'améliorer le genre de vie des populations qui restent à l'écart des améliorations techniques du XX^e^ siècle.

L'échec des tentatives d'éducation de base, déjà abandonnées en Oubangui, et que constatera, je le crains, notre mission, vient en grande partie de ce qu'on a employé des méthodes scolaires au lieu de procédés nouveaux, moins théoriques. La moitié du temps est passé dans une salle avec des tableaux, des chiffres, des dessins. Pour agir auprès des paysans et des hommes de la terre penchés tout le jour sur des réalités, il eût fallu une éducation plus réaliste. Le cycle de l'évolution des anophèles, par exemple, dessiné sur un tableau, est utile à connaître, peut-être, mais le but n'est-il pas d'améliorer la santé, d'éviter la contagion ? Ne doit-on pas montrer aux gens comment se préserver du paludisme plutôt que leur décrire le cycle de l'anophèle ?

Nous sommes devant des besoins immédiats. Le but de l'éducation de base, pour moi, c'est le mieux être des individus qui n'ont pas pu être atteints par les techniques modernes. Ce but, nous devons y parvenir par des méthodes différentes des méthodes scolaires. Certes, les services de santé, l'hygiène, l'enseignement, l'agriculture, sont insuffisants ; s'ils remplissaient leur rôle comme nous le désirons, il n'y aurait point besoin d'enseignement de base. Mais soyons réalistes ! Pour les adultes, il faut vulgariser les notions qui permettent un mieux être. Faisons un effort créateur, débarrassons-nous de nos concepts théoriques — le récent décret qui a créé, au ministère de la France d'outre-mer, un comité pour l'éducation de base, ne semble pas reconnaître ces vérités — il ne s'agit pas d'une éducation telle que nous la pratiquons ici, qui prend les enfants en bas âge et pendant une dizaine d'années leur inculque des notions théoriques, puis les amène à un raisonnement. Il ne s'agit pas, non plus, des cours d'adultes tels que nous les comprenons en France où il est à peu près impossible de vivre décemment sans les connaissances élémentaires de lecture et d'écriture.

Dans les pays dits sous-développés, il faut plutôt, non pas savoir lire et écrire, mais avoir les connaissances indispensables pour améliorer la culture, la santé, pour éviter la mort des enfants. Ce sont ces notions qui nous semblent primordiales dans l'éducation de base. Ce qu'il faut, ce sont non pas tant des instituteurs qui manqueront à l'enseignement, que des vulgarisateurs pratiques qui apporteront le fruit de nos connaissances théoriques jusqu'à ce que les jeunes générations, qui profiteront des bienfaits de l'école, puissent comprendre et chercher le pourquoi des faits. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Charles-Cros.

M. Charles-Cros. Mes chers collègues, je m'excuse de prolonger d'un instant ce débat, mais je voudrais dire à l'intention de nos collègues qui feront partie de la mission envisagée qu'ils auront intérêt à se reporter un peu en arrière et à ne pas s'imaginer qu'il s'agit d'une initiative absolument nouvelle. Aujourd'hui, en Afrique, on appelle enseignement de base ce que, il y vingt ou vingt-cinq ans, on appelait éducation rurale ou enseignement populaire. Dès cette époque, des expériences, dans le sens indiqué par Mlle Le Ber, ont été poursuivies durant plusieurs années ; elles ont donné des résultats sur lesquels on peut porter, aujourd'hui, un jugement, compte tenu des circonstances particulières à l'époque où elles ont été faites.

Ce retour en arrière sur l'histoire, particulièrement riche, de l'enseignement en Afrique occidentale française, permettra, je l'espère, à nos collègues de juger avec plus de sérénité les résultats de l'expérience actuelle, trop récente à mon sens pour que l'on puisse porter sur eux un jugement définitif. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée de l'Union française décide d'envoyer dans les territoires d'Afrique occidentale française une mission d'information de quatre membres chargée d'étudier le fonctionnement,

les méthodes et les résultats des expériences d'éducation de base qui s'y déroulent.

La composition de la mission sera proposée par la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. »

Je suis saisi d'un amendement déposé par Mlle Le Ber tendant à ajouter à la proposition de résolution « et par la commission des affaires sociales. » (*Protestations à gauche.*)

M. André Bidet. C'est une querelle d'écoles.

La parole est à Mlle Le Ber pour défendre son amendement.

Mlle Le Ber. Mon amendement découle de ce que je viens d'exposer. Pour moi l'éducation de base ne dépend pas de l'enseignement mais comprend tout un ensemble de vulgarisation relevant d'ailleurs des affaires sociales, de l'agriculture ou d'autres. Néanmoins, m'étant plus spécialement occupée d'affaires sociales, je voudrais, et je crois cela très possible, que la commission des affaires sociales s'entende avec la commission des affaires culturelles pour désigner les membres de cette mission. Ce n'est pas une querelle d'écoles comme il a été dit mais une nécessité pour que la mission désignée puisse remplir complètement sa tâche.

Mme Malroux, *rapporteur.* Il serait facile de donner satisfaction à Mlle Le Ber dans la mesure où la commission des affaires culturelles pourra choisir parmi ses membres ceux qui font partie aussi de la commission des affaires sociales.

M. Reverbori. Ce serait la sagesse.

Mme Malroux, *rapporteur.* C'est ce qui avait été décidé, je crois, lors de l'envoi de la mission pour le code du travail

M. le président de la commission. Le problème serait beaucoup plus simple.

M. le président. Etant donné les apaisements que vient de vous donner Mme Malroux, mademoiselle Le Ber maintenez-vous votre amendement ?

Mlle Le Ber. J'accepte par conciliation et par amitié personnelle pour le rapporteur et le président de la commission de retirer mon amendement. Néanmoins, c'est à mon avis une mauvaise méthode, car vous n'aurez au sein de la mission aucun représentant du service de santé car l'éducation de base, par définition, est axée sur les questions de santé. Il s'agit d'abord de nourrir et de se porter bien. Or, ces membres ne sont pas représentés, malheureusement, à la commission des affaires culturelles. Pour toutes ces raisons, je regrette d'être obligée de retirer mon amendement.

M. le président de la commission. Nous vous rapporterons une définition de l'éducation de base.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, mademoiselle Le Ber ?

Mlle Le Ber. J'accepte de le retirer, mais avec regret.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 11 —

CHEMINS DE FER COLONIAUX

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification de l'article 13 du décret du 19 mai 1939 sur l'organisation des chemins de fer coloniaux (Nos 330, année 1954, et 13, année 1955.)

La parole est à M. Loste, suppléant M. Dède, rapporteur de la commission des affaires économiques.

M. Loste, *rapporteur suppléant de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, mes chers collègues, je remplace, à cette tribune, notre collègue M. Dède, malade et, avant de lire son rapport, je suis sûr d'être votre interprète pour lui adresser nos vœux de très prompt rétablissement. (*Très bien! très bien! Applaudissements au centre et à gauche.*)

Le projet de décret qui nous est soumis pour avis ne vise apparemment que le territoire du Togo alors que le titre et l'exposé des motifs s'attachent à modifier un article du décret du 19 mai 1939, décret à caractère général puisqu'il intéresse l'ensemble des chemins de fer coloniaux. Il y a là une anomalie.

Le décret du 19 mai 1939 n'a pas été abrogé bien qu'il y ait eu depuis cette date l'acte dit loi n° 70 du 28 février 1944 tendant à réorganiser l'ensemble des chemins de fer coloniaux.

Or, cette dernière loi prévoyait en son article 1er qu'à compter d'une date qui serait fixée, pour chaque gouvernement général, colonie autonome ou territoire, par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine et aux colonies, les chemins de fer coloniaux seraient transformés en régies locales à caractère industriel et commercial, dotées de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Un arrêté ministériel du 17 juillet 1946 organisait la régie ferroviaire de l'Afrique occidentale française.

Le réseau du territoire du Togo n'ayant pas vu transformer son organisation en une régie, force est donc pour ce territoire de se référer au décret de 1939 toujours valable.

Cependant il est d'autre part certain que toute modification apportée au décret de 1939 pourrait éventuellement être appliquée aux autres réseaux non encore organisés en régie.

Il est incontestable que depuis 1939 d'importantes modifications ont été apportées soit dans l'administration, soit dans la vie même des territoires. Aussi votre commission des affaires économiques est-elle entièrement d'accord sur la nécessité d'une modification de la composition du conseil économique de réseau, celle déterminée par l'arrêté de 1939 apparaissant comme nettement insuffisante en 1955.

Mais puisqu'une modification est nécessaire, sans doute est-il intéressant de voir comment est constitué actuellement le conseil d'administration de la régie fédérale d'Afrique occidentale française, conseil à la fois économique et administratif.

De 1946 à 1952, la composition de ce conseil a été modifiée quatre fois. La quatrième modification, déterminée par un arrêté qui date du 24 décembre 1952, fixait à 24 le nombre des membres.

Très prochainement, 33 membres siégeront au conseil dont 17 membres fonctionnaires et 16 membres élus ou désignés par des organismes divers.

Il est apparu en effet nécessaire de faire appel plus grandement à des personnalités nouvelles pour réaliser un équilibre relatif entre les personnalités initialement désignées par le haut commissaire et celles à élire (membres des assemblées élues, territoriales et consulaires, et représentants des syndicats, des usagers, etc.).

A côté du conseil d'administration de la régie d'Afrique occidentale française, il existe dans chaque territoire de cette fédération un comité consultatif de réseau de 11 membres.

En nous inspirant des différentes compositions du conseil d'administration de la régie d'Afrique occidentale française et du conseil de réseau, nous voyons la nécessité d'une modification plus profonde:

Nous croyons devoir porter à 24 (au lieu de 20, maximum prévu par le décret de 1939) le nombre des membres du conseil économique de réseau pour les réseaux non régis par la loi n° 70 du 28 février 1944;

Nous verrions: 12 membres fonctionnaires, dont le président, qui aurait voix prépondérante; 12 membres élus ou désignés par des organismes divers.

En conséquence, les modifications de l'article 13 du décret du 19 mai 1939 porteraient sur les points suivants:

a) Nombre des membres: 24 au lieu de 20;

b) Composition: 12 membres fonctionnaires: le président du comité de réseau, président; un membre du comité de réseau élu par le conseil économique de réseau, vice-président; trois membres du comité de réseau; l'inspecteur des affaires administratives; le chef du service des finances; le chef du service des affaires économiques; le chef du service du personnel; le chef du service des télécommunications; deux fonctionnaires désignés par le haut commissaire en raison de leur compétence;

12 membres élus ou désignés par les différents organismes: trois représentants des usagers (un Européen, deux Africains); deux membres désignés par l'assemblée territoriale; un représentant désigné par la ou les chambres de commerce; un

representant désigne par la ou les chambres d'agriculture; un representant des industries désigné par la chambre de commerce ou par le syndicat des industriels; un représentant des cultivateurs et planteurs africains désigné par les sociétés de production agricole ou les coopératives; trois délégués du personnel désignés par les principaux syndicats, à raison d'un par syndicat.

C'est dans ces conditions que votre commission des affaires économiques vous demande d'adopter l'avis sur le projet de décret dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de décret.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — L'article 13 du décret du 19 mai 1939 est modifié et complété comme suit:

« *Art.* 13. — Il sera institué auprès de chaque réseau un conseil économique de réseau comprenant vingt-quatre membres et composé comme suit:

« Le président du comité de réseau, président;

« Un membre du comité de réseau élu par le conseil économique de réseau, vice-président;

« Trois membres du comité de réseau;

« L'inspecteur des affaires administratives;

« Le chef du service des finances;

« Le chef du service des affaires économiques;

« Le chef du service du personnel;

« Le chef du service des télécommunications;

« Deux fonctionnaires désignés par le haut commissaire en raison de leur compétence;

« Deux membres désignés par l'assemblée territoriale;

« Un représentant désigné par la ou les chambres de commerce;

« Un représentant désigné par la ou les chambres d'agriculture;

« Un représentant des industries, désigné par la chambre de commerce ou par le syndicat des industriels;

« Trois représentants des usagers (un Européen et deux Africains);

« Un représentant des cultivateurs africains désignés par les sociétés de produits agricoles ou les coopératives;

« Trois délégués du personnel désignés par les principaux syndicats à raison d'un par syndicat.

« Un arrêté du gouverneur fixe la liste nominative des personnes désignées et élues composant le conseil.

« Tous les membres élus le sont dans le mois qui suit le renouvellement des assemblées territoriales pour un mandat de même durée que celui des conseillers territoriaux. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article* 2, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'avis sur le projet de décret, mis aux voix, est adopté.*)

— 12 —

TERRITOIRES D'OUTRE-MER, TOGO ET CAMEROUN TENUE DES LIVRES DE COMMERCE

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, les dispositions du décret n° 53-875 du 22 septembre 1953 relatif à la tenue des livres de commerce (nos 350, année 1954, et 14, année 1955).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Loste, *rapporteur de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, je m'excuse d'abuser de votre patience et de remonter à cette tribune.

Je vais vous lire le rapport que j'ai été amené à faire au nom de la commission des affaires économiques sur le projet de décret de M. le ministre de la France d'outre-mer rendant applicables aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun les dispositions du décret n° 53-875 du 22 septembre 1953 relatif à la tenue des livres de commerce.

Le développement économique de nos territoires d'outre-mer entraîne obligatoirement l'extension à ces mêmes territoires de la législation et de la réglementation ayant trait au droit commercial.

Aussi sommes-nous saisis d'une demande d'avis sur un projet de décret rendant applicable aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun les dispositions du décret du 22 septembre 1953 relatif à la tenue des livres de commerce. En effet, les articles 8 à 11 du code de commerce ne correspondent plus à la technique moderne, et certaines de leurs prescriptions, dont la rédaction date d'une époque reculée, ne peuvent s'accorder avec les exigences de la vie économique actuelle.

Comme il est dit dans l'exposé des motifs du décret du 22 septembre 1953 « la négligence des règles prescrites par le code peut être dangereuse en cas de procès, les livres de commerce ne faisant foi que s'ils sont régulièrement tenus ».

« D'autre part, en cas de faillite, l'article 568 du code de commerce permet de déclarer banqueroutier le commerçant dont les livres sont irrégulièrement tenus. »

C'est pourquoi, afin de rendre ces règles plus faciles à suivre, la commission de réforme du code de commerce a rédigé un nouveau texte dont s'inspire le décret métropolitain que l'on nous propose de rendre applicable outre-mer. Toutefois, si nous sommes partisans de cette extension, nous insisterons sur la nécessité qu'il y aura à prévoir des modalités d'application très souples et très larges qui tiendraient compte des situations particulières.

Il n'est pas utile de commenter les articles du décret qui renferment toutes les précisions souhaitables, et votre commission des affaires économiques vous invite à adopter l'avis sur le projet de décret dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements.*)

M. le président. La discussion générale est ouverte.

M. Roger Dusseaulx, *président de la commission.* Je demande la parole.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, ne nous dissimulons pas que le texte qui nous est soumis et dont l'extension est proposée aux territoires d'outre-mer, peut soulever, dans ces territoires, un certain nombre de protestations. En effet, il s'agit purement et simplement d'étendre, dans des régions où l'économie n'est cependant pas aussi structurée que dans la métropole, des règles qui valent pour celle-ci.

Il y a intérêt, effectivement, que ces règles soient les mêmes dans toutes les parties de l'Union française et notamment dans tous les territoires appelés à avoir des relations commerciales tant avec la métropole qu'entre eux. Si le projet de décret est adopté par notre Assemblée et promulgué ensuite, ces règles vont s'imposer à tous les commerçants d'outre-mer.

Nous ne voudrions pas et nous le disons clairement, qu'à partir du moment où la législation sera ainsi étendue, l'administration chargée de l'appliquer et la justice ayant à en juger, soient trop sévères à l'égard de certaines économies loin, évidemment, d'avoir la maturité de celles de la métropole.

Nous ne voulons pas, et je pense être l'interprète de l'Assemblée tout entière, voir appliquer ces règles avec rigueur dès la promulgation des textes. Notre intention est plutôt de les voir introduites petit à petit dans des structures commerciales souvent encore très primitives mais qui doivent, au fur et à mesure où elles se développent, devenir tout à fait modernes.

Il ne faudrait pas que sous des prétextes trop rigides on ennuyât tel ou tel commerçant ou artisan local qui du jour au lendemain ne se serait pas conformé aux règles que nous allons instituer. Notre Assemblée sera sans doute d'accord pour que cette interprétation soit clairement indiquée de façon que le Gouvernement puisse s'inspirer, non seulement des textes que nous votons, mais également de nos débats.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Monsieur le président de la commission, vous ne nous avez pas dit si, en l'état actuel des choses, le code du commerce, et notamment les articles 8 à 11, tels qu'ils étaient en vigueur dans la métropole avant le décret du 22 septembre 1953 sont actuellement applicables dans les territoires d'outre-mer.

M. le président de la commission. Ces textes sont applicables outre-mer.

M. Raymond Barbé. Dans ces conditions, je suis surpris de vos remarques sur la nécessité d'un assouplissement de l'application du nouveau décret car les règles auxquelles il se substitue étaient pires que celles que vous vous proposez d'instaurer.

M. le président de la commission. Bien entendu. Seulement nous devons constater que si ces règles sont applicables, elles sont assez peu appliquées; et c'est une des raisons pour lesquelles nous souhaitons que les règles nouvelles soient elles-mêmes efficacement appliquées, et le plus tôt possible. La seule précaution que nous envisageons, c'est qu'on n'en fasse pas un instrument de rigueur administrative excessive, mais que l'on considère toutes les nécessités d'adaptation qui s'imposent.

M. Léger. Ce n'est qu'un vœu pieux.

M. le président de la commission. Pas du tout.

M. Pialoux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pialoux.

M. Pialoux. Les paroles de M. le président de la commission m'inspirent quelques réflexions. En principe une loi s'applique ou ne s'applique pas, je ne connais pas de moyen terme.

M. Leger. Evidemment.

M. Pialoux. Si l'Assemblée veut traduire un désir qui me paraît légitime, il faut que le texte l'indique; un amendement à l'article 2 pourrait préciser que les entreprises sont assujetties aux dispositions du présent décret non pas dès ouverture d'exercice comptable, mais après un arrêté du haut commissaire ou du gouverneur, qui pourrait juger si une certaine circonscription est suffisamment mûre commercialement et juridiquement pour que les commerçants soient soumis aux nouvelles règles.

Je ne crains pas tant les rigueurs de l'administration en cette matière que celles de la justice tout court. Un commerçant, par exemple, est poursuivi pour banqueroute frauduleuse; il est justifié que ses livres ne sont pas conformes à la loi applicable. La justice, créée justement pour appliquer la loi, condamnera comme coupable le commerçant qui ne s'est pas soumis à cette application.

Voilà pourquoi, considérant les paroles pertinentes de M. le président de la commission, je lui suggère d'amender l'article 2 et d'indiquer qu'une certaine période d'attente pourra être observée dans des circonscriptions déterminées suivant la décision du gouverneur ou du haut commissaire. (*Applaudissements.*)

M. le président de la commission. Mon cher collègue, si l'idée que vous venez d'émettre était retenue, elle déformerait l'esprit dans lequel la commission m'a chargé de faire cette intervention. En effet, nous ne souhaitons absolument pas retarder l'application de la loi; nous désirons simplement que l'on puisse tenir compte des cas individuels.

Si l'on considérait votre proposition, on attendrait qu'un territoire soit lui-même tout à fait développé pour appliquer la loi, or il n'est pas douteux que, dans ce territoire, des commerçants, non seulement européens, mais aussi autochtones, sont aptes à procéder aux opérations commerciales suivant les règles prévues dans la métropole.

Ce que nous ne voudrions pas, c'est que ceux qui sont très loin de cette promotion commerciale suffisante puissent être pourchassés, parce qu'ils n'auraient pas complètement répondu à toutes les règles prévues par le code de commerce.

Vous avez pris un exemple, évidemment extrême, que je ne peux retenir, car pour déclarer une faillite frauduleuse, il faut qu'il existe déjà une certaine activité commerciale.

Et là nous ne voyons pas qu'il y ait lieu pour la justice d'interprétation trop favorable. Nous croyons, au contraire, que dans ce cas-là la justice doit se montrer sévère.

Mais en même temps nous ne voudrions pas, parce que des contrôles pourraient constater la non-application des dispositions proposées aujourd'hui que l'on condamnât des petits commerçants, des petits artisans, spécialement de ce chef, avant qu'ils aient commis quelque faute grave.

C'est dans cet esprit que nous demandons une application de ces règles, de façon qu'elles ne soient pas de nature à perturber entièrement l'état actuel de ce commerce qui reste quelquefois, vous le savez, assez primitif. Mais cela ne veut pas dire que dans certaines circonscriptions les rigueurs de la loi ne devraient pas s'appliquer à ceux qui, au contraire, sont parfaitement capables de procéder à leurs opérations commerciales conformément aux règles que nous allons leur imposer. C'est une question de discrimination, on pourrait presque dire d'appréciation non seulement de la justice, mais de ceux qui la mettent en route, c'est-à-dire de l'administration.

M. Pialoux. Je souhaite que les magistrats qui auront à appliquer ces nouvelles dispositions prennent connaissance de nos débats afin de tenir compte de ces circonstances lorsqu'il y aura lieu. Mais ce ne seront, bien entendu, que les circonstances atténuantes.

M. le président de la commission. C'est ainsi que nous l'entendons.

M. le rapporteur. Monsieur Pialoux, nous avons formulé cette réserve afin qu'elle attire l'attention des magistrats qui appliqueront les textes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de décret.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les articles 8 à 11 du code de commerce sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 8. — Toute personne physique ou morale, ayant la qualité de commerçant, doit tenir un livre-journal enregistrant jour par jour les opérations de l'entreprise ou récapitulant au moins mensuellement les totaux de ces opérations à la condition de conserver, dans ce cas, tous documents permettant de vérifier ces opérations jour par jour.

« *Art.* 9. — Elle doit également faire tous les ans un inventaire des éléments actifs et passifs de son entreprise et arrêter tous ses comptes en vue d'établir son bilan et le compte de ses pertes et profits.

« Le bilan et le compte « pertes et profits » sont copiés sur le livre d'inventaire.

« *Art.* 10. — Le livre-journal et le livre d'inventaire sont tenus chronologiquement sans blancs ni altération d'aucune sorte.

« Ils sont cotés et paraphés, soit par un des juges du tribunal de commerce ou du tribunal statuant commercialement, soit par le juge de paix, soit, suivant le cas, par le maire ou un adjoint, l'administrateur-maire, le chef de circonscription administrative ou son adjoint, dans la forme ordinaire et sans frais.

« *Art.* 11. — Les livres et documents visés aux articles 8 et 9 ci-dessus doivent être conservés pendant dix ans.

« Les correspondances reçues et les copies des lettres envoyées doivent être classées et conservées pendant le même délai. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — Les entreprises seront assujetties aux dispositions du présent décret dès l'ouverture de l'exercice comptable qui suivra sa publication. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article* 2, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 3:

« Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article* 3, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Le groupe communiste ne fera pas d'objection à l'adoption d'un texte qui, dans sa forme actuelle, apparaît comme une atténuation des dispositions plus draconiennes contenues dans l'ancienne législation du code du commerce, laquelle était déjà applicable dans les territoires d'outre-mer. Mais le groupe communiste s'élève contre l'application du code de commerce métropolitain aux territoires d'outre-mer et, par conséquent, aux commerçants africains ou malgaches de ces territoires dont les conditions actuelles du commerce ne sont pas adaptées à une telle législature.

M. Charles-Cros. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Charles-Cros.

M. Charles-Cros. L'expérience nous a appris à être prudents lorsque nous donnons des pouvoirs par décret à l'administration d'outre-mer. Nous voterons le texte proposé car nous reconnaissons l'absolue nécessité d'une réglementation en la matière. De plus, ainsi que vient de le dire M. Barbé, la réglementation nouvelle est plus libérale que l'ancienne mais nous voterons avec les réserves exprimées par M. le président de la commission des affaires économiques, que nous faisons nôtres. Nous espérons que ce ne sera pas un simple vœu pieux, mais que le Gouvernement, en l'espèce le ministre de la France d'outre-mer, non seulement lira les débats de l'Assemblée de l'Union française, mais s'en inspirera pour adresser à l'administration des territoires une circulaire précisant dans quel esprit il conviendra d'appliquer le décret. Il serait en effet déplorable que l'administration tirât argument d'un texte pour bouleverser brutalement les méthodes de travail de nos commerçants. Nous savons tous ici qu'outre-mer, les commerçants et entrepreneurs autochtones n'ont pas la possibilité pratique de tenir avec la régularité demandée les livres exigés, et il ne faudrait pas, pour reprendre l'exemple qu'a très justement évoqué M. Pialoux, que motif soit pris de certaines négligences pour déclarer banqueroutiers certains commerçants qui ne seraient pas complètement en règle avec la loi.

C'est sous ces réserves que nous voterons le projet de décret.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. Charles-Cros a parfaitement raison. Lors des discussions à la commission des affaires économiques, nous avons justement formulé la réserve qui figure dans le rapport; satisfaction a donc été donnée par avance à notre collègue.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'avis, mis aux voix, est adopté.*)

— 13 —

ALGERIE. — MANUFACTURE DE TEXTILES ORANAISE

Discussion d'urgence d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de MM. Bégarra, Belabed, Chekkal Daho et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement de la République à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour assurer la reprise de la M. I. O. (Manufacture de textiles oranaise) qui vient de fermer ses portes, réduisant au chômage 700 ouvriers s'ajoutant aux 2.200 chômeurs que compte déjà la ville de Tlemcem (n° 4, année 1955).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bégarra, *rapporteur de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, placée devant la situation d'une entreprise privée, votre commission des affaires économiques l'a examinée en fonction du cadre plus large de l'industrialisation en Algérie.

Chacun reconnaît la nécessité d'industrialiser ce pays dans toute la mesure du possible, en vue de procurer de nouvelles ressources, de résorber le chômage et de résoudre — en partie tout au moins — le problème posé par la démographie algérienne, l'accroissement continu de la population créant sans cesse de nouveaux besoins.

Ce principe admis, il n'est peut-être pas inutile de vérifier comment il s'applique en réalité à travers quelques cas particuliers et d'analyser les difficultés auxquelles on se heurte dans la pratique. A cet égard, l'étude attentive des échecs enregistrés — heureusement peu nombreux — est certainement très instructive.

En Oranie, en moins de cinq ans, deux industries importantes, encouragées par les pouvoirs publics — l'une récente, l'autre déjà ancienne — ont succombé, pour des causes sans doute différentes.

La M. N. A. F. (Manufacture nord-africaine de faïences) de la Senia, créée en 1949 grâce aux avances accordées au titre du plan (quelque 200 millions de francs) était considérée au départ comme une réussite technique. La capacité de production permettait de couvrir largement tous les besoins en faïences de l'Algérie.

Quelques mois après son ouverture, la manufacture de faïences fermait ses portes, mais chacun pensait qu'elle ne tarderait pas à reprendre son activité après une mise au point financière et commerciale. Aujourd'hui elle est en vente et son équipement sera probablement dispersé. Il n'est plus question de la remettre en marche. Accablée par des charges financières trop lourdes, handicapée par le coût élevé de l'énergie électrique nécessaire à son fonctionnement, la M. N. A. F. n'a pu résister à la concurrence des faïenceries métropolitaines, plus anciennes, mieux assises, ayant amorti en totalité ou en grande partie les frais de premier établissement. Cette concurrence métropolitaine s'est d'ailleurs manifestée sous la forme d'un véritable dumping, le marché algérien étant inondé à l'époque d'assiettes à dix francs pièce, prix de gros, alors que le prix de revient dépassait vingt francs l'unité. Inutile d'ajouter que les prix ont remonté rapidement dès que la M. N. A. F. a arrêté sa production. La M. N. A. F. a disparu, décourageant ainsi toute entreprise nouvelle d'implantation de l'industrie faïencière en Algérie, et les 350 ouvriers qu'elle avait formés ont perdu tout espoir de retrouver du travail dans cette industrie.

La M. I. O. (Manufacture de textiles oranaise) est une entreprise déjà ancienne. C'est l'industrie la plus importante, non seulement de Tlemcen, mais de toute l'Oranie. Depuis plusieurs siècles, des artisans nombreux et habiles assurent à la « Perle du Maghreb » une renommée méritée dans diverses branches

de la production: tapis, dinanderies, objets en cuivre et en bois. C'est dans ce milieu favorable qu'est née la M. T. O. Créée en 1910, elle se consacra tout d abord à la fabrication de tapis, d'où son premier nom: Manufacture de tapis d'Orient; elle contribua à faire apprécier bien au delà des mers, en France et à l'étranger, la valeur des tapis de Tlemcen. A partir de 1938, elle travailla pour l'intendance et fabriqua des tissus. Cette dernière fabrication prit une grande extension au cours de la guerre 1939-1945, et en particulier à partir de novembre 1942, date à laquelle l'Algérie fut coupée de la métropole. La M. T. O. travailla dès lors pour la clientèle civile aussi bien que pour l'armée. Pendant cette période de pénurie, qui s'est prolongée au delà de l'armistice, le drap de Tlemcen était très apprécié. En 1949, la M. T. O. absorbait la S. I. P. A. (Société indigène de prévoyance artisanale) qui devenait la « Société industrielle de préparation et d'apprêts ». A cette époque la M. T. O. employait 1.500 ouvriers et ouvrières et sa prospérité excitait la fierté des Tlemcéniens. Pas un préfet, pas un gouverneur général de passage à Tlemcen qui ne marquât une halte à la M. T. O. Le Président de la République, M Vincent Auriol, et tout le cortège présidentiel s'attardèrent longuement en 1949 dans les ateliers de filature, de tissage de tapis, de fabrication des tissus. La M. T. O. bénéficiait largement des avances des banques (plus d'un demi-milliard de francs à l'heure actuelle, semble-t-il) et des encouragements du gouvernement général de l'Algérie.

On imagine facilement la surprise douloureuse des Tlemcéniens devant la fermeture de la plus importante industrie locale et surtout le désespoir de ceux qui viennent de perdre leur gagne-pain. La catastrophe n'a pourtant pas été soudaine. Elle se préparait depuis quelques mois. Des ouvriers étaient licenciés, l'effectif ramené à 700, la durée du travail diminuée, réduite à quelques heures par semaine. Chaque ouvrier ne percevait plus que 3.000 à 4.000 francs par mois pour faire vivre une famille de quatre et même huit enfants. Les allocations familiales suivaient le même sort, puisqu'elles sont calculées sur le salaire mensuel à raison de 15 p. 100 par enfant. Faute de fonds pour l'achat de matières premières, l'usine s'est vue tout dernièrement dans l'obligation de refuser une commande de l'armée de l'ordre de 40 millions de francs.

Que s'est-il passé ? Il est certain qu'avec le retour à une production normale de l'industrie textile de la métropole couvrant tous les besoins du marché métropolitain et algérien, entraînant une baisse sensible des prix, la M. T. O. ne pouvait continuer la fabrication de textiles qu'en s'adaptant aux conditions nouvelles, conditions de plus en plus dures pour toute l'industrie textile. Le marché algérien s'est donc dérobé devant la production de la M. T. O. Seules les commandes de l'armée continuaient à entretenir l'activité de ses ateliers de tissage. L'exportation s'est également resserrée: de 200 millions de francs par an, elle est tombée à 4 millions par suite, paraît-il de la suppression d'une taxe d'encouragement à l'exportation.

Des fautes de gestion ont peut-être été commises: le conseil d'administration a été remanié récemment. La production ne répond peut-être plus aux besoins du marché algérien et extérieur, l'organisation technique doit sans doute être améliorée. Tous ces éléments appellent un examen sérieux, mais il n'est pas possible qu'on laisse inactive une des industries les plus anciennes d'Oranie dont l'équipement moderne vaut plus d'un milliard de francs, alors qu'on s'évertue à trouver du travail pour les 400.000 chômeurs complets que compte actuellement l'Algérie. Laisser pourrir la situation difficile de la M. T. O. en vue de rendre inévitable à bref délai une liquidation désastreuse à tous égards, comme cela a été pratiqué à propos de la Manufacture de faïences d'Oran, ne serait probablement pas la solution la moins coûteuse pour l'Etat.

La ville de Tlemcen connaît en ce moment des heures très difficiles et le problème social qui lui est posé ne peut être résolu que sur le plan algérien avec l'aide de la métropole. Sur les 2.900 chômeurs reconnus à l'heure présente, elle ne peut employer que 450 ouvriers sur les chantiers municipaux à des travaux plus ou moins rentables. Impossible donc de secourir les nouveaux chômeurs qui ne trouvent plus de crédit chez l'épicier, chez le boulanger, depuis que la M. T. O. a fermé ses portes. Chacun vend des objets de quelque valeur et dont l'utilité est pourtant incontestable: un costume en bon état, une bicyclette qui permettait de se rendre au travail. La misère s'installe rapidement dans tous les foyers de chômeurs qui ne disposent d'aucune avance, le travail s'étant ralenti depuis plusieurs mois.

La fermeture de la M. T. O. ne frappe pas seulement les ouvriers et les cadres qu'elle employait, elle paralyse une grande partie de l'activité commerciale et économique de Tlemcen, elle aggrave une ambiance de marasme qui décourage toutes les initiatives. Des fabricants utilisaient le drap de la M. T. O. pour confectionner les vêtements nécessaires à l'armée, de nombreux artisans tisserands s'approvisionnaient en fils à la M. T. O.: tous ces producteurs risquent d'arrêter leur activité faute de matière première.

La ville de Tlemcen vit intensément un drame social que partage, hélas! toute l'Algérie. Mais dans ce secteur particulier un remède efficace peut être apporté puisque l'instrument de travail existe, prêt à repartir. Qu'on assainisse la situation financière de la M. T. O., qu'on améliore son organisation technique, qu'on adapte sa production aux besoins du marché algérien en l'orientant, par exemple, vers la fabrication des tapis et des tissus à l'usage des populations musulmanes, tout cela est possible; mais qu'on agisse vite pour redonner l'espoir à 700 familles de travailleurs dignes d'intérêt, pour redonner confiance à la population laborieuse de Tlemcen.

C'est dans ces conditions que votre commission des affaires économiques vous demande de voter le texte dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

M. Roger Dusseaulx, *président de la commission.* Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. A propos de cette discussion particulière, la commission des affaires économiques fera une déclaration à l'Assemblée sur ce qui pourrait être sa doctrine dans des matières analogues.

Nous ne voudrions pas, en effet, nous substituer aux assemblées locales, territoriales, qui ont à connaître des difficultés inhérentes à des situations locales particulières et qui ont souvent à faire des propositions à cet égard. Nous ne voudrions pas paraître donner des leçons à ceux qui sont tout naturellement les tuteurs des populations de chacun des territoires de l'Union française.

Nous voulons simplement dire, à l'occasion de la difficulté rencontrée à Tlemcen, que, pour nous, un point extrêmement précis demeure présent à notre esprit, lorsqu'il s'agit d'expériences malheureuses: c'est qu'elles ne doivent pas engendrer le désespoir dans l'esprit des populations locales, mais être comprises comme le signe d'un redressement nécessaire.

En l'espèce, nous ne pouvons apprécier comment devrait être remise en route cette manufacture dont, peut-être, la gestion n'a pas été excellente. Mais nous savons qu'il y a là des investissements, des ouvriers, un moyen de production pour l'Algérie comme il en est dans tous les autres territoires. Nous ne pouvons pas permettre que l'on tire un trait sur cette réalisation mais devons, au contraire, exiger que l'usine soit au plus tôt remise en état. Et c'est ainsi qu'un certain nombre d'expériences parfois discutées, réparties dans nos territoires d'Afrique du Nord et d'ailleurs, qui furent souvent jugées comme des échecs, ne doivent pas, en définitive, être considérées comme tels. Au contraire, le Gouvernement, les pouvoirs locaux, les gouverneurs et les hauts-commissaires doivent faire en sorte que ces expériences soient reprises avant qu'elles ne s'effondrent complètement, de façon à ce que l'effort antérieur puisse être poursuivi, quitte à repartir sur de nouvelles bases. Et si je fais cette déclaration d'ordre général à l'occasion d'un point particulier — la situation de l'usine de Tlemcen — c'est parce que je suis persuadé d'exprimer l'avis de l'Assemblée; c'est parce que je pense que, le cas échéant, c'est dans ce sens qu'elle conclurait si des questions analogues se posaient. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?..

M. Raymond Barbé. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Raymond Barbé.

M. Raymond Barbé. L'annonce de la fermeture de la manufacture de textiles de Tlemcen vient, une nouvelle fois, attirer l'attention de l'Assemblée sur un aspect de l'aggravation de la situation en Algérie.

Quel que puisse être l'intérêt des mesures évoquées dans le rapport et les conclusions de la commission — mesures dont la précision, ainsi que M. le président Dusseaulx l'indiquait il y a un instant, ne nous paraît pas être la qualité dominante — le groupe communiste considère qu'il s'agit tout au plus de palliatifs qui, ne s'attaquant pas à la cause profonde du mal, ne peuvent avoir qu'une efficacité précaire et limitée.

Quelle est donc cette cause profonde ?

Dans l'exposé de la situation générale de l'Algérie en 1953, M. Roger Léonard, gouverneur général de l'Algérie, en fait lui-même l'aveu, d'une façon sans doute involontaire Voici comment, pages 276 et 277 de ce document, il analyse les causes de la situation des industries algériennes durant l'année 1953:

« Accroissement de la concurrence métropolitaine:

« Vivifiante en période normale, car elle est émulatrice pour l'industrie algérienne, cette concurrence devient, par son âpreté, très dangereuse en période d'économie ralentie. Faute de pouvoir se placer de façon compétitive sur les marchés étrangers, l'industrie nationale recherche systématiquement le marché algérien. C'est ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, que l'industrie métropolitaine reconquiert peu à peu le marché de la savonnerie, fournissant aujourd'hui plus de 50 p. 100 contre 30 p. 100 en 1948.

« Inexistence de l'aide à l'exportation:

« L'étroitesse du marché algérien oblige certaines industries à rechercher activement des débouchés à l'étranger. Etant donné l'élévation de leurs prix de revient et faute de l'aide accordée en métropole à l'exportation, les industries algériennes habituellement exportatrices ont vu peu à peu se fermer ou se rétrécir les marchés étrangers. Les cas les plus typiques sont ceux des productions métallurgiques (cornières, fers à béton), des machines agricoles, des fils et câbles isolés, des huiles d'olive, des terres activées, du papier, des jus de fruits. »

Ces appréciations du gouverneur général de l'Algérie se retrouvent, d'ailleurs, pour l'essentiel, dans les considérations développées dans le rapport de la commission des affaires économiques, concernant tant l'ancienne « Manufacture nord-africaine des faïences » que la « Manufacture de textiles oranaise » (la M. T. O.) de Tlemcen.

Ainsi, d'après le dirigeant de l'administration algérienne comme, semble-t-il, pour la commission des affaires économiques de notre Assemblée, la cause des difficultés de plus en plus sérieuses que connaissent de nombreuses branches de l'industrie algérienne réside dans la position dépendante de l'Algérie par rapport à la France, dépendance qui fait qu'en période de crise ou de marasme, c'est l'industrie algérienne qui est sacrifiée aux intérêts de l'industrie métropolitaine. C'est donc le caractère colonial de l'Algérie qui est la cause profonde de cette situation, comme il est responsable de l'étroitesse du marché local, conséquence de la misère des plus larges masses.

C'est pourquoi, par delà les palliatifs plus ou moins vagues et imprécis, il n'est qu'une solution sérieuse et durable aux difficultés de l'économie algérienne, comme aux autres problèmes qui se posent dans ce pays: en finir avec le système d'exploitation, de pillage et d'oppression qui sévit en Algérie, c'est, ainsi que le demandait le parti communiste français dans sa déclaration du 8 novembre dernier, de permettre au peuple algérien « de vivre libre et de gérer démocratiquement ses propres affaires ».

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement de la République à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour résoudre le problème posé par la fermeture de la M. T. O. (Manufacture de textiles oranaise), qui réduit au chômage 700 ouvriers.

« Ces mesures de réorganisation administrative, technique et financière devraient notamment tenir compte des programmes de développement industriel de l'Algérie dont l'objet doit être en tout premier lieu de consolider les résultats acquis grâce aux efforts déjà entrepris. »

Personne ne demande la parole ?...

Je vais mettre aux voix la proposition.

M. Héline. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Héline pour expliquer son vote.

M. Héline. Mesdames, messieurs, nous voterons cette proposition. Certes, nous ignorons les conditions particulières qui ont pu entraîner la fermeture de cette usine. M. le président des affaires économiques, tout à l'heure, est intervenu sur ce plan et je n'insiste pas. Pour nous, il y a un fait: des hommes, des ouvriers, des pères de famille risquent de se trouver dans une situation difficile pour des raisons et pour des causes dont ils sont très probablement innocents. Dans ces conditions, il est de notre devoir, et du devoir du Gouvernement de la République française, de répondre à l'appel qui nous est fait pour que tout soit entrepris afin que ces gens-là n'aient pas à subir les conséquences d'événements dont ils ne sont pas directement responsables. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

M. Benamor. Quelles que soient les charges qui en résulteraient.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. Guillabert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guillabert.

M. Guillabert. Le groupe des indépendants d'outre-mer, pour les mêmes raisons que celles que vient d'exposer M. Héline votera la proposition qui nous est soumise.

M. Benamor. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Benamor.

M. Benamor. Je voulais simplement remercier mon collègue M. Bégarra d'avoir pris cette initiative et préciser ce que je viens de dire à la fin de l'intervention de mon ami M. Héline, à savoir que cette initiative me paraît souhaitable quelles que soient les charges qui peuvent en résulter soit pour l'Etat, soit pour le budget du département.

M. Viniger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Viniger.

M. Viniger. Les élus d'Algérie, les élus oraniens en particulier, se joignent, bien entendu, de tout cœur à la proposition de notre ami M. Bégarra, et le groupe des indépendants, tout entier, votera la proposition et avec plaisir. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

(La proposition, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. La proposition est adoptée à l'unanimité.

— 14 —

MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage de candidatures à des commissions

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame: membre de la commission des affaires économiques: M. Reyt, en remplacement de M. Diawadou Barry; membre de la commission des affaires sociales: Mme Eboué-Tell, en remplacement de M. Reyt; membre de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer: M. Louis Delmas, en remplacement de M. Rogier; membre de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales: M. Laurin, en remplacement de M. Diawadou Barry.

— 15 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique jeudi 27 janvier à 15 heures 30.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance :

1° Réponse de M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés aux questions orales suivantes :

I. — M. Max André demande à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés : *a*) si les déclarations de M. le gouverneur Sainteny reproduites dans *Le Monde* du 31 août — et d'après lesquelles « nous souhaitons à Paris que le maximum de Français et d'entreprises françaises puissent se maintenir dans le Nord-Vietnam » — correspondent bien aux vues du Gouvernement français ; *b*) dans l'affirmative, comment le Gouvernement français envisage l'activité, dans les domaines culturel ou économique, de Français ou d'entreprises françaises, sous un régime communiste et totalitaire ; *c*) quelles garanties le Gouvernement français offre, tant en ce qui concerne les personnes que les biens, aux Français et aux entreprises françaises qu'il encourage à « se maintenir dans le Nord-Vietnam » ;

II. — M. Max André demande à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés : *a*) s'il est exact que, dans zone contrôlée par la « république démocratique du Viet-Nam » des Français, même parmi ceux demeurés à Hanoï à la demande expresse des autorités communistes, ont été soumis par celles-ci : 1) à des restrictions dans leur liberté de logement ou de circulation ; 2) à l'obligation d'assister avec leur personnel ou leurs élèves aux séances d'éducation marxiste ; *b*) quelles garanties offrent les accords signés le 10 décembre par la délégation française à Hanoï contre la prolongation de ces abus ou contre des abus plus graves dont risquent d'être victimes nos compatriotes qui, sur la foi de ces accords, demeureraient en zone « Vietminh » ;

III. — M. Max André demande à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés : *a*) quelles dispositions pratiques ont été prises en zone « Vietminh » pour que la sauvegarde des biens français stipulée aux accords de Genève ne reste pas lettre morte ; *b*) en particulier, de quels moyens effectifs disposent les Français qui, dans cette zone, sont propriétaires d'immeubles pour garder, entretenir, louer ou vendre ceux-ci ;

IV. — M. Max André demande à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés : *a*) quelles facilités sont offertes aux Français et aux entreprises françaises installés ou repliés dans la zone de Haïphong pour mettre en ordre leurs affaires et notamment pour liquider leurs stocks pendant qu'il en est temps encore ; *b*) s'il est exact que nos compatriotes sont l'objet, à cet égard, de la part des autorités vietnamiennes de Haïphong, de discriminations de fait, notamment quant au régime des licences d'expédition de marchandises vers Hanoï ; *c*) quelles mesures ont prises, ou comptent prendre, les autorités françaises pour protéger les intérêts légitimes de nos compatriotes.

2° Suite de la discussion :

a) De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un régime de prestations familiales pour les salariés non fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle ;

b) De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, députés, portant institution d'un régime de prestations familiales au bénéfice des travailleurs salariés dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer (n°s 61 et 376, année 1954, et 10, année 1955. — M. Bégarra, rapporteur ; avis de la commission des affaires économiques. — M. Theetten, rapporteur ; avis de la commission des affaires financières. — M. Reverbori, rapporteur) ;

3° Discussion de la proposition, présentée par M. de Gouyon, président de la commission de la défense de l'Union française au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à faire connaître ses projets relatifs à la conception et à l'organisation de la défense de l'outre-mer dans le cadre des réformes de structure de la défense nationale envisagées (n°s 372, année 1954 et 11, année 1955. — M. le général Legentilhomme, rapporteur ; avis de la commission des affaires financières. — M. Pierre Cornet, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Nomination de rapporteur.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Bégarra a été nommé rapporteur de la proposition (n° 4, année 1955), tendant à inviter le Gouvernement de la République à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour assurer la reprise de la M. I. O. (Manufacture de textiles oranaise) qui vient de fermer ses portes, réduisant au chômage 700 ouvriers s'ajoutant aux 2.200 chômeurs que compte déjà la ville de Tlemcen.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE
DE L'UNION FRANÇAISE
LE 25 JANVIER 1955

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 80 — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre* »

« Art. 81 — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication. les réponses des ministres doivent également y être publiées*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel. qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse. ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

Nos 242 M. Albert Bour; 357 Mme Eboué-Tell; 376 Mme M.-H. Lefaucheux; 405 M. Hazoumé; 417 M. Benamor; 436 M. Alfred Bour.

Affaires étrangères.

Nos 230 M. La Gravière; 343 M. Alfred Bour; 418 M. Alfred Bour; 438 M. Georges Riond; 453 M. Louis Delmas.

Défense nationale et forces armées.

Nos 425 M. Laurin; 431 M. Alfred Bour; 440 M. Georges Oudard; 450 M. Oudard; 452 M. L. Castex.

Education nationale.

No 360 M. La Gravière.

Etats associés.

No 415 M. Le Brun-Kéris.

Finances et affaires économiques.

Nos 21 M. Alfred Bour; 356 M. La Gravière; 442 M. Pierre Cornet; 443 M. Pierre Cornet; 454 M. Louis Delmas.

Intérieur.

Nos 441 M. Georges Oudard; 449 M. Habib-Deloncle; 451 M. Oudard.

Santé publique et population.

No 330 Mme M.-H. Lefaucheux.

● Année 1955. — N° 5. Le numéro : 15 francs. Vendredi 28 Janvier 1955 ●

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **400 fr.** ; ÉTRANGER : **800 fr.**

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 3e SEANCE

Séance du Jeudi 27 Janvier 1955.

Présidence de M. Léger, vice-président.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 36).

2. — Dépôt d'une proposition de résolution, avec demande de discussion d'urgence (p. 36).

3. — Dépôt de rapports (p. 36).

4. — Réponse de M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés aux questions orales suivantes (p. 36) :

I. — M. Max André demande à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés :

a) Si les déclarations de M. le gouverneur Sainteny, reproduites dans *Le Monde* du 31 août — et d'après lesquelles « nous souhaitons à Paris que le maximum de Français et d'entreprises françaises puissent se maintenir dans le Nord-Vietnam » — correspondent bien aux vues du Gouvernement français ;

b) Dans l'affirmative, comment le Gouvernement français envisage l'activité dans les domaines culturel ou économique, de Français ou d'entreprises françaises sous un régime communiste et totalitaire ;

c) Quelles garanties le Gouvernement français offre, tant en ce qui concerne les personnes que les biens, aux Français et aux entreprises françaises qu'il encourage à « se maintenir dans le Nord-Vietnam ».

II. — M. Max André demande à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés :

a) S'il est exact que, dans la zone contrôlée par la « République démocratique du Viet-Nam » des Français, même parmi ceux demeurés à Hanoï à la demande expresse des autorités communistes, ont été soumis par celles-ci :

1° A des restrictions dans leur liberté de logement ou de circulation ;

2° A l'obligation d'assister avec leur personnel ou leurs élèves aux séances d'éducation marxiste ;

b) Quelles garanties offrent les accords signés le 10 décembre par la délégation française à Hanoï contre la prolongation de ces abus ou contre des abus plus graves dont risquent d'être victimes nos compatriotes qui, sur la foi de ces accords, demeureraient en « zone vietminh » ;

III. — M. Max André demande à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés :

a) Quelles dispositions pratiques ont été prises en zone « vietminh » pour que la sauvegarde des biens français stipulée aux accords de Genève ne reste pas lettre morte ;

b) En particulier, de quels moyens effectifs disposent les Français qui, dans cette zone, sont propriétaires d'immeubles, pour garder, entretenir, louer ou vendre ceux-ci.

IV. — M. Max André demande à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés :

a) Quelles facilités sont offertes aux Français et aux entreprises françaises installés ou repliés dans la zone de Haïphong pour mettre en ordre leurs affaires et notamment pour liquider leurs stocks pendant qu'il en est temps encore ;

b) S'il est exact que nos compatriotes sont l'objet, à cet égard, de la part des autorités vietnamiennes de Haïphong, de discriminations de fait, notamment quant au régime des licences d'expédition de marchandises vers Hanoï ;

c) Quelles mesures ont prises ou comptent prendre les autorités françaises pour protéger les intérêts légitimes de nos compatriotes.

MM. Duveau, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, suppléant M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, Max André, Mitterrand.

5. — Décision sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution présentée par M. Antonini, au nom de la commission des affaires financières, tendant à inviter l'Assemblée nationale à soumettre pour avis à l'Assemblée de l'Union française les divers textes gouvernementaux réformant le régime de l'émission en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun au moment de leur ratification devant le Parlement (p. 40).

Sur l'urgence: M. Delmas.

Urgence déclarée.

Sur la fixation de la date de la discussion: M. Antonini, président de la commission des affaires financières.

Discussion fixée à quinzaine.

6. — Suite de la discussion: 1° de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un régime de prestations familiales pour les salariés non fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle; 2° de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, députés, portant institution d'un régime de prestations familiales au bénéfice des travailleurs salariés dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer (nos 61, 376 et 469, année 1954, et 10, année 1955; avis de la commission des affaires économiques; avis de la commission des affaires financières (p. 41)

M. Bégarra, rapporteur de la commission des affaires sociales.

Suspension et reprise de la séance

MM. Antonini, président de la commission des affaires financières, saisie pour avis; Sarr, président de la commission; de Gouyon, président de la commission de la défense de l'Union française, Theetten, Cazelles, Perier, Odru, Guillabert, le président, Héline, Coulibaly, Schleiter, Cornet, Ya Doumbia.

7. — Dépôt d'une proposition (p. 48).

8. — Dépôt d'un avis (p. 48).

9. — Renvoi pour avis (p. 48)

10. — Règlement de l'ordre du jour (p. 48).

PRESIDENCE DE M. LEGER,

vice-président.

(*La séance est ouverte à seize heures.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M, le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 25 janvier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. Antonini, au nom de la commission des affaires financières, une proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à soumettre pour avis à l'Assemblée de l'Union française les divers textes gouvernementaux réformant le régime de l'émission en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun au moment de leur ratification devant le Parlement.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 17, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

La commission demande la discussion d'urgence de cette proposition de résolution.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Theetten un rapport supplémentaire, présenté au nom de la commission des affaires économiques sur:

1° La proposition (n° 73, année 1954) de M. Perier et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines tendant à attirer l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité d'améliorer les relations économiques entre la France et les Etats associés;

2° La proposition (n° 146, année 1954) de M. Theetten, tendant à inviter le Gouvernement à prendre en considération les vues équitables que lui ont présentées les représentants du commerce franco-indochinois pour prévoir la protection raisonnable qui est nécessaire au maintien de leurs activités, et les Français d'Indochine pour la sauvegarde des investissements français dans ce pays;

3° La proposition (n° 313, année 1954) de M. Vignes, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir une consultation permanente des Etats associés sur les accords commerciaux dont la France envisagerait la conclusion avec les pays étrangers;

4° La proposition (n° 316, année 1954) de M. Pierre Cornet, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Haut Conseil à construire à l'intérieur de l'Union française un système équitable d'échanges commerciaux;

5° La proposition (n° 319, année 1954) de M. Roger Dusseaulx, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à répondre à toutes demandes d'aide technique, économique et sociale formulées par les Etats associés d'Indochine.

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 18 et distribué.

J'ai reçu de M. Bégarra un deuxième rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la proposition (n° 135, année 1953) de MM. Bégarra, Belabed, Chekkal Daho et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à créer une cour d'appel à Oran (Algérie).

Le rapport sera imprimé sous le n° 19 et distribué.

J'ai reçu de M. Boisdon un rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 172, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à l'accession de certains citoyens français de statut civil particulier au statut civil de droit commun.

Le rapport sera imprimé sous le n° 20 et distribué.

— 4 —

REPONSE A QUATRE QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle la réponse de M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés aux questions orales suivantes:

I. — M. Max André demande à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés: 1° si les déclarations de M. le gouverneur Sainteny, reproduites dans *Le Monde* du 31 août — et d'après lesquelles « nous souhaitons à Paris que le maximum de Français et d'entreprises françaises puissent se maintenir dans le Nord-Vietnam » — correspondent bien aux vues du Gouvernement français; 2° dans l'affirmative, comment le Gouvernement français envisage l'activité dans les domaines culturel ou économique de Français ou d'entreprises françaises, sous un régime communiste et totalitaire; 3° quelles garanties le Gouvernement français offre, tant en ce qui concerne les personnes que les biens, aux Français et aux entreprises françaises qu'il encourage à « se maintenir dans le Nord-Vietnam ».

II. — M. Max André demande à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés: 1° s'il est exact que, dans la zone contrôlée par la « république démocratique du Vietnam » des Français, même parmi ceux demeurés à Hanoï à la demande expresse des autorités communistes, ont été soumis par celles-ci: *a*) à des restrictions dans leur liberté de logement ou de circulation; *b*) à l'obligation d'assister avec leur personnel ou leurs élèves aux séances d'éducation marxiste; 2° quelles garanties offrent les accords signés le 10 décembre par la délégation française à Hanoï contre la prolongation de ces abus ou contre des abus plus graves dont risquent d'être victimes nos compatriotes qui, sur la foi de ces accords, demeureraient en zone « vietminh ».

III. — M. Max André demande à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés: 1° quelles dispositions pratiques ont été prises en zone « vietminh » pour que la sauvegarde des biens français, stipulée aux accords de Genève, ne reste pas lettre morte; 2° en particulier, de quels moyens effectifs disposent les Français qui, dans cette zone, sont propriétaires d'immeubles, pour garder, entretenir, louer ou vendre ceux-ci.

IV. — M. Max André demande à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés: 1° quelles facilités sont offertes aux Français et aux entreprises françaises installés ou repliés dans la zone de Haïphong pour mettre en ordre leurs affaires et notamment pour liquider leurs stocks pendant qu'il en est temps encore; 2° s'il est exact que nos compatriotes sont l'objet, à cet égard, de la part des autorités vietnamiennes de Haïphong, de discriminations de fait, notamment quant au régime des licences d'expédition de marchandises vers Hanoï; 3° quelles mesures ont prises ou comptent prendre les autorités françaises pour protéger les intérêts légitimes de nos compatriotes.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, suppléant M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.

M. Duveau, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Monsieur le président, je désirerais demander à M. Max André s'il entend que je réponde à ses quatre questions simultanément ou s'il préfère que je réponde à chaque question séparément ?

M. Max André. Monsieur le ministre, si vous le voulez bien, je vous demanderai de répondre aux quatre questions, qui sont étroitement liées: personnellement, je ne compte faire qu'une seule intervention.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, ainsi que je viens de le faire personnellement auprès de M. Max André, je dois tout d'abord excuser M. Guy La Chambre, retenu cet après-midi devant le Conseil de la République et qui m'a demandé de le remplacer à cette tribune.

Je vais donc répondre aux différentes questions posées par M. Max André, en commençant par la question numéro I.

Le Gouvernement français a toujours été, en effet, soucieux d'éviter l'éviction de nos intérêts. Un départ précipité pouvait se traduire par la perte totale et définitive du capital investi au Tonkin. Sans donc se départir de son attitude — selon laquelle il laissait à chaque entreprise le soin de décider de son départ ou de son maintien — le Gouvernement français ne pouvait se désintéresser des conditions dans lesquelles pourraient se maintenir celles qui le désireraient.

Les accords passés en ce qui concerne les organismes culturels ne modifient pas leur régime antérieur; le lycée Albert Sarraut, notamment, continue à fonctionner comme un établissement français. Il n'appartient pas, dans ces conditions, au Gouvernement français de préjuger les conditions ultérieures qui leur seront faites, pas plus qu'aux entreprises qui poursuivront leurs activités, notamment après l'évacuation de la zone d'Haïphong.

Au cours de la conférence de Genève, le Gouvernement avait pu obtenir des garanties d'ordre général pour les personnes et les biens français situés au Nord-Vietnam. Ces assurances ont été consignées dans l'échange de lettres intervenu le 21 juillet 1954, entre le président Mendès-France et M. Pham-Van-Dong. Un délégué général a été désigné pour faire préciser ces garanties d'ordre général, et en faire assurer l'application.

Ces premières conversations ont abouti à la publication, le 10 décembre dernier, d'un communiqué où sont définies, par les autorités de la république démocratique du Vietnam, les conditions dans lesquelles pourraient fonctionner les entreprises françaises demeurant au Vietnam. Le Gouvernement entend protéger ses nationaux, comme il le fait d'ailleurs pour tous ceux qui poursuivent leurs activités hors du territoire soumis aux lois de la République française.

Voici maintenant la réponse de M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés à la question n° II, posée par M. Max André: le département n'a pas eu connaissance des faits auxquels la question de M. Max André fait référence; les seules difficultés qu'aient signalées certains de nos ressortissants ont trait à la circulation entre Hanoï et Haïphong, et datent des premiers jours de l'entrée du Vietminh à Hanoï. La procédure actuellement en application n'appelle plus d'observations. Le communiqué du 10 décembre 1954 est conçu dans les termes très nets que voici:

« La délégation d'experts vietnamiens confirme, dans le cadre de la législation de la république démocratique du Vietnam, l'intention de son gouvernement de n'apporter aucun obstacle, de droit ou de fait, aux déplacements des Français et de leurs familles travaillant dans les entreprises en activité sur le territoire de la république démocratique du Vietnam. Ces déplacements pourront avoir un caractère professionnel, familial, ou être motivés par des raisons de santé.

« Il entre dans les attributions du délégué général de se saisir de toutes les difficultés qui pourraient naître dans l'application de ce texte »

Voici la réponse à la question n° III: les immeubles français abandonnés par leur propriétaire n'ont pas subi de dépréciation depuis l'entrée des troupes vietminh à Hanoï; une dizaine ont été occupés, après avis préalable, par les autorités vietminh; celles-ci ont accepté, sur l'initiative du délégué général, de participer à une commission mixte chargée de procéder à l'inventaire des biens immobiliers français, de les gérer et, éventuellement, d'en faciliter la location ou la vente. Leurs propriétaires peuvent se rendre à Hanoï et décider de leur sort. Les services du délégué général ont pour mission de faciliter les contacts avec les autorités de la république démocratique du Vietnam. Certains propriétaires ont déjà profité de ces facilités et ont pu vendre leurs immeubles contre payement en piastres.

Voici, enfin, la réponse à la quatrième question: les Français et les entreprises françaises actuellement à Haïphong ont la possibilité de mettre en ordre leurs affaires en effectuant des transferts financiers, soit en direction de Saigon, soit vers la France.

Ces transferts étaient réalisés jusqu'au 31 décembre 1954 par l'intermédiaire de l'Office indochinois des changes, représenté à Haïphong par une délégation. Depuis le 1er janvier 1955, les transferts sont assurés par l'Office vietnamien des changes qui doit incessamment installer une délégation à Haïphong.

D'autre part, les mêmes entreprises françaises peuvent liquider leurs stocks actuellement entreposés à Haïphong, en les dirigeant sur Hanoï, s'il s'agit de produits non stratégiques, ou sur Saigon, pour toutes marchandises. Elles ont pu établir, en liaison avec les autorités militaires, leurs plans d'évacuation.

Le régime des licences d'expédition de marchandises vers Hanoï, établi par l'administration vietnamienne, l'est conformément aux règles du COCOM, c'est-à-dire du « Consultative Committee ». Il n'y a donc aucune discrimination de fait à l'égard des entreprises françaises. Les instructions ont été données au général Cogny, responsable de la zone d'Haïphong, pour envisager et rechercher la solution la plus favorable aux problèmes particuliers qui peuvent se poser à chaque entreprise.

Malgré les difficultés réelles de cette évacuation, il est permis de penser que les dispositions arrêtées en temps utile sont de nature à sauvegarder les intérêts légitimes de nos ressortissants.

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Je vous remercie bien vivement, monsieur le ministre, d'avoir accepté de suppléer M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés pour répondre aux diverses questions orales que je lui ai posées. Vous y avez répondu, évidemment, avec les documents qui vous ont été fournis par M. le ministre dont les indications, je dois le dire, ne concordent pas entièrement avec les renseignements qui me sont parvenus — je tiens immédiatement à vous en informer.

Il vous sera peut-être — étant donné que vous n'êtes pas spécialisé dans ces questions — difficile de répondre à toutes les objections que je serai amené à vous soumettre. C'est pourquoi je pense — tout en me félicitant de vous voir à ce banc, et personnellement je suis très heureux d'avoir affaire à vous — que M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés aurait été mieux en mesure, peut-être, sur certains point contreversés, de me donner une réponse.

Parmi les quatre questions que j'ai posées, l'une est d'ordre général; il s'agissait, primitivement, d'une question écrite déposée dès le 31 août et qui concernait en somme, vue sous l'angle des Français du Nord-Vietnam, la question des relations entre le Vietminh et la France; les trois autres questions posent des problèmes beaucoup plus précis. Cependant, toutes ces questions ont trait au sort des Français et des entreprises françaises ou à l'influence culturelle française dans le Nord-Vietnam; les trois premières concernent la zone vietminh, et la quatrième celle de Haïphong encore placée sous le contrôle du gouvernement national vietnamien.

Je suis certain que la plupart des membres de cette Assemblée — sinon tous — placent au premier plan de leurs préoccupations le sort des infortunées populations vietnamiennes opprimées, contraintes au déracinement et à la fuite. Pour ma part, je ne puis distraire mon esprit des misères et des souffrances de nos amis vietnamiens du Nord, qu'ils soient demeurés sous le joug communiste, ou exposés aux aléas et aux aventures d'un pitoyable exode.

Néanmoins, il ne nous est pas interdit de nous intéresser aussi au destin des Français du Vietnam, et pour l'instant surtout à celui des Français du Nord Vietnam dont la plupart vivent actuellement dans l'incertitude et dans l'angoisse. C'est l'objet commun des quatre questions que j'ai posées.

Puisqu'il s'agit des populations françaises d'Indochine, je veux profiter de l'occasion qui m'est offerte de dire les mérites des Français d'Indochine qui ont été jadis maintes fois critiqués, et le plus souvent injustement. Ce ne sont pas, pour la grande majorité d'entre eux, les spéculateurs qu'on nous a représentés bien souvent, mais des gens sérieux, qui mènent une vie honorable et digne. Saigon même, capitale économique du Vietnam s'est toujours trouvée en marge de ce grand courant de spéculations mondiales allant de Singapour à Hong-Kong et Shangaï, avec des prolongements jusqu'au Japon. Quant à Hanoï, capitale intellectuelle, elle n'a guère connu que

des entreprises modestes et, pour la plupart, les Français d'Hanoï sont des gagne-petit, gens sages qui ont, en somme, la mentalité de provinciaux. Qu'il me soit aussi permis de dire que depuis 1946, et contrairement à une légende soigneusement entretenue, les intérêts privés français n'ont joué dans notre politique en Indochine qu'un rôle insignifiant. Je veux ici tout particulièrement rendre hommage à la parfaite correction de la colonie française d'Indochine au cours de toutes les négociations délicates de 1946. Jamais, je tiens à l'affirmer à cette tribune, les négociateurs français pas plus que les gouvernements n'ont été l'objet d'aucune sorte de pression ni même d'aucune démarche, de la part de nos nationaux d'Indochine.

Si j'avais un reproche à exprimer à nos compatriotes d'Indochine — reproche tout à leur honneur — ce serait plutôt celui d'un excès de discrétion à l'égard des responsables de notre politique, qui n'ont jamais été gênés par des interventions abusives.

Les Français d'outre-mer n'ont pas partout, il nous a fallu parfois le regretter, fait preuve de la même réserve. Je tiens à dire que nos compatriotes d'Indochine doivent en être loués d'autant plus.

Voilà donc ces Français du Nord-Vietnam confrontés avec le régime vietminh! Qu'est-il en définitive, ce régime ? Il est difficile d'obtenir, de la zone contrôlée par le Vietminh, des renseignements absolument sûrs au sujet de ce qui s'y passe; les renseignements que l'on reçoit étant forcément indirects, tout au moins ceux venant des particuliers. Evidemment, de la part des autorités officielles, des renseignements sont émis, mais ils ne sont pas toujours corroborés par ce qu'on apprend d'autre part. Il est toutefois certain qu'à Hanoï au moins, il n'y a pas eu et il n'y a pas encore d'excès sanglants. En est-il de même dans le Delta ? Il semble bien qu'on puisse affirmer qu'il n'en est rien. Les incidents de Balang sur lesquels on est encore mal renseigné nous prouvent qu'il se passe, dans les villages ou les bourgs, loin des commissions de contrôle, des événements dramatiques et infiniment douloureux. En tous ca, il est certain, en ce qui concerne le régime du Vietminh, qu'il présente un exemple du communisme le plus intransigeant et totalitaire, régime d'austérité, régime dur et pur, il faut le dire puisqu'il va quelquefois jusqu'à l'ascétisme. Ce régime pourrait peut-être nous inspirer du respect ou même de l'admiration s'il n'avait comme contrepartie le mépris absolu des droits et des libertés les plus sacrés de l'homme. Toutes les libertés, liberté d'opinion, liberté d'expression, liberté de déplacement, bref tout ce que des siècles de civilisation humaniste et chrétienne avaient assuré à l'individu ont maintenant disparu de ce pays. On y prône le travail — et ceci est honorable — mais quand cela implique le travail forcé, nous ne sommes plus d'accord. En vérité le régime du Vietminh représente la plus impitoyable des tyrannies et, disons-le tout net, un retour à la barbarie.

La personne humaine y est brimée par la collectivité à un degré que l'on a peine à imaginer. Le Vietminh prive l'individu des satisfactions les plus simples qui peuvent rendre la vie digne d'être vécue.

Et je me permets de vous citer à cet égard une anecdote — oh! bien modeste — mais qui est une sorte d'apologue et qui exprime bien tout ce que sur le plan, si je puis dire spirituel, ce régime a d'inhumain. Un chef d'entreprise me racontait qu'avant le départ des Français un de ses employés vietnamiens lui avait déclaré vouloir rester à Hanoï, sans grande joie, mais avec l'espoir de pouvoir supporter les rigueurs du régime vietminh.

A quelque temps de là, ce même chef d'entreprise rencontrait à Haïphong son ancien employé vietnamien. Il lui demanda comment il se faisait qu'il eût quitté la zone vietminh. L'autre lui expliqua: « J'ai supporté le régime alimentaire, si rigoureux qu'il ait été; j'ai supporté le travail forcé, mais je n'ai pu tout supporter. J'avais devant mon logis, je ne peux pas dire un jardin, mais un morceau de terre grand comme une table et j'y avais planté un rosier qui, comme tous les rosiers du Tonkin, fleurissait toute l'année. C'était ma joie! C'était ma consolation. Après que le Vietminh fût arrivé à Hanoï, le commissaire politique du quartier vint m'ordonner d'arracher mon rosier et de planter un chou à la place ».

M. Jacques Mitterrand. C'est la descente aux enfers! (*Mouvements divers.*)

M. Alfred Bour. C'est tout de même assez caractéristique!

M. le président. Je vous en prie, messieurs, laissez parler l'orateur.

M. Max André. Je sais très bien que le matérialisme communiste est incapable de concevoir des choses-là.

Ce qui est un fait, monsieur Mitterrand, c'est que cet homme qui avait supporté toutes les rigueurs physiques n'a pas pu admettre qu'on le privât de sa joie intime qui était de voir fleurir ses roses et il est parti. (*Interruptions à gauche.*)

M. Jacques Mitterrand. C'est affreux!

M. Vignes. Vous ne pouvez pas comprendre!

M. Max André. C'est effectivement affreux, monsieur Mitterrand, et je regrette que vous ne le compreniez pas.

M. Jacques Mitterrand. Vous ne comprenez que cela, monsieur Max André. Rien d'autre.

M. Max André. Voilà le régime dans lequel on veut maintenir et, au besoin, incorporer des Français. Et c'était l'objet de ma première question du 31 août.

Cette question tendait à déterminer le rôle réel de la mission Sainteny. Je l'ai déjà dit à cette tribune, je n'ai jamais oppose aucune objection, au contraire, à l'envoi de M. Sainteny au Tonkin; mais le tout est de connaître les instructions qui lui ont été données et le rôle qu'il est appelé à jouer là-bas, ceci dans l'esprit de nos gouvernants et, en particulier, de M. le président du conseil.

Est-ce que cette collaboration doit aller jusqu'à — inclusivement — l'entrée de la République démocratique du Viet-Nam dans l'Union française ? Cette question a été posée lors du dernier grand débat à l'Assemblée nationale...

Cette question a été posée, et il n'y a pas été répondu nettement. Mais, pour ma part, je n'ai aucun doute sur les pensées profondes de M. Pierre Mendès-France... (*Interruptions et mouvements divers.*) il suffit de relire le débat du 24 juin 1954 — le débat de présentation du Gouvernement — au cours duquel M. Pierre Mendès-France a dit, visant les négociations avec le monde communiste, c'est-à-dire, en l'espèce, avec M. Chou En Lai: « La manière dont a été organisée ma rencontre avec M. Chou En Lai, la longueur de notre entretien, la minutie avec laquelle les deux délégations ont tenu à explorer les problèmes de l'Indochine, sont significatives du caractère indiscuté du rôle et de la présence de la France en Extrême-Orient, et de la permanence de cette présence. »

Et le président du conseil a ajouté ceci qui, je crois, lève toutes les hésitations sur sa position: « Je puis ajouter que la notion d'Union française, grâce à sa souplesse, ne sera pas sans faciliter cette permanence. » (*Très bien! très bien!*)

Mes chers collègues, je tiens à rappeler cette citation qui montre bien que, dès le 24 juin, c'est-à-dire après son premier entretien avec M. Chou En Lai, le président du conseil avait dans l'idée de pousser les négociations avec le monde communiste et singulièrement avec le Vietminh, jusqu'à l'incorporation de celui-ci dans l'Union française. (*Très bien! très bien!*) C'est d'ailleurs pour cette raison que j'avais été très inquiet de lire dans *Le Monde* les déclarations de M. Sainteny, qui me paraissaient être l'application de cette pensée de M. Mendès-France.

Depuis lors, sans que j'aie pu, entre temps, recevoir de réponse à ma question écrite, il m'est parvenu du Tonkin bien des informations confirmant les craintes que j'avais depuis le début quant au sort des Français demeurés en zone Vietminh, ou qui pourraient y être attirés par les sirènes gouvernementales. C'est pourquoi j'ai, le 14 décembre, posé à M. le ministre d'Etat deux nouvelles questions sur ce problème de la zone Vietminh. Je les ai posées sous une forme dubitative, car, je le répète, il est très difficile d'avoir des renseignements absolument certains sur la zone communiste, mais certaines informations peuvent être recoupées...

M. Jacques Mitterrand. Des histoires de choux et de rosiers!...

M. Max André. Je tiens à vous faire part des informations qui ont motivé les deux premières de mes questions du 14 décembre.

En premier lieu, je demandais si les Français demeurés en zone vietminh avaient été soumis à des restrictions dans leur liberté de logement ou de circulation.

J'ai été très surpris tout à l'heure d'entendre M. le secrétaire d'Etat affirmer qu'aucune restriction n'avait été constatée.

En ce qui concerne le logement, je voudrais savoir s'il est exact qu'un homme qu'on ne peut pas suspecter d'être véritablement un ennemi acharné du Vietminh, qui devrait en tout cas bénéficier auprès de celui-ci d'une certaine considération, je veux dire le professeur Huard, qui est resté — d'ailleurs par ordre et par devoir — comme médecin-chef de l'hôpital d'Hanoï, a été un beau jour invité à quitter son domicile pour aller habiter à l'hôpital. Cela est un petit fait. M. Mitterrand va encore me dire que ce n'est pas bien grave...

M. Jacques Mitterrand. Il y a des choses plus graves, Fontainebleau, dans le passé, par exemple !

M. Max André. ...mais c'est, à mon avis, assez symptomatique de ce qui attend, plus tard quant aux brimades auxquelles ils s'exposent, des Français qui seront peut-être moins connus du Vietminh ou qui lui rendront peut-être moins de services.

Quant aux entraves à la liberté de circulation un fait m'a été, de très bonne source, cité: le personnel qui est demeuré, à la demande du Vietminh, pour assurer le service de l'aérodrome de Gialam, que le Vietminh était incapable d'assurer, est resté pendant des mois — je ne sais si cela continue encore — soumis à une véritable captivité. Les officiers et leurs familles ne pouvaient pas quitter l'aérodrome, qui est de l'autre côté du

fleuve, pour venir à Hanoï. Si le Vietminh traite ainsi les gens qui, sur sa demande, dont demeurés là, comment traitera-t-il les particuliers qui viendront diriger leurs affaires personnelles au Tonkin ?

M. Perier. Vous pensez qu'au Vietnam-Sud cela va mieux ?

M. le président. Messieurs, je vous en prie, la parole est à M. Max André seulement.

M. Max André. Ne mêlons pas les questions, je vous en prie; je parle actuellement du Nord Viet-Nam. Le problème est déjà assez vaste pour qu'on ne s'égare pas.

M. Perier. Vous considérez la séparation comme définitive!

M. Le Brun Kéris. Cela vaudrait mieux que l'absorption totale.

M. Max André. Je demande, d'autre part, s'il est exact — et je serais heureux d'avoir une réponse de M. le ministre — que des Français, chefs d'entreprise, demeurés à Hanoï — qui, par conséquent, ont fait confiance au Vietminh et ont accepté tous les risques de ce maintien dans la zone communiste — sont astreints chaque jour, avec leur personnel, à des séances d'éducation marxiste, c'est-à-dire au fameux « lavage de cerveau » que nous connaissons par tout ce que nous en ont rapporté les prisonniers de guerre.

Cela est grave. Si des Français, dont certains — on m'a cité des noms que je ne répéterai pas ici — dirigeaient des entreprises réquisitionnées par le Vietminh et travaillant, par conséquent, à son profit, si des Français, dis-je, sont, dès maintenant, soumis à ce « lavage de cerveau », qu'est-ce qui attend, plus tard, les Français qui viendront au Tonkin pour affaires personnelles ?

M. Jacques Mitterrand. C'est la noyade!

M. Max André. Ils seront certainement astreints à des disciplines beaucoup plus ennuyeuses et à des brimades plus sévères.

Voilà les problèmes que je voulais poser. Il faut être prudent quand on affirme que l'on peut offrir aux Français des garanties contre les exactions, les brimades, et pire encore, de la part des autorités vietminh. Ce serait, monsieur le ministre, une grave responsabilité pour le Gouvernement que d'encourager des Français à demeurer là-bas...

M. Jacques Mitterrand. Il vaut mieux que ce soient les Anglais !

M. Max André. ...J'ai déjà posé la question précédemment, mais je la pose à nouveau, car mon expérience m'a appris que seules les choses souvent répétées étaient susceptibles d'être retenues: le jour où des Français passeront devant un tribunal du peuple, sous un prétexte quelconque, ou simplement parce qu'ils auront cessé de plaire aux autorités vietminh, drame qui s'est déroulé dans tous les autres pays communistes, comment appréciera-t-on l'action du Gouvernement français qui aurait encouragé nos compatriotes à venir ou à demeurer dans la zone vietminh ?

M. Le Brun Kéris et M. Alfred Bour. Très bien! très bien!

M. Max André. En ce qui concerne les biens français — objet de ma deuxième question — j'ai en mains des documents officiels datant du mois de novembre qui invitent les propriétaires français à « se préoccuper eux-mêmes de la défense de leurs intérêts, soit par mandataire, soit, de préférence, personnellement ». Et le président de la chambre de commerce, en transmettant à ses administrés ces indications, ajoutait: « Le rôle du Français qui est accrédité auprès des autorités de la république démocratique du Vietnam en qualité de conservateur des biens fonciers privés français à Hanoï, ne s'étend pas à l'administration courante de ces biens, et ce serait une regrettable confusion de le considérer comme également chargé de leur garde, de leur entretien, de leur location et de leur réalisation ».

Monsieur le ministre, vous m'avez dit qu'il y avait eu des réalisations d'immeubles; j'en suis fort heureux; ce serait un symptôme favorable. Je n'en avais pas eu, jusqu'à présent, la nouvelle, mais j'accepte votre affirmation. Je crains cependant qu'il ne s'agisse que d'un fait exceptionnel, car il est évident que les immeubles abandonnés par les Français ne pourront être occupés que par des hommes désignés par le Viet-Minh et qui vont poser leurs conditions de location ou d'achat et l'on peut imaginer ce que seront ces conditions.

Je me demande jusqu'à quel point les loyers couvriront même les frais de réparation. Au demeurant, comment et de quoi vivront, s'ils reviennent en zone viet-minh pour administrer leurs biens, les propriétaires français — je ne parle pas des sociétés foncières qui pourront avoir un délégué permanent si elles veulent en courir le risque, mais des particuliers qui possédaient leur maison à Hanoï comme beaucoup de nos compatriotes métropolitains en ont une dans les environs de Paris ou à la campagne, c'est-à-dire une maison de famille ? Ils n'auront aucune ressource et ce ne sont certainement pas les loyers problématiques de leurs immeubles qui leur permettront de vivre. Je crains, je souhaite me tromper, que toute cette protection des biens français ne se révèle comme une immense duperie. Il faut attendre encore la législation définitive qui sera appliquée en matière foncière, et en particulier quant aux loyers, par le Viet-Minh. Mais on peut imaginer aisément ce que pourra être cette législation en pays communiste. Il n'y aura nul besoin de discrimination à l'égard des Français: il suffira d'appliquer les règles communes qui seront, n'en doutons pas, draconiennes, pour faire de la protection des biens français un véritable leurre. C'est d'ailleurs là que nous saisissons combien est illusoire cette coopération active entre la France et le Viet-Minh, ou, d'ailleurs, tout autre gouvernement communiste et totalitaire. Entre deux mondes aussi différents dans leur structure, dans leur régime, dans leur conception de l'homme que sont le monde communiste et le monde libre, il n'y a pas de coopération possible...

M. Habib-Deloncle. J'ai connu un temps où le M. R. P. ne disait pas cela.

M. Max André. ...pas plus qu'il n'y en aurait, le cas échéant, entre les terriens et les martiens.

M. Habib-Deloncle. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Max André. Je ne sais pas si cela serait très réglementaire.

M. le président. Aux termes de l'article 84 du règlement, l'orateur seul à la parole.

M. Jacques Mitterrand. Pendant cinq minutes!

M. Max André. Pendant vingt minutes, je vous demande pardon, car j'ai posé quatre questions.

Toute garantie promise, même si nous admettons — et quelle assurance en aurions-nous — que les engagements soient tenus, ne peut être que fallacieuse, car il suffira au Viet-Minh, le jour où il y aura intérêt — et cela ne tardera pas — d'appliquer aux Français, dans toute sa rigueur, la législation locale pour rendre impossible au Tonkin la vie de nos compatriotes.

Cela est si vrai que d'après les renseignements que j'ai pu avoir, les quelques Français de Hanoï dont je vous parlais tout à l'heure et qui ont cru pouvoir s'accommoder du régime Viet-Minh et qui, par conséquent avaient un préjugé favorable, sont, me dit-on, complètement déçu et ne songent qu'à une chose: fuir des lieux inhospitaliers.

En réalité, la seule garantie qui pourrait avoir quelque valeur pour les Français demeurant ou s'installant dans la zone Viet-Minh, serait un statut en quelque sorte paradiplomatique, c'est-à-dire un régime d'exterritorialité. Je crois que le Viet-Minh n'acceptera jamais un pareil régime mais, si par extraordinaire — admettons l'impossible — il y consentait, quels moyens aurions-nous d'imposer le respect de ce statut privilégié, quelles sanctions pourraient être appliquées en cas de manquements aux engagements ? Il suffit de poser cette question pour saisir toute l'inanité des efforts qui pourraient être tentés en faveur d'une collaboration active avec le Viet-Minh.

Lorsque j'évoque ces problèmes, je suis frappé de constater que les arguments mis en avant pour nous engager dans la voie de l'entente avec le Viet-Minh sont les mêmes que ceux par lesquels, en 1940-1941, on justifiait la collaboration entre la France et l'Allemagne nazie. Je ne veux pas insister sur ce point; ce serait d'autant plus cruel que plusieurs, sinon la plupart des hommes qui paraissent le plus tentés par un rapprochement avec le Viet-Minh ont été parmi les premiers à dire: « non » à Vichy, et qu'ils sont certainement de bonne foi dans leur souhait de collaboration avec le Viet-Minh. Mais les problèmes essentiels restent les mêmes. « Lorsque l'on va souper avec le diable, il faut se munir d'une longue cuiller... », et ceci est aussi vrai en 1955 à Hanoï, qu'en 1940 à Paris. Les régimes totalitaires et les régimes démocratiques, s'ils peuvent coexister, ne peuvent, en aucun cas cohabiter.

M. Pierre-Louis Berthaud. Il n'y a plus qu'à refaire la guerre...

M. Max André. J'ai précisément demandé de quelles sanctions on disposait et j'écartais par la même l'hypothèse d'une reprise des hostilités.

M. le président. Monsieur Max André, vous avez la parole, ne répondez pas aux interruptions.

M. Max André. J'en arrive maintenant à la dernière question qui vise le sort des Français de la zone de Haïphong qui demeurera jusqu'en mai sous le contrôle du gouvernement nationaliste vietnamien. Dans cette zone, deux catégories de problèmes se posent; je vais d'ailleurs les passer très rapidement en revue, car j'avoue que ce domaine est très fluctuant, les choses changeant de jour en jour. Mais je veux manifester quelque inquiétude sur la façon dont sont actuellement engagés ces problèmes.

Il s'agit en premier lieu des grandes entreprises qui sont en quelque sorte rivées au sol: je pense aux mines, aux charbonnages, à la cimenterie de Haïphong et à quelques autres entreprises. Quelles solutions leur sont proposées ? Doivent-elles, et peuvent-elles d'ailleurs, évacuer tout leur matériel de valeur et leurs stocks ? ou doivent-elles être encouragées à poursuivre leur exploitation ? Et, dans cette dernière hypothèse, quelles perspectives leur sont offertes d'une exploitation à peu près normale ?

Second problème: celui des entreprises moyennes et petites installées ou repliées à Haïphong. Quelles facilités leur sont offertes de liquider leurs stocks avant l'échéance fatidique de mai prochain ? Je traiterai rapidement de ces deux problèmes, et surtout du premier qui doit se résoudre d'après les mêmes considérations que ceux de la zone d'Hanoï et de façon analogue.

Je crois, pour ma part, que, là comme à Hanoï, ce serait folie que de livrer au Vietminh, qui s'en saisira tôt ou tard, un matériel d'une immense valeur.

En tout cas — je tiens à relever une erreur qu'il ne faudrait pas, à mon avis, commettre — j'ai entendu soutenir — et M. le secrétaire d'Etat, tout à l'heure, l'a confirmé — que ce serait aux entreprises qu'il appartiendrait, en pleine liberté, de prendre une décision. Bien sûr il faut une certaine liberté, mais je prétends que la solution de principe du problème n'appartient pas aux entreprises, mais au Gouvernement, car c'est un problème hautement politique, lourd de répercussions de toutes sortes, et dont, seul, le Gouvernement doit prendre la responsabilité. C'est à lui de dire s'il convient aux Français de rester, avec tous les risques que cela comporte, ou de partir en sacrifiant leurs exploitations, mais en sauvant peut-être leurs stocks et leurs matériels et en tout cas leurs personnes.

Puis il y a la question, moins importante mais tout de même très préoccupante, des opérations commerciales des Français entre Haïphong et Hanoï.

De nombreux Français d'Haïphong, qui était comme vous le savez l'entrepôt du Tonkin, qui, par dessus le marché a reçu les stocks évacués de Hanoï, sont obligés de vendre sur place des marchandises invendables ailleurs. Chacun sait en effet que ce qui est de bonne vente au Tonkin ne le serait pas dans le Sud.

Ensuite, il y a urgence, même pour ceux des Français qui auraient l'intention de rester, de liquider ou, au moins, d'alléger leurs stocks avant l'échéance de mai. Quelles possibilités ont-ils de vendre dans la région de Hanoï, dans la zone vietminh, les stocks actuellement à Haïphong ?

D'après ce qui m'a été expliqué il existe trois catégories de produits: les produits stratégiques qui ne peuvent être transférés qu'en contrebande — et j'ai entendu dire, d'ailleurs, que cette contrebande existait sur une assez large échelle; les produits d'importance économique particulière, dont le transfert d'une zone à l'autre est soumis à autorisation, et enfin les produits qui n'ont pas d'importance économique particulière, dont le transfert d'une zone à l'autre est libre en principe.

Je crains, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ne soyez pas en état de répondre à une question très technique et qui, je le reconnais, évolue sans cesse. Mais est-il exact, comme on me l'a affirmé de plusieurs côtés, que les Français aient les plus grandes peines du monde, pour transférer leurs marchandises, à obtenir les autorisations nécessaires des autorités vietnamiennes de Haïphong, dépendant du gouvernement nationaliste vietnamien.

En principe, les demandes de transferts pour les produits soumis à autorisation doivent être, en ce qui concerne les Français, déposées auprès des autorités françaises, c'est-à-dire du général Cogny, qui les transmet ensuite aux autorités vietnamiennes. Il semble que les autorités vietnamiennes n'aient pas toujours montré beaucoup de complaisance à contresigner les propositions des autorités françaises. D'ailleurs, à une certaine époque au moins, un véritable embargo général a été décrété par le gouvernement Ngo Dinh Diem.

Au surplus, même quand on est muni d'une autorisation, il se pose un problème de transports: les wagons ne s'obtiennent pas facilement, et il faut même, nous dit-on, montrer patte blanche pour en obtenir. Je ne sais pas ce qu'il y a d'exact dans tous ces renseignements; mais je les ai recoupés et je crois qu'ils sont, dans l'ensemble, véridiques.

Je demanderai donc au Gouvernement et à M. le ministre des Etats associés de donner des instructions pour que les autorités françaises de Haïphong interviennent auprès des autorités vietnamiennes pour faciliter aux Français la liquidation de leurs stocks pendant qu'il en est temps encore.

Et je voudrais, en terminant, montrer combien demeure hésitante la politique du Gouvernement dans ces territoires; je rappellerai que le général Cogny a émis, à l'usage des Français de Haïphong, une circulaire datée du 9 décembre, et se référant aux instructions du commissaire général Ely du 24 novembre. Il est indiqué dans cette circulaire que les autorités françaises « ne répondraient plus, au delà du 1er février, de la sécurité des ressortissants français ». Ceux-ci auraient même été menacés d'une « évacuation d'office ».

Le Gouvernement a-t-il donc décidé que les Français devaient se retirer complètement du Tonkin ? Il ne le semblerait pas puisque, avant et depuis, le gouverneur Sainteny a continué à traiter avec le Vietminh en vue du maintien d'entreprises françaises dans la zone communiste.

Pour conclure, j'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous prie de bien vouloir transmettre ma requête au ministre, que soit bien définie non seulement pour nous — ce qui est secondaire — mais pour nos compatriotes du Tonkin, la ligne directrice de la politique gouvernementale dans cette région déjà ou prochainement soumise à la domination vietminh. Je vous en remercie d'avance. (*Applaudissements au centre.*)

— 5 —

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE, TOGO, CAMEROUN: REFORME DU REGIME DE L'EMISSION

Déclaration de l'urgence; fixation de la date de la discussion

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que la commission des affaires financières a demandé la discussion d'urgence de la proposition de résolution présentée par M. Antonini au nom de la commission des affaires financières, tendant à inviter l'Assemblée nationale à soumettre pour avis à l'Assemblée de l'Union française les divers textes gouvernementaux réformant le régime de l'émission en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun au moment de leur ratification devant le Parlement.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du troisième alinéa de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence ne peut jamais porter sur le fond, si ce n'est pour justifier la demande ou le refus de l'urgence. L'auteur ou l'un des auteurs de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut Conseil et du gouvernement intéressé sont seuls entendus. »

La parole est à M. Louis Delmas, au nom de la commission des affaires financières.

M. Louis Delmas. Mesdames, messieurs, ma qualité de rapporteur des divers projets soumis à notre Assemblée concernant les instituts d'émission me vaut aujourd'hui de défendre devant vous la proposition de résolution de la commission des affaires financières concernant les instituts d'émission en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun.

Je vais d'abord vous donner lecture de l'exposé des motifs de cette proposition:

« Par décrets n° 55-103 du 20 janvier 1955 et n° 55-104 du 20 janvier 1955 (*Journal officiel* du 25 janvier 1955, pages 910 et 911), le ministre de la France d'outre-mer a réformé le régime de l'émission en Afrique occidentale française et au Togo, en Afrique équatoriale française et au Cameroun.

« Dans sa séance du 18 décembre 1952, l'Assemblée de l'Union française, saisie d'une demande d'avis sur le projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor, émettait l'avis suivant: « L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à lui soumettre pour avis, dans le plus court délai et au moins avant le 31 décembre 1953, un projet de loi créant un institut public d'émission pour l'Afrique occidentale française et le Togo ».

« Le 23 décembre 1952 était déposée par M. Cazelles une proposition tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant création d'un institut d'émission en Afrique occidentale française et au Togo.

« Le 20 janvier 1953, M. Bougenot déposait une série de propositions (10, 11, 12 et 13 de 1953) intéressant le régime monétaire de l'Afrique occidentale française et du Togo, de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun.

« Au début de 1954, notre Assemblée était saisie de deux demandes d'avis sur des propositions de loi de M. Godin ayant le même objet.

« Dans l'attente d'un projet de loi gouvernemental, promis à diverses reprises, votre commission des affaires financières avait sursis à l'examen de ces divers textes.

« Etant donné l'importance de cette question, qui est une des bases de la vie des territoires, nous ne pouvons que regretter la procédure instituée par le Gouvernement.

« Dans ces conditions, nous vous proposons d'adopter la proposition de résolution suivante:

« L'Assemblée de l'Union française invite l'Assemblée nationale à lui soumettre pour avis les divers textes gouvernementaux réformant le régime de l'émission en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun préalablement à leur ratification devant le Parlement. »

A cet exposé des motifs volontairement succinct, vous me permettrez cependant d'ajouter quelques mots que d'aucuns

jugeront peut-être comme entamant le fond, mais qui me paraissent cependant nécessaires pour la compréhension et la justification de la proposition de votre commission des affaires financières.

Lors de la demande des pleins pouvoirs, le Gouvernement nous avait fait part de son désir de poursuivre outre-mer la décentralisation. Or, ses actes et particulièrement les deux décrets qui viennent d'être publiés au *Journal officiel* du 25 janvier 1955 sont à l'opposé de la décentralisation, d'une part, parce que les établissements publics nouvellement créés sont définis de « nationaux » avec ce que cette définition comporte de centralisation autour du ministère des finances; d'autre part, parce que l'article 7 prévoit que des administrateurs représentant les territoires d'outre-mer seront nommés par le ministre de la France d'outre-mer, non pas comme il eut été logique, sur une liste choisie par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale ou celui de l'Afrique équatoriale, mais sur une liste proposée par les hauts commissaires de la République auxdits Grands Conseils.

Or, chacun sait que les hauts commissaires sont des agents de l'exécutif et, partant, des fonctionnaires aux ordres du ministre de la France d'outre-mer. Soulignerai-je que dans l'ancien institut d'émission les territoires et fédérations avaient, du moins en ce qui concerne l'Afrique occidentale, des intérêts et des participations financières, intérêts et participations qui disparaissent dans les nouveaux intituts ?

Je me suis laissé dire, enfin, que le conseil d'Etat n'avait émis qu'à une faible majorité un avis favorable concernant la légalité des nouveaux décrets-lois, et que cette faible majorité n'avait été acquise qu'en raison d'un argument qui me paraît spécieux et qui serait le suivant: le privilège d'émission de la B. A. O. étant expiré depuis 1949, le Parlement n'aurait pas été capable de voter une loi concernant le renouvellement ou la création d'un nouvel institut d'émission. Ce blâme indirect donné par le conseil d'Etat au Parlement, nous ne saurions l'accepter et en tout cas l'Assemblée de l'Union française ne saurait l'accepter, elle qui, à diverses reprises, comme je vous l'ai rappelé tout à l'heure, a invité le Gouvernement à lui soumettre les projets nécessaires.

Pour toutes ces raisons de forme et de fond, votre commission des affaires financières vous demande de voter la proposition qui vous est soumise. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande la parole contre la discussion d'urgence ?

Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*L'Assemblée, consultée, déclare l'urgence.*)

M. le président. L'urgence est décidée.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à fixer le moment où elle voudra discuter cette proposition.

Aux termes du quatrième alinéa de l'article 62 du règlement: « lorsque la discusion d'urgence est décidée, une première délibération peut s'instituer sur un rapport verbal, qui devra être présenté dans un délai maximum de trois heures, le texte du projet, de la proposition ou proposition de résolution devant obligatoirement être, au préalable, distribué. »

La proposition de résolution a été distribuée sous le n° 17.

A quel moment la commission estime-t-elle pouvoir présenter son rapport ?

M. Antonini, *président de la commission des affaires financières.* La commission des affaires financières est prête à présenter son rapport à quinzaine si l'Assemblée en est d'accord.

M. le président. Je pense que l'Assemblée sera d'accord pour accepter la proposition de M. le président de la commission. (*Assentiment.*)

— 6 —

TERRITOIRES D'OUTRE-MER ET TERRITOIRES SOUS TUTELLE REGIME DE PRESTATIONS FAMILIALES

Suite de la discussion de deux demandes d'avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de:

1° La demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un régime de prestations familiales pour les salariés non fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle;

2° La demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, députés, portant institution du régime de prestations familiales au bénéfice des travailleurs salariés dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer. (N°s 61, 376 et 269, année 1954, et 10, année 1955.)

Je rappelle à l'Assemblée que, dans sa séance du 30 novembre dernier, lors de la discussion d'un rapport de M. Boiteau, cette affaire avait été renvoyée en commission.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bégarra, *rapporteur de la commission des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, après la discussion sur le code du travail, je crois que l'institution d'un régime d'allocations familiales outre-mer est, sur le plan social, une des questions les plus importantes soumises à votre examen par votre commission.

Je me permets de vous rappeler dans quelles conditions nous reprenons ce débat.

L'Assemblée a déjà discuté, dans ses séances des 9 et 30 novembre 1954, d'un rapport, établi par M. Boiteau, portant sur la proposition de loi n° 6491 de l'Assemblée nationale, dont les auteurs étaient MM. Kriegel-Valrimont, député, et les membres du groupe communiste. Au terme de la discussion générale, l'Assemblée décidait le renvoi en commission, mais à ce moment-là, votre commission des affaires sociales prit l'engagement de faire diligence et de revenir devant l'Assemblée. Je crois pouvoir dire que cet engagement a été tenu, en raison surtout des circonstances. En effet, l'Assemblée a été saisie, dans les premiers jours du mois de décembre, d'une demande d'avis portant sur une nouvelle proposition de loi traitant toujours des prestations familiales et présentée par MM. Senghor, Hamadoun Dicko, Joseph Dumas, Abbas Gueye, Houphouet-Boigny, Mamadou Konaté, Fily-Dabo Sissoko et Bechir Sow. Vous pouvez constater qu'il s'agit là de députés appartenant à divers partis.

Entre temps, le conseil supérieur du travail était saisi d'un projet d'arrêté-type pris en application de l'article 237 du code du travail outre-mer. Vous reconnaîtrez que nous nous trouvons en présence de documents extrêmement importants. Je n'ai pas cru devoir, dans le rapport écrit qui vous a été distribué, reprendre les éléments d'information qui vous avaient déjà été fournis, en partie du moins, lors des précédentes séances. Comme le désir en a été manifesté par un certain nombre de nos collègues, je vais reprendre les arguments présentés devant la commission des affaires sociales dans le courant du mois de novembre 1954, par un représentant qualifié de M. le ministre de la France d'outre-mer. Je m'empresse de dire que ces renseignements ne sont pas complets puisqu'ils ne concernent pas l'Afrique équatoriale française ni la totalité du territoire de Madagascar, et que pour les autres territoires, les résultats ne sont que partiels.

En ce qui concerne l'Afrique occidentale française, l'enquête menée par l'inspection du travail et des lois sociales, à la demande du ministère de la France d'outre-mer, porte sur un effectif total de travailleurs dénombrés de 154.834, représentant environ 50 à 60 p. 100 des salariés de la fédération.

Et voici dans le détail quels sont les résultats: nombre de célibataires européens: 2.472; nombre de célibataires africains: 65.749; soit au total: 68.221.

Nombre de salariés mariés: Européens: 6.374; Africains: 27.799; soit au total: 34.173.

Nombre de travailleurs salariés veufs: Européens: 67; Africains: 349; soit au total: 413.

Nombre de travailleurs divorcés: Européens, 176; Africains, 446; soit au total, 622.

Nombre de travailleurs mariés sous le régime de l'union coutumière: Européens, 88; Africains, 51.317; soit au total, 51.405.

Nombre de naissances dans le mois: Européens, 35; Africains, 1.300; soit au total, 1335.

Nombre d'enfants à charge à l'exclusion de ceux nés dans le mois: Européens, 7.153; Africains, 118.428; soit au total, 125.581.

Femmes en état de grossesse: Européennes, 231; Africaines, 6.344; soit au total, 6.575.

Rémunération globale: pour les Européens, 452.219.805 francs; pour les Africains, 824.115.460 francs. Total de la rémunération de tous les travailleurs recensés en Afrique occidentale française: 1.276.335.265 francs.

De ces données se dégagent un certain nombre de constatations. Tout d'abord, la proportion du nombre d'enfants à charge par rapport au nombre de salariés s'établit à 1,11 pour les les Européens, et à 1,51 pour les Africains. Je vous ferai remarquer que ces coefficients sont nettement inférieurs à ceux que donnent les statistiques en ce qui concerne les fonctionnaires. Cette proportion varie légèrement, selon les secteurs professionnels, de 1,2 dans l'agriculture à 1,7 pour le commerce et les domestiques, et 1,8 pour les transports. Le rapport entre les charges financières que représente le versement d'une allocation mensuelle de 500 francs par enfant, chiffre théorique de concrétisation, et le montant global des salaires, déduction faite des indemnités pour risques climatiques, serait de 5,57 p. 100. A mon avis, c'est la donnée la plus intéressante de ce travail concernant l'Afrique occidentale française.

Pour le Togo, le recensement a porté sur un total de 6.328 travailleurs dont 147 expatriés et 6.091 autochtones. Les précisions suivantes ont été recueillies: nombre de travailleurs célibataires, 1.839; nombre de travailleurs mariés ou assimilés, 4.399; nombre d'enfants à charge, 11.055. Rapport entre le nombre d'enfants à charge et celui des salariés mariés: expatriés, coefficient 1, non-expatriés, coefficient 2,54.

Volume total des salaires, à l'exclusion de l'indemnité prévue par l'article 94, 38.887.138 francs. Taux de charges pour une allocation de 500 francs par enfant: 14,2 p. 100.

Il y a évidemment une très grande différence avec le coefficient donné en ce qui concerne l'Afrique occidentale française; cela n'est pas étonnant puisque le calcul porte, d'une part, sur une masse importante de salariés intéressant toute la fédération d'Afrique occidentale française, tandis qu'en la circonstance, il s'agit d'un seul territoire.

Dans la Côte française des Somalis, le recensement a porté sur un total de 1.195 salariés, dont 54 expatriés et 1.141 autochtones, pour lesquels les prévisions suivantes ont été recueillies: nombre de travailleurs célibataires, 461; nombre de travailleurs mariés, 734; nombre d'enfants à charge, 1.102.

Rapport entre le nombre d'enfants à charge et le nombre de travailleurs mariés: 1,5.

Volume total des salaires: 10.500.417 francs.

Charge financière de l'institution pour une allocation de 500 francs par enfant: 5,24 p. 100.

En ce qui concerne Madagascar, on a seulement reçu des résultats partiels, intéressant la province de Tamatave, qui donnent:

Nombre total de salariés: 6.981; nombre d'enfants à charge: 4.786; volume des salaires: 44.470.319 francs; charges financières pour une allocation de 500 francs par enfant: 5, 38 p. 100.

Au Cameroun on obtient, pour environ 100.000 enfants dénombrés, une moyenne de 1,3 par rapport à l'ensemble des salariés, et un taux de charges d'environ 18 p. 100 de la masse globale.

En conclusion, les statistiques recueillies marquent un certain nombre de différences portant sur le nombre d'enfants à charge et le nombre de travailleurs salariés d'une part, le rapport variant de 1,30 à 2,54 pour les Africains et étant sensiblement plus faible en ce qui concerne les Européens. D'autre part, le nombre des enfants à charge et le volume des salaires étant donnés, les taux de cotisation portant sur les salaires varient de 2,5 à 18 p. 100, variation considérable qui semble s'expliquer par la différence dans le mode de calcul, les résultats portant d'une part sur l'ensemble d'une fédération et d'autre part sur un seul territoire.

Je peux vous donner également quelques renseignements sur l'Afrique équatoriale française, mais ce sont là des renseignements plus anciens puisqu'ils résultent d'une enquête faite en 1951 à l'occasion de la mise en place d'un système d'allocations familiales au Moyen-Congo — mise en place rendue effective par la suite — visant à accorder 100 francs d'allocations par mois et par enfant. Voici quelles seraient, en face de cette allocation, les charges supportées par un certain nombre d'entreprises, car il s'agit là non pas d'une enquête d'ensemble mais seulement de sondages:

A la Compagnie générale des colonies, on comptait 552 travailleurs, 306 enfants, un montant de salaires mensuels de 2.493.364 francs, pour un montant mensuel d'allocations familiales de 30.600 francs à percevoir sur la base indiquée tout à l'heure. Le coefficient de la cotisation sur les salaires, par rapport à ceux-ci, est de 1.23 p. 100. Pour établir la comparaison avec les coefficients précédemment indiqués, il faudrait évidemment les multiplier par le chiffre 5.

Aux chantiers Delmas et Vieljeux, on comptait 162 travailleurs, 121 enfants, un montant mensuel de salaires de 515.912 francs; un montant mensuel d'allocations familiales de 12.100 francs, soit un coefficient de 2,3 p. cent.

La compagnie minière de l'Oubangui oriental, à Berberati, compte 354 travailleurs, 301 enfants à charge, un salaire mensuel total de 382.147 francs; un montant mensuel d'allocations familiales de 30.100 francs; coefficient: 7,8 p. cent.

A la Société de constructions des Batignolles: 1.426 travailleurs, 529 enfants à charge; 3.737.000 francs de salaires mensuels; 52.900 francs d'allocations familiales dans le mois; coefficient: 1,4 p. cent.

A la S.T.A.T.E.C., à Fort-Lamy: 507 travailleurs, 202 enfants à charge; 1.755.870 francs de salaires mensuels; 20.200 francs d'allocations mensuelles; coefficient: 1,15 p. 100.

Résultats totaux: cette enquête porte sur 3.001 travailleurs, 1.459 enfants à charge, une masse de salaires mensuels de 8.884.253 francs, un montant d'allocations familiales mensuelles de 145.900 francs, soit un coefficient de 1,64 p. 100.

Voilà les données dont nous disposons actuellement, mais, en ce qui concerne le texte qui vous est soumis, ces données ne peuvent pas être utilisées car il ne nous appartient de fixer ni le taux de la cotisation patronale, ni le taux des prestations familiales; ainsi que je l'exposerai, nous nous en remettons de ce soin au chef du territoire, après avis de la commission consultative du travail et de l'assemblée territoriale.

Quelle est l'économie du texte qui vous est présenté?

Il s'applique d'abord, territorialement — et mes explications suivront l'ordre de présentation du rapport distribué — à tous les territoires d'outre-mer et à tous les territoires sous tutelle relevant du ministère de la France d'outre-mer.

En ce qui concerne les personnes, ce texte s'applique à tous les employeurs et à tous les travailleurs salariés relevant du code du travail d'outre-mer, exception faite des travailleurs salariés bénéficiant déjà d'un régime d'allocations familiales au titre du budget local, du budget général ou du budget de l'Etat. Et je tiens à préciser qu'il n'est fait aucune discrimination entre les travailleurs, qu'ils appartiennent ou non au secteur agricole.

En ce qui concerne les dispositions générales, votre commission s'est heurtée à un certain nombre de difficultés.

Première difficulté: quel régime convient-il d'appliquer au travailleur qui quitte son territoire d'origine, en y laissant sa famille, pour aller travailler dans un autre territoire? Faut-il appliquer à cette famille le régime en vigueur au lieu du travail — généralement le plus avantageux, le travailleur émigrant d'un territoire pauvre vers un territoire plus riche — ou le régime en vigueur au lieu de résidence de la famille, selon la doctrine métropolitaine? Votre commission a beaucoup discuté sur les avantages et les inconvénients respectifs de l'un et l'autre système pour, finalement, étant donné la complexité de cette question — car les dispositions devraient varier suivant l'origine des travailleurs — s'en remettre à un décret pris sur proposition du ministre de la France d'outre-mer.

Deuxième difficulté, plus importante: comment déterminer la qualité d'enfant à charge? A titre d'exemple, vous trouverez dans le rapport la définition du projet d'arrêté type; mais votre commission estime matériellement impossible d'aboutir à une définition précise de ce point délicat intéressant l'ensemble des territoires, la composition de la famille africaine, les modalités d'adoption et de filiation variant sensiblement d'un territoire à un autre. C'est la raison essentielle pour laquelle votre commission s'en remet à un arrêté du chef de territoire, pris après avis de la commission consultative du travail et de l'assemblée territoriale, le tout approuvé par le ministre de la France d'outre-mer, du soin de définir la situation de l'enfant à charge, disposition d'un intérêt évident puisque la masse des prestations familiales est étroitement liée au nombre de ces enfants.

J'en arrive maintenant aux dispositions les plus importantes du texte de votre commission concernant les prestations, le mode de gestion par les caisses de compensation, le financement, la procédure en cas de conflit, le contentieux, les pénalités et quelques dispositions diverses.

En ce qui concerne les prestations, la question s'est posée et se pose peut-être encore dans de nombreux esprits de savoir s'il faut allouer des prestations en nature ou en espèces. Votre commission a concilié ces deux thèses en les épousant toutes deux et en vous proposant à la fois, dans une certaine proportion, des allocations en espèces et des allocations en nature qui seront mises à la disposition d'un fonds d'action sanitaire, sociale et familiale.

Les prestations en espèces peuvent vous paraître nombreuses. En effet, la commission prévoit d'abord une allocation aux jeunes ménages de travailleurs salariés, à l'occasion du premier mariage, rendue nécessaire par la situation actuelle de la famille africaine, en particulier en Afrique équatoriale française.

Les chiffres déjà cités prouvent que le pourcentage de célibataires est assez considérable. A ce sujet, je me permets de vous rappeler ceux déjà évoqués dans cette Assemblée, tirés d'un rapport présenté par une mission effectuée en Afrique équatoriale de janvier à mars 1951 par l'inspection du travail. Là encore, il ne s'agit que de sondages: le pourcentage de travailleurs célibataires serait donc: au Tchad, de 55 p. 100; en Oubangui-Chari, de 35 p. 100; au Gabon, de 45 p. 100 d'une part et de 41 p. 100 d'autre part, suivant les entreprises.

Le pourcentage de travailleurs mariés sans enfants, pour les mêmes entreprises, serait: au Tchad, de 21 p. 100; en Oubangui-Chari, de 46 p. 100; au Gabon, de 27 p. 100 et 29 p. 100.

On peut donc conclure que plus d'un tiers des adultes salariés, et parfois la moitié, ne sont pas mariés ou n'ont pas d'enfants. En totalisant ces chiffres, on trouve, pour le Tchad, 76 p. 100; pour l'Oubangui-Chari, 81 p. 100; pour le Gabon, 72 p. 100 et 70 p. 100, ce qui témoigne de façon éloquente de la nécessité d'encourager les jeunes désireux de créer un foyer.

L'article VIII traite des allocations familiales elles-mêmes, la prestation la plus importante. Cet article fixe les limites d'âge des enfants appelés à bénéficier des allocations familiales, limites légèrement supérieures à celles accordées dans la métropole. D'une façon générale, les enfants ouvrent le droit

aux allocations familiales jusqu'à l'âge de 16 ans. La loi du 22 août 1946 sur les allocations familiales, en vigueur dans la métropole, prévoit une limite de 15 ans, portée à 18 ans pour les enfants en apprentissage — 17 ans dans la métropole — et à 25 ans pour ceux poursuivant leurs études ou pour les infirmes — 20 ans dans la métropole.

Pour quelles raisons votre commission a-t-elle repoussé les limites d'âge, augmentant ainsi le nombre d'enfants bénéficiant des allocations familiales ?

D'abord parce que les enfants ont une plus longue scolarité et poursuivent leurs études, lorsqu'ils viennent dans la métropole, bien au delà de vingt ans, malgré la médiocre condition sociale des familles. Puis, pour diverses raisons moins diriamantes que vous connaissez tous.

L'article IX traite également d'une question très importante : la fixation du taux de ces allocations familiales, par arrêté du chef de territoire pris après avis de la commission consultative du travail et de l'assemblée territoriale

Vous voyez donc que toutes les précautions sont prises puisque la décision émane des autorités locales, après avis, d'une part, des représentants des travailleurs et des employeurs associés au sein de la commission consultative du travail, organisme qui a déjà fait ses preuves à l'occasion de l'application du code du travail, et d'autre part, de l'ensemble de la représentation politique du territoire, en l'espèce l'assemblée territoriale; ce n'est effectivement qu'après connaissance de ces avis qu'est fixé le taux de l'allocation familiale. Ce taux est lié au salaire minimum interprofessionnel garanti, mais comme il existe, dans tous les territoires, plusieurs zones de travail, afin d'éviter des taux trop différents au sein d'un même territoire, votre commission a prévu que l'on prendrait un salaire minimum interprofessionnel garanti moyen, valable pour l'ensemble du territoire et déterminé dans les mêmes conditions que le taux lui-même.

Votre commission, à l'article 10, a fixé, d'autre part, un certain nombre de conditions pour l'attribution des allocations familiales. Première condition générale : il faut que le travailleur salarié compte dix-huit jours de travail dans le mois, ou 120 heures — durée de travail exigée dans la métropole — et cela pour répondre à une objection un peu simpliste d'après laquelle un travailleur pourrait vivre des allocations familiales qu'il recevrait en raison de sa nombreuse famille. Il est donc exigé un minimum de travail dans le mois, et vous reconnaîtrez avec la commission que, s'agissant de l'Afrique, ce minimum correspond à une moyenne générale réelle, pratiquement constatée.

Pour les enfants, on prévoit une condition qui ne peut être remplie, évidemment que dans les centres où il existe des écoles en nombre suffisant, à savoir la fréquentation scolaire obligatoire pour les enfants bénéficiaires, et enfin l'inscription sur les registres de l'état civil ou, tout au moins, une déclaration faite dans les centres où il n'existe pas d'officier d'état civil, dans des conditions à déterminer par voie d'arrêté local.

Dernière condition : une consultation périodique, mensuelle, trimestrielle ou semestrielle, suivant l'âge du nourrisson ou de l'enfant, dans les centres, bien entendu, où il existe un service médical habilité

L'article 11 va probablement soulever des observations, peut-être même une opposition assez vive, au sein de l'Assemblée; en effet, cet article pose le principe du payement de l'allocation à la mère de famille. Je précise tout de suite que ses dispositions sont assez souples, puisqu'elles prévoient, d'une part, des dérogations de caractère général et permanent, accordées par arrêté du chef de territoire, après approbation du ministre de la France d'outre-mer, et des dérogations particulières, pouvant être accordées par le conseil d'administration de la caisse.

Je dois à la vérité de déclarer à cette tribune que votre commission a évolué sur ce point particulier. Dans une première délibération, portant sur le projet de rapport présenté par M. Boiteau, votre commission avait d'abord décidé de faire payer l'allocation familiale aux chefs de famille, c'est-à-dire, d'une façon générale, aux pères de famille. Par la suite, votre commission, soucieuse d'affecter à la famille et aux enfants les prestations allouées, est revenue sur cette décision.

Autre prestation : les allocations prénatales; celles-ci, tout comme les allocations de maternité, ont pour but essentiel d'inciter la mère de famille à accepter de suivre les conseils et l'intervention d'un médecin ou d'une sage-femme en cas de besoin. Mais, dans l'un et l'autre cas, ces allocations, qu'elles soient prénatales ou de maternité, sont déterminées par voie d'arrêtés, non seulement en ce qui concerne le taux — et si le terme ne figure pas aux articles 14 et 16, c'est par suite d'une omission de l'Assemblée qui sera réparée au cours de la discussion des articles — mais également en ce qui concerne les modalités d'application et les différentes conditions posées.

Je voudrais apporter une précision. Lorsque ces textes prévoient — dans les centres où existe un service médical, évidemment — l'obligation pour la mère de subir un examen médical, cet examen peut être fait aussi bien par un docteur en médecine, par un médecin africain que par une sage-femme. Je précise ce point parce que la question m'a déjà été posée.

Votre commission veut que ces examens soient faits dans un cadre très large, répondant, d'ailleurs, aux réalités devant lesquelles se trouveront placées les mères de famille d'outre-mer.

Voilà donc pour les allocations en espèces. En ce qui concerne les allocations en nature, elles sont attribuées sur un fonds dont la création est prévue au chapitre V, articles 18 à 20. Mais votre commission a jugé nécessaire de limiter le pourcentage des cotisations affectées à ce fonds d'action sanitaire, sociale et familiale. Ce pourcentage est de 20 p. 100 au maximum, 80 p. 100 devant être consacrés aux prestations en espèces.

J'en viens maintenant à l'organisation technique de ce régime, aux caisses de compensation chargées de recevoir d'une part les cotisations et, d'autre part, d'effectuer le payement des prestations d'une façon générale.

Il est prévu une caisse de compensation par territoire, avec la possibilité, pour cette caisse territoriale, de créer des sections locales ou de désigner des correspondants. On prévoit même la possibilité, pour une caisse territoriale, d'étendre son action sur un territoire voisin dont le nombre de travailleurs ne suffirait pas à justifier la création d'une caisse territoriale indépendante.

L'article 22 du texte prévoit la possibilité, et non pas l'obligation, pour ces caisses territoriales, de créer entre elles des unions dans un cadre très large, aucune limite n'étant imposée. Par exemple, deux caisses territoriales peuvent créer une union, aussi bien que trois caisses ou davantage, dans le cadre d'une fédération, sans qu'il soit nécessaire d'étendre cette union à l'ensemble de la fédération.

Quelle sera la mission de ces unions éventuelles ? Tout d'abord d'établir en commun un programme d'action sanitaire, sociale et familiale, et de créer des services d'intérêt commun; d'autre part d'assurer une sorte de surcompensation entre les caisses territoriales, de manière à rétablir l'équilibre compromis d'une de ces caisses.

L'article 33 définit la personnalité de ces caisses de compensation et de ces unions et détermine la composition du conseil d'administration. En principe, ce conseil d'administration est composé de trois éléments dont deux au moins doivent être à égalité : d'une part les représentants des travailleurs et les représentants des employeurs, et d'autre part une troisième fraction comprenant des délégués de l'assemblée territoriale, du chef de territoire et du personnel des caisses, cette troisième fraction étant au plus égale à l'une des deux premières.

Votre commission a adopté, ainsi, une représentation tripartite de ces conseils d'administration.

J'en arrive à l'article 26, qui est probablement la pièce maîtresse de ce dispositif, puisqu'il traite du financement. Votre commission a prévu plusieurs ressources financières, la plus importante — celle qui, à elle seule, devrait couvrir l'ensemble des prestations — étant la cotisation des employeurs. Je dirai tout de suite que si l'on envisage éventuellement, et non pas d'une façon obligatoire, une contribution du budget local ou du budget général, c'est que, dans l'esprit de votre commission, les ressources ordinaires — cotisations patronales et taxes définies au paragraphe 2 — doivent couvrir l'ensemble des dépenses ordinaires, c'est-à-dire l'ensemble des prestations.

En ce qui concerne la cotisation patronale, votre commission a fixé des limites — 5 et 10 p. 100 — entre lesquelles doit être fixée obligatoirement la cotisation patronale. Pourquoi ces limites ? Parce qu'elles constituent une garantie, d'une part à l'égard des travailleurs, et d'autre part à l'égard des employeurs; garantie à l'égard des travailleurs ? Il s'agit évidemment, de la cotisation minimum de 5 p. 100, ce qui doit correspondre, dans l'esprit de votre commission, en se référant aux données fournies pour l'Afrique occidentale française, à une allocation familiale, par mois et par enfant, de l'ordre de 400 francs, car il faut tenir compte, évidemment, des frais de gestion des caisses et des autres prestations en espèces ou en nature. La limite maximum de 10 p. 100 est une garantie pour l'employeur, celui-ci ayant l'assurance qu'en aucun cas ni le chef du territoire ni l'assemblée territoriale ne pourront aller au delà. Au deuxième paragraphe, on prévoit une taxe spéciale imposée aux entreprises industrielles et commerciales non soumises à la présente réglementation et assujetties à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

Cette disposition répond à une réalité africaine que vous connaissez bien. Il existe, dans les villes surtout, de nombreuses petites entreprises industrielles et commerciales utilisant uniquement de la main-d'œuvre familiale et échappant, par cette constitution fermée, à l'application de toutes les lois sociales, hier à l'application du code du travail, et demain à

l'application des prestations familiales. Votre commission, reprenant une disposition qu'elle a d'ailleurs retrouvée dans les autres textes, a jugé bon de prévoir une taxe pour ces entreprises qui viendra évidemment en diminution de la cotisation demandée aux employeurs. Un problème important se posera au moment du démarrage de ces caisses. Il s'agira en effet de partir de zéro, puisqu'aucune cotisation n'aura encore été perçue et pendant un certain temps, quelques mois, et peut-être une année, il faudra financer les frais de premier établissement, les frais de gestion des caisses. Il est certain qu'à ce moment il faudra faire appel aux budgets locaux. C'est à cette préoccupation que répondent les dispositions du 4e paragraphe de l'article 26 et de l'article 27.

J'en viens maintenant au contrôle et au contentieux. Il faudra à la fois contrôler le versement des cotisations et des taxes prévues à l'article 26; d'autre part la sincérité des déclarations faites par les allocataires. Ce contrôle sera confié essentiellement à l'inspection du travail qui pourra être aidée dans sa tâche par les agents des caisses, eux-mêmes habilités à cet effet par le chef du territoire, par des experts comptables et par des agents administratifs des services financiers des territoires.

D'une manière générale, seront compétents en matière de conflits portant sur cette matière, les tribunaux du travail. Votre commission pense en effet que les tribunaux du travail à l'heure actuelle en place, dans la totalité des territoires, sont habilités à régler ces conflits d'essence nettement sociale; exception faite sur un point; lorsque ce conflit porte sur la filiation en paternité ou en maternité, auquel cas votre comission pense que la compétence relève des tribunaux de droit commun.

Dans tous ces cas, votre commission veut assurer aux intéressés la gratuité, qu'il s'agisse aussi bien des affaires portées en première instance qu'en appel, c'est l'esprit même qui a présidé à l'élaboration des dispositions analogues contenues dans le code du travail.

Et j'en viens aux pénalités. Celles-ci portent sur toutes les fraudes possibles, qu'elles viennent des travailleurs ou des employeurs, et elles sont de nature à assurer la véracité des déclarations et la perception régulière des cotisations.

Dans les dispositions finales, j'appelle votre attention sur deux points seulement. D'abord, sur la détermination de la filiation des enfants; c'est évidemment une question assez délicate, et votre commission pense que cette filiation doit être déterminée par les preuves réglementaires actuellement reconnues, d'une part, la justification de l'entretien de l'enfant, d'autre part, sera réglée conformément aux dispositions de l'article 2 qui nous renvoie à un arrêté local pris dans les conditions déjà précisées.

Ce texte prévoit l'intervention d'un certain nombre d'arrêtés et même d'un décret. Mais votre commission ne voudrait pas que ces textes réglementaires, absolument indispensables, pris sur le plan du gouvernement ou sur le plan local, retardent l'application de la loi et c'est pour cela qu'elle a jugé utile de fixer des délais. Les textes doivent intervenir trois mois après la promulgation de la loi au *Journal officiel* de la République et le texte entier doit entrer en application six mois après la publication de ces textes réglementaires, c'est-à-dire neuf mois après la publication de la loi au *Journal officiel*.

En terminant je voudrais insister sur deux points: votre commission tient à vous soumettre un système très souple adapté aux réalités diverses des territoires et c'est pour cela qu'elle s'en remet le plus souvent aux pouvoirs locaux, aux assemblées territoriales, du soin de déterminer les points les plus importants de ce régime, à savoir, d'une part: la fixation du taux de la cotisation patronale et des taxes et, en regard, diverses prestations dont peuvent bénéficier les familles d'outre-mer.

Il est bien évident que ce régime d'allocations familiales demandera un certain temps pour fonctionner normalement. Il faudra une période de rodage plus ou moins longue pour faire fonctionner ces caisses que nous avons voulu rendre aussi légères que possible sur le plan de l'organisation.

Il faudra aussi recenser, d'une part, les employeurs assujettis à ces cotisations et, d'autre part, les familles appelées à bénéficier des prestations. Une expérience déjà longue faite non seulement en France mais également en Algérie et à l'étranger, prouve qu'il faut plusieurs années pour recenser d'une manière exacte tous les enfants attributaires.

Par conséquent, la mise au point définitive ne pourra être faite qu'au bout de deux ou trois ans; ce qui justifie la prudence avec laquelle a agi votre commission lorsqu'il a fallu déterminer les diverses modalités de ce mécanisme délicat que constitue l'institution d'un régime d'allocations familiales.

D'un seul mot, je voudrais insister sur la nécessité de donner un régime de prestations familiales aux territoires d'outre-mer. Cela constitue, à l'heure présente, la revendication essentielle de tous les travailleurs d'outre-mer, et je voudrais vous apporter un élément d'information pour vous donner une idée du climat social dans lequel on se trouve, tout au moins en Afrique occidentale française.

Les travailleurs d'Afrique occidentale française ont décidé de faire grève pendant quarante-huit heures les 10 et 11 janvier. Cette grève a été suivie par environ 60 p. 100 de l'ensemble des travailleurs de l'Afrique occidentale française. C'est vous dire que, de ce côté-là, on attend avec beaucoup d'impatience, sachant exactement quels sont nos pouvoirs, la décision de notre Assemblée.

Je sais aussi, pour être complet, que du côté patronal, on se heurte à des appréhensions qui, dans une certaine mesure, sont justifiées, parce que le patronat d'outre-mer craint de s'engager dans une voie qui peut le mener très loin. Je crois qu'après l'exposé du dispositif qui vous est soumis par votre commission, la plupart de ces appréhensions tomberont.

Les rapporteurs des commissions des affaires financières et des affaires économiques préciseront les incidences de ce texte dans le domaine financier et dans le domaine économique. Pour ma part, j'ai à ce sujet quelques éléments d'information que je suis prêt à apporter à la tribune, mais, une fois de plus, je suis sûr que l'Assemblée de l'Union Française, comme elle l'a fait dans d'autres circonstances, lorsqu'il s'est agi de réformes sociales en général, du code du travail en particulier, saura soutenir l'espérance des populations d'outre-mer. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant dix minutes. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à 18 heures 10, est reprise à 18 heures 25.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le président de la commission des affaires financières.

M. Antonini, *président de la commission des affaires financières, saisie pour avis.* Mesdames, messieurs, la commission que j'ai l'honneur de présider est au regret de ne pas pouvoir donner d'avis motivé sur cette question très importante et qui intéresse au premier chef les territoires d'outre-mer.

La commission des affaires financières, dont vous ne contesterez certainement pas la compétence en la matière puisqu'aussi bien une institution d'une pareille importance ne peut vivre si elle n'est certaine d'avoir des moyens financiers suffisants, s'est penchée sur ce problème. Elle en a discuté pendant trois heures, elle a entendu le rapporteur de la commission des affaires sociales, auquel elle a d'ailleurs rendu hommage pour le travail considérable, circonstancié et complet qu'il a accompli. Après ces discussions, après audition du rapporteur qu'elle avait désigné, M. Reverbori, modification des conclusions de ce dernier, et après accord de M. Bégarra, rapporteur de la commission des affaires sociales, sur des conclusions consécutives à la discussion de la commission des affaires financières, cette dernière s'est prononcée sur l'avis qu'elle serait appelée à donner aujourd'hui en séance publique. Et par huit voix contre huit, le président s'étant abstenu conformément à la tradition, la commission des affaires financières n'a pas cru devoir adopter le rapport de M. Reverbori modifié selon les délibérations de la commission.

Dans ces conditions, la commission des affaires financières, n'ayant pas de rapporteur, m'a chargé de vous le dire. Je tiens à préciser que sur les huit voix qui se sont prononcées contre les conclusions définitives de la commission des affaires financières, quatre au moins sont l'expression, le désir, la volonté des représentants d'un groupe important de cette Assemblée d'avoir des renseignements plus complets sur les répercussions financières de la création d'un régime de prestations familiales outre-mer. La majorité de la commission n'a pas cru devoir suivre cette opinion, nous ne pouvons que le regretter. Dans une affaire de cette importance, la sanction, qui interviendra aujourd'hui ou dans une séance ultérieure par un vote de l'Assemblée, aurait gagné en autorité si l'Assemblée de l'Union française avait été auparavant instruite de tous les éléments d'appréciation et si les commissions dont on en peut contester la compétence avaient pu donner un avis qui, émanant de la commission des affaires économiques aussi bien que de celle des affaires financières, présente un intérêt au moins aussi grand que celui de la commission des affaires sociales.

Je tiens à préciser que la commission que j'ai l'honneur de présider a été, dans son unanimité, d'accord pour accepter le principe de la création des allocations familiales outre-mer. Seul le mode de financement l'a arrêtée, et c'est le seul point, d'ailleurs, sur lequel elle devait se prononcer. Telle est la raison pour laquelle la commission des affaires financières ne peut pas donner un avis valable en la matière. Si le débat n'est pas épuisé aujourd'hui, la commission des affaires financières sera vraisemblablement capable, lors d'une prochaine séance, d'apporter certains renseignements permettant à votre Assemblée de se prononcer en toute connaissance de cause.

Permettez-moi, à titre personnel, de souligner l'intérêt qu'il y aurait pour l'Assemblée, à accorder un certain délai permettant aux commissions saisies pour avis de se procurer des renseignements valables sur les conséquences financières de cette proposition sur les budgets des territoires d'outre-mer.

L'Assemblée est naturellement souveraine pour se prononcer sur un nouveau délai, la commission des affaires financières ne m'ayant pas donné autorité pour faire une proposition concrète sur ce point.

M. le président. Quel est l'avis de la commission saisie au fond sur la proposition qu'à titre personnel, M. le président Antonini vient de faire ?

M. Sarr, *président de la commission.* La position de la commission des affaires sociales est en principe de continuer le débat. Mais, pour permettre aux autres commissions de pouvoir présenter à l'Assemblée un rapport, elle accepte le renvoi de cette discussion à mardi, en exprimant son désir de la voir inscrite en tête de l'ordre du jour.

M. de Gouyon, *président de la commission de la défense de l'Union française.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Gouyon.

M. le président de la commission de la défense de l'Union française. Mes chers collègues, je ne me rappelle pas exactement la décision qu'a prise la conférence des présidents. En tout état de cause, je voudrais demander à l'Assemblée de bien vouloir inscrire, en tête de l'ordre du jour de mardi, la proposition sur la défense de l'outre-mer dont le général Legentilhomme est rapporteur. Vous savez qu'il y a déjà eu des réformes de structure gouvernementale de la défense ; d'autres peuvent venir très rapidement, et votre commission de la défense estime que notre Assemblée doit maintenant donner son point de vue et faire connaître son opinion le plus tôt possible.

M. Theetten. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Theetten.

M. Theetten. Je voudrais simplement faire part d'une omission involontaire de M. le président de la commission des affaires financières. Je crois me rappeler que cette commission avait souhaité, bien entendu si elle en avait le temps, une audition de M. le ministre de la France d'outre-mer. Cette demande avait d'ailleurs été formulée par moi-même et appuyée pratiquement par l'ensemble des membres de la commission.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires financières pour répondre à M. Theetten.

M. le président de la commission des affaires financières, saisie pour avis. Je crois avoir dit à la tribune que la commission des affaires financières ainsi que la commission des affaires économiques seraient en état, mardi au plus tard, de donner des renseignements précis. Je n'ai pu toucher M. le ministre de la France d'outre-mer retenu à l'Assemblée nationale, mais je lui ai fait part du désir de la commission de l'entendre mardi matin, ce qui nous permettrait, je le répète, mardi après-midi, si l'audition a eu lieu, de vous apporter des précisions. Je crois pouvoir dire que le haut fonctionnaire qui détient les renseignements en question pourra nous les transmettre si son ministre l'autorise à venir auditionner devant nos commissions, je le pense d'ailleurs, mardi, à dix heures.

En conséquence, mardi après-midi, ou peut-être jeudi si l'Assemblée en décide, les deux commissions intéressées du point de vue économique et financier pourront donner des renseignements plus précis à l'Assemblée.

M. Cazelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Mes chers collègues, le débat qui s'est instauré hier devant la commission des affaires financières, qui, d'après le président de la commission des affaires économiques, s'est instauré ce matin dans sa commission, qui a été discuté et longuement débattu à la conférence des présidents, vient, une fois de plus, de rebondir devant cette Assemblée. Or, l'argument essentiel donné hier à la commission des affaires financières dont je suis membre, et qui fut développé cet après-midi à la conférence des présidents est qu'un certain nombre de nos collègues ne possèdent pas suffisamment d'informations chiffrées pour leur permettre de se prononcer. Je regrette que les renseignements chiffrés fournis tout à l'heure par M. le rapporteur de la commission des affaires sociales à la tribune de cette Assemblée n'aient pas été entendus par l'ensemble des collègues qui recherchent ces renseignements.

M. Pierre-Louis Berthaud. Ils les liront dans le *Journal officiel*.

M. Cazelles. De toute façon — comme le dit notre collègue M. Berthaud — d'ici mardi ces collègues auront le temps de se documenter dans le compte rendu officiel des débats. J'ajoute que lundi après-midi et mardi matin, les commissions intéressées pour avis — car il faut bien noter que c'est pour avis seulement — auront le temps de se réunir et de rouvrir le débat. Au besoin, pour donner une satisfaction supplémentaire à un certain nombre de nos collègues, s'il est nécessaire d'entendre encore un haut fonctionnaire du ministère de la France d'outre-mer nous rapporter les mêmes chiffres et les mêmes documents que ceux lus par M. le rapporteur de la commission des affaires sociales tout à l'heure à la tribune, je veux bien admettre que mardi matin cela puisse se faire.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire, malgré l'importance de cette question, de reporter la suite de la discussion à jeudi prochain. Il est préférable, au contraire, que cette affaire vienne mardi, parce que d'abord les séances du mardi sont plus longues que celles du jeudi et ensuite parce que nos deux commissions saisies pour avis pourront nous informer des renseignements qu'elles auront recueillis.

Je demande donc à l'Assemblée de repousser la proposition que vient de faire M. Antonini, à titre personnel, car je ne sache pas que la commission, qui a tenu sa réunion hier, ait adopté le principe d'une nouvelle audition de M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est la première fois que je l'entends dire. Si la question en effet, avait été posée en commission j'aurais fait les mêmes observations que celles que je viens d'exprimer.

Je demande à l'Assemblée de repousser également la proposition de M. de Gouyon et de conserver l'ordre du jour tel qu'il est inscrit et défini par la conférence des présidents, car cette affaire des allocations familiales, inscrite à notre ordre du jour depuis le mois d'octobre dernier a subi des renvois successifs et on ne peut concevoir qu'une discussion, entamée d'une telle manière, ne puisse aboutir dans cette Assemblée. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président de la commission des affaires financières, saisie pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires financières.

M. le président de la commission des affaires financières, saisie pour avis. Mes chers collègues, je ne pensais pas que l'on pût mettre en cause l'objectivité et l'impartialité du président de la commission des affaires financières.

M. Cazelles. Je ne vous mets pas en cause.

M. le président de la commission des affaires financières, saisie pour avis. Je ne vous ai pas interrompu, mon cher collègue. Vous avez tout de même dit, en tant que membre de la commission des affaires financières, que le principe de l'audition du ministre n'avait pas été défini à la séance de cette commission. Certains membres de la commission des affaires financières qui ont participé à la discussion d'hier en feront foi, comme d'ailleurs le procès-verbal de la séance. J'ai indiqué à la commission qu'il ne serait peut-être pas inutile que le ministre pût se présenter devant elle. Je me souviens très bien avoir dit que le ministre ne pourrait pas nous donner plus de précisions que celles que pourraient nous fournir les services intéressés. Je me rappelle très bien avoir précisé que l'inspecteur général du travail avait prescrit, dans les territoires d'outre-mer, une enquête pour connaître le nombre des cotisants et des bénéficiaires en matière d'allocations familiales.

C'est la raison pour laquelle j'ai tenu à faire cette mise au point. Je tiens à préciser à nouveau que dans une affaire de cette importance l'Assemblée aurait intérêt à être complètement édifiée dans la mesure du possible. Je ne m'engage en rien car je ne connais pas à l'avance les renseignements que pourront nous donner M. le ministre et ses services qualifiés, mais je pense, d'après la relation que j'ai eue tout à l'heure avec le ministère de la France d'outre-mer, que nous pourrions disposer, la semaine prochaine, de renseignements plus précis que ceux qu'a eus la commission des affaires sociales et énoncés ce jour par M. le rapporteur de la commission des affaires sociales. Sans faire état de renseignements officieux, je crois savoir que l'inspecteur général du travail d'une grande fédération a déclaré hier que, vraisemblablement, il aurait pu donner des renseignements plus complets que ceux que nous connaissons actuellement ou, tout au moins, que possède la commission des affaires sociales.

Telles sont les raisons pour lesquelles j'ai pris l'initiative de demander l'audition du ministre et de ses représentants mardi matin afin que, si l'Assemblée, dans sa souveraineté, décidait de poursuivre le débat mardi prochain, notre commission soit en état de donner un avis. Cet avis, certainement, ne pourrait être qu'oral, vous vous en doutez bien, mes chers collègues.

Il est évident que cette affaire est en instance devant notre Assemblée depuis pas mal de temps...

M. Perier. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

M. le président de la commission des affaires financières, saisie pour avis. Volontiers.

M. Perier. Je voudrais souligner, pour éviter tout malentendu, que cette affaire est, en effet, en instance devant notre Assemblée depuis un certain temps. Mais de quelle affaire s'agit-il ? Il y a un an, il y eut une proposition de M. Kriegel-Valrimont. Il y a à peine quelques mois, nous avons eu à étudier un projet

d'arrêté établi par le ministère intéressé. Enfin, il y a quelques semaines, nous avons été saisis d'un nouveau texte déposé par M. Senghor et ses amis.

Il ne faut tromper personne. Je voudrais bien qu'il soit entendu que la question des allocations familiales ne traîne pas depuis un an, mais depuis que nous avons débattu ici du code du travail, c'est-à-dire depuis beaucoup plus d'un an. Si vous voulez raisonner actuellement sur des textes, vous n'avez pas le droit de parler d'un an car il s'agit des trois textes que je viens de souligner et dont le dernier remonte à quelques semaines.

M. le président de la commission des affaires financières, saisie pour avis. Je reprends la parole pour ajouter à l'intervention de mon collègue et ami M. Perier, qui est membre de la commission des affaires sociales, qu'effectivement cette affaire est en instance devant notre Assemblée depuis fort longtemps; elle a fait l'objet tout d'abord d'un rapport de M. Boiteau et, à la suite d'une discussion, a été renvoyée en commission. Entre temps, la commission s'est penchée à nouveau sur cette question et le rapport de M. Bégarra — dont je ne voudrais pas encore faire l'éloge car il risquerait de ne plus pouvoir défendre à ce moment-là, avec son ardeur coutumière, les conclusions de la commission des affaires sociales — a été déposé à la séance du 20 janvier. Par conséquent, si cette affaire est renvoyée à la semaine prochaine, cela ne présente pas d'inconvénient puisqu'elle doit venir devant le Parlement. Or nous savons que l'Assemblée nationale doit discuter la question budgétaire, ainsi que d'autres projets en instance. Dans l'hypothèse la plus favorable cette affaire ne viendra en discussion devant le Parlement que dans un mois ou deux. Il n'est pas dans l'esprit de nos deux commissions non plus que de notre Assemblée, d'enterrer cette question. Nous sommes tous désireux de la voir aboutir, mais en toute connaissance de cause, de façon qu'une majorité adopte les conclusions de la commission des affaires sociales et les amendements ou correctifs que pourront lui apporter les deux commissions. J'entends bien que ce sont deux commissions saisies pour avis, mais enfin, messieurs, vous connaissez le fond du problème et cette affaire a un aspect économique et financier au moins aussi important que son aspect social.

Sur l'aspect social du problème, nous sommes unanimes; M. le président Schleiter a mis l'accent sur ce point et je lui en rends hommage aujourd'hui. Nous sommes tous d'accord pour qu'un système de prestations soit institué outre-mer, mais nous voudrions nous prononcer en toute connaissance de cause et apporter peut-être les correctifs nécessaires, correctifs que — je tiens à le rappeler à l'Assemblée — M. le rapporteur de la commission des affaires sociales avait acceptés hier au cours de la séance de la commission. Il reconnaît donc lui-même que certaines modifications doivent être apportées à ses conclusions.

M. le rapporteur. Rien n'est parfait en ce monde !

M. le président de la commission des affaires financières, saisie pour avis. Nous sommes d'accord, mon cher collègue.

Je vous demande donc, messieurs, de reporter à mardi ou jeudi au plus tard — et je crois que jeudi conviendrait beaucoup mieux — la discussion complète et définitive de cette affaire vraiment très importante et qui nous passionne tous à des titres divers. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Odru. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Odru. Depuis le dépôt de la proposition de loi de M. Kriegel-Valrimont portant institution d'un système de prestations familiales pour les salariés des territoires d'outre-mer et des territoires sous tutelle, il s'est écoulé un délai très long, trop long, pendant lequel la vérité oblige à reconnaître que les manœuvres n'ont pas manqué. Après une série d'atermoiements en commission, puis le renvoi en commission après la présentation du rapport de M. Boiteau sur la proposition de M. Bégarra, M. Bégarra a présenté une motion; le Gouvernement a soumis un projet d'arrêté-type; nous avons eu ensuite la proposition de loi Senghor, une grande campagne déclenchée par les milieux patronaux et coloniaux, et voici qu'aujourd'hui, après toutes ces manœuvres, M. Antonini vient nous demander un délai supplémentaire pour que soit présenté un nouveau contre-projet. Les manœuvres continuent et cela va à l'encontre de l'institution d'un système de prestations familiales en Afrique noire et à Madagascar. Bien que les auteurs de demandes de délais ou de contre-projets déclarent être évidemment favorables — en principe — à une telle institution, nous considérons que ce ne sont là que des manœuvres pour empêcher l'Assemblée de l'Union française de donner son avis très rapidement, et donc ainsi retarder indéfiniment la discussion devant l'Assemblée nationale où doit se livrer, en définitive, le réel combat.

Nous nous opposons donc à toute demande de délai supplémentaire. Nous demandons, ainsi que l'a d'ailleurs proposé tout à l'heure la conférence des présidents, que soit maintenu au premier point de l'ordre du jour de mardi prochain la question des prestations familiales dans les territoires d'outre-mer. Et, sur cette proposition, puisqu'il s'agit de régler l'ordre du jour, je demande un scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Guillabert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guillabert.

M. Guillabert. Monsieur le président, mes chers collègues, tout à l'heure, très excellemment, M. le rapporteur de la commission des affaires sociales a dit que les travailleurs d'outre-mer attendaient depuis fort longtemps ce projet. Cela est très vrai, mais, messieurs, nous avons l'impression aujourd'hui que l'on ne veut pas que ce projet vienne en discussion devant l'Assemblée de l'Union française. (*Protestations.*)

M. le président de la commission des affaires financières, saisie pour avis. Mais non !

M. Guillabert. Nous pensions, aujourd'hui, qu'après les renvois successifs, après les « moyens de procédure », disons successifs, qui ont été employés, nous serions amenés aujourd'hui à en discuter.

Nous recevons, à l'instant, un nouveau contre-projet, qui sera, j'en suis persuadé — et je m'étonne qu'on ne l'ait pas encore dit, mais on le dira à la prochaine séance — renvoyé en commission pour un nouvel examen. Nous ne l'accepterons pas, ou plutôt nous nous élèverons avec la dernière énergie contre une telle attitude.

Pour conclure, je vous demanderai de considérer que cette affaire est vitale pour les territoires d'outre-mer...

M. Rosenfeld. Très bien !

M. Guillabert. ...elle est vitale pour les droits des travailleurs, elle est vitale également pour la manière dont les territoires d'outre-mer jugeront la métropole. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*) Je me permets donc de vous lancer un appel particulièrement pressant pour que vous n'acceptiez qu'un seul renvoi: le renvoi proposé par la commission, et que mardi après-midi nous puissions examiner ce projet. Je vous demande de ne pas accepter les propositions qui vous ont été faites par M. de Gouyon au nom de la commission de la défense, et d'examiner, en tête de l'ordre du jour, le projet dont nous discutons aujourd'hui. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission de la défense de l'Union française. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense de l'Union française.

M. le président de la commission de la défense de l'Union française. Je voudrais assurer mes collègues MM. Odru et Guillabert qu'il n'y a absolument aucune manœuvre de la part de la commission de la défense. Je ne demande pas de renvoi. Je demande simplement que l'Assemblée veuille bien distraire une ou deux heures, au début de la séance de mardi, pour cette question de la défense de l'outre-mer qui, je vous le certifie, présente une certaine urgence.

Voilà ce que la commission tient à vous demander. Mais, j'affirme qu'il n'y a, de sa part, aucune manœuvre.

M. Odru. J'ai demandé un scrutin, monsieur le président.

M. le président. Je me permets de vous faire remarquer, monsieur Odru, que l'article 59, paragraphe 2, de notre règlement, dit:

« Lorsque la discussion a commencé, la suite du débat est inscrite, de droit, en tête de l'ordre du jour de la séance suivante, sauf demande contraire de la commission, ou, bien entendu, décision contraire de l'Assemblée. »

M. Odru. Monsieur le président, il y a eu une demande de M. de Gouyon, au moment de la fixation de l'ordre du jour; c'est à ce moment là que j'ai fait ma demande de scrutin. Si M. de Gouyon maintient sa proposition, je demande un scrutin pour que soit maintenue en premier la discussion sur l'institution de prestations familiales en Afrique noire.

M. le président. Monsieur de Gouyon, maintenez-vous votre demande d'inscription en tête de l'ordre du jour, contrairement à ce qui a été décidé par la conférence des présidents ?

M. le président de la commission des affaires financières, saisie pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Antonini.

M. le président de la commission des affaires financières, saisie pour avis. La conférence des présidents ne s'est pas prononcée sur l'ordre du jour

Mme Malroux. Mais si !

M. le président de la commission de la défense de l'Union française. Je serais très heureux de savoir ce qu'a décidé la conférence des présidents; j'y assistais, mais j'ai été incapable de comprendre ce qu'elle a décidé en fin de séance.

M. le président. Elle avait décidé d'inscrire en tête de l'ordre du jour: « Suite de la discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi de M. Kriegel-Valrimont et de la demande d'avis

transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi de M. Senghor ».

M. le président de la commission de la défense de l'Union française. Monsieur le président, dans ces conditions, je retire ma proposition, mais si je l'ai faite, c'est que je craignais que le débat de mardi ne débordât sur celui de jeudi. Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir prendre la décision de mettre cette question en tête de l'ordre du jour de jeudi. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. le président. Je ne peux pas préjuger de ce qui interviendra mardi au cours de la discussion. Si vous maintenez votre demande, monsieur le président, nous allons consulter l'Assemblée.

M. le président de la commission de la défense de l'Union française. Non, monsieur le président, je retire ma proposition.

M. le président. La parole est à M. Héline.

M. Héline. Mon intervention va peut-être paraître sans objet en raison de la déclaration de M. de Gouyon, mais je suis ennemi de toute précipitation; je suis par ailleurs adversaire de tout formalisme et je vous dis en conscience, en face des quinze amendements que j'ai sous les yeux, en face du contre projet qui vient d'être déposé, en l'absence des membres qualifiés des commissions compétentes, qu'il est impossible de nous prononcer utilement, convenablement sur un projet d'une portée aussi ample que celui qui nous est proposé. Je m'inscris en faux contre certaines déclarations qui ont pu faire croire que nos précautions, que notre prudence étaient une marque d'hostilité envers un principe qui pour moi est sacré. Et c'est justement parce que j'attache à cette question, si grave, si importante, si judicieuse, une importance, une gravité toutes particulières que je voudrais que cette Assemblée se prononçât en toute connaissance de cause, en toute intelligence de ses conséquences. Je ne pense pas que huit jours de délai soient excessifs pour arriver à ce résultat et que l'on puisse interpréter ce délai de précaution, de prudence, d'intelligente compréhension comme une obstruction systématique. (*Applaudissements au centre.*)

Nous sommes saisis aujourd'hui pour la première fois du rapport de M. Bégarra. Nous avons entendu des observations que, pour ma part, je juge parfaitement légitimes de la part des commissions habilitées à en parler et je vous demande en toute honnêteté, messieurs, d'accorder à ces commissions un délai de réflexion de huit jours au cours desquels elles pourront s'informer auprès des administrations compétentes. Elles viendront compléter, amplifier, harmoniser leurs idées et leurs conclusions avec celles du rapporteur. J'ai l'impression que la décision de cette Assemblée serait beaucoup plus bénéfique pour les intéressés si elle était prise en tout état de cause dans l'unanimité, dans l'esprit humain et généreux qui l'anime généralement, plutôt que dans la nébulosité, les hésitations et les non-informations qui n'auraient aucune portée morale. (*Protestations.*)

Tout de même, nous avons quinze amendements! (*Mouvements divers.*) Il y a une heure que j'ai entendu le rapport de M. Bégarra, et je voudrais vous assurer, messieurs, que si j'interviens, c'est dans un souci de méthode et d'efficacité. Je vous assure que je n'ai pas l'habitude de plaisanter, quoi qu'on ait pu dire dans certains milieux, et lorsque je me prononce dans un sens, je le fais en toute connaissance de cause et en prenant mes responsabilités.

Peut-on sérieusement arguer qu'un délai de huit jours, qui obligerait ces commissions à venir ici et à ne plus demander de délai supplémentaire, constituerait une manœuvre dilatoire et d'opposition ?

M. Odru. Oui!

M. Héline. Ce n'est pas sérieux, je vous le dis honnêtement.

Par conséquent, j'insiste pour laisser aux commissions qui vous l'ont demandée, la liberté de se pencher sur ce grave problème et, à l'Assemblée, d'entendre une argumentation solide, complète, définitive, qui, je le souhaite, déterminera son adhésion unanime pour le plus grand bien de ceux qui nous le demandent.

M. Coulibaly. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Coulibaly.

M. Coulibaly. Il y a un mois, je donnais mon accord au renvoi de cette affaire en commission et, dans un but d'objectivité, désireux de voir s'instaurer un accord unanime sur la question, j'ai risqué de passer pour opposé à un examen rapide de cette question.

Depuis un mois, le projet est retourné en commission; M. le député Senghor et ses collègues ont envoyé un complément de rapport; aujourd'hui apparaît un contre-projet que j'appellerai, pour ma part, « de diversion » car, pendant ce temps, chacun a eu le temps de lire tout ce qui a été écrit là-dessus. Aussi suis-je particulièrement étonné devant l'apparition de ce contre-projet et la proposition de faire revenir M. le ministre afin qu'il précise je ne sais quel point. En conséquence, nous considérerons, au rassemblement démocratique africain, tout ce qui pourrait retarder la discussion complète du rapport de M. Bégarra comme des tentatives d'obstruction; c'est avec indignation et avec la dernière énergie que nous repousserons ce contre-projet. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. Schleiter. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Schleiter.

M. Schleiter. Notre collègue M. Coulibaly se méprend certainement sur nos intentions. Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit hier à la commission des affaires financières et, tout à l'heure, à la conférence des présidents. Mais notre souci est très simple et, en ce qui me concerne, je vous affirme de tout mon cœur que le geste que nous allons faire vis-à-vis des populations d'outre-mer sera suivi d'effet.

M. Coulibaly. Vous avez raison de le souhaiter!

M. Schleiter. Nous n'avons, dans le rapport pour avis de la commission des finances, aucun chiffre. Une évaluation nous donnant un minimum de garanties me semble indispensable, quant aux possibilités d'exécution. Avec le code civil, je dis: Donner et retenir ne vaut » et, si je donne, je veux que ce soit effectif. C'est là tout notre souci. (*Applaudissements.*)

M. Cornet. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Cornet.

M. Cornet. Mesdames, messieurs, il m'est extrêmement difficile d'accepter certaines paroles qui viennent d'être prononcées par un de nos collègues. Je ne conçois même pas qu'on puisse appliquer à mon contre-projet l'épithète de contre-projet « de diversion ».

M. Coulibaly. Faites la comparaison!

M. Cornet. Ce texte pouvait difficilement être déposé plus tôt, puisque j'ai reçu les derniers éléments et études de la commission des affaires sociales — à laquelle je rends également hommage — il y a quelques jours seulement. Il m'a tout de même fallu le temps raisonnable d'en prendre connaissance.

D'autre part, mon cher collègue, vous parlez de repousser un contre-projet qui, du point de vue simplement parlementaire, est encore « dans l'œuf »; il n'a été que distribué et je n'ai pas encore été appelé à le défendre, ce qui sera fait à la prochaine séance. Vous allez donc un peu vite en besogne en demandant de le repousser avant que je n'ai usé de mon droit de parole. Vous m'autoriserez tout de même à monter mardi à la tribune et à bénéficier de mon temps d'expression pour défendre mes idées. Chacun, ici, a le droit de défendre son point de vue!

M. Ya Doumbia. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Ya Doumbia.

M. Ya Doumbia. Mes chers collègues, l'Assemblée a décidé de renvoyer à mardi prochain, et en tête de l'ordre du jour, la discussion...

M. le président de la commission des affaires financières, saisie pour avis. Mais non! Rien n'est encore décidé.

M. Ya Doumbia. Il reste donc six jours, et ceux qui sont insuffisamment informés pourront mettre à profit ce délai qui leur donne au moins une satisfaction partielle. Mais cette affaire est en cours depuis près d'un an, et je m'étonne que certains prétendent manquer de renseignements, plus particulièrement de documents chiffrés. Nous avons déjà entendu le représentant du ministre de la France d'outre-mer, puis le rapporteur, mon collègue et ami M. Bégarra qui, justement, a avancé des chiffres que nous ne possédions pas. Il est regrettable que ceux-là même qui demandaient en commission, et sur la suggestion du président, à avoir ces documents en main, aient été absents lors de ces lectures.

D'autre part, depuis un an que nous sommes saisis de cette affaire, nous constatons que, si nous ne nous en occupons pas, les institutions extra-parlementaires ne font pas de même. Vous avez été, comme moi, étonnés de lire sur ce sujet une brochure rédigée par le cercle de la France d'outre-mer; dans ce document figurent non seulement la proposition Bégarra, le texte de la proposition Senghor, le projet gouvernemental, mais aussi un tableau comparatif. Cela veut dire que des milieux bien informés ont étudié cette affaire et nous ont inondés, littéralement, de cette brochure, à bon escient...

Mme Mairoux. Très bien!

M. Ya Doumbia. Nous avons été surpris également de recevoir un contreprojet, signé par notre collègue et ami Cornet, qui a l'air de reprendre exactement mot pour mot le paragraphe 4 de ce texte qui institue un article premier d'un projet d'aide à la famille, alors que l'article 1er du texte de M. Cornet institue aussi l'aide à la famille. C'est dire que nos amis qui ont déposé ce contreprojet sont bien informés et que les organismes extra-parlementaires les ont certainement saisis afin qu'ils viennent donner ici à leur texte la valeur d'un dépôt légal et parlementaire. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

M. Cornet. Mon cher collègue, je n'ai pas reçu la note dont vous parlez, et je vous serais reconnaissant de me la donner.

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de MM. Raphaël-Leygues, Hazoumé, Charles-André Julien et Mme Malroux une proposition demandant au Gouvernement d'assimiler à un centre dramatique de la métropole, « le Théâtre de l'Union française » et éventuellement d'autres organismes ayant le même objet de diffusion du répertoire classique français dans l'Union.

La proposition sera imprimée sous le n° 22, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Theetten un avis présenté au nom de la commission des affaires économiques sur la proposition (n° 335, année 1954), de MM. Theetten, Bème et Perier tendant à demander au Gouvernement de la République française d'aider financièrement et techniquement le gouvernement de l'Etat associé du Cambodge: 1° pour la réalisation du port maritime de Ream; 2° pour la modernisation et l'agrandissement du port fluvial de Phnom-Penh.

L'avis sera imprimé sous le n° 23 et distribué.

— 9 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 405, année 1954) de MM. Alduy, Georges Monnet, Jean Guiter et des membres de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, tendant à demander au Gouvernement la création d'un comité interprofessionnel des fruits et légumes chargé de préparer les mesures nécessaires pour assurer l'équilibre entre les ressources et les besoins en fruits et légumes de la métropole et de la France d'outre-mer, et pour normaliser leur commercialisation, dont la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, deux séances publiques:

Mardi 1er février, à quinze heures;

Jeudi 3 février, à quinze heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 1er février, à quinze heures, séance publique:

1° Suite de la discussion:

a) De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un régime de prestations familiales pour les salariés non fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle;

b) De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, députés, portant institution d'un régime de prestations familiales au bénéfice des travailleurs salariés dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer. (Nos 61 et 376, année 1954, et 10, année 1955, M. Bégarra, rapporteur; avis de la commission des affaires économiques, M. Le Brun Kéris, rapporteur; avis de la commission des affaires financières.)

2° Discussion de la proposition présentée par M. de Gouyon, président de la commission de la défense de l'Union française, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à faire connaître ses projets relatifs à la conception et à l'organisation de la défense de l'outre-mer, dans le cadre des réformes de structure de la défense nationale envisagées. (Nos 372, année 1954 et 11, année 1955. — M. le général Legentilhomme, rapporteur; avis de la commission des affaires financières, M. Pierre Cornet, rapporteur.)

Jeudi 3 février, à quinze heures trente, séance publique:

1° Discussion de:

a) La proposition de M. Perier et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines tendant à attirer l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité d'améliorer les relations économiques entre la France et les Etats associés;

b) La proposition de M. Theetten tendant à inviter le Gouvernement à prendre en considération les vues équitables que lui ont présentées les représentants du commerce franco-indochinois pour prévoir la protection raisonnable qui est nécessaire au maintien de leurs activités, et les Français d'Indochine pour la sauvegarde des investissements français dans ce pays;

c) La proposition de M. Vignes, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir une consultation permanente des Etats associés sur les accords commerciaux dont la France envisagerait la conclusion avec les pays étrangers;

d) La proposition de M. Pierre Cornet, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Haut Conseil à construire à l'intérieur de l'Union française un système équitable d'échanges commerciaux;

e) La proposition de M. Roger Dusseaulx, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à répondre à toutes demandes d'aide technique, économique et sociale formulées par les Etats associés d'Indochine. (Nos 73, 146, 313, 316, 319 et 392, année 1954, et 18, année 1955, M. Theetten, rapporteur; avis de la commission des affaires financières, M. Pierre Cornet, rapporteur.)

2° Discussion de la proposition de MM. Bégarra, Belabed, Chekkal Daho et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à créer une cour d'appel à Oran (Algérie). (Nos 135 et 271, année 1953 et n° 19, année 1955. — M. Bégarra, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance publique, mardi 1er février, à quinze heures:

1° Suite de la discussion:

a) De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un régime de prestations familiales pour les salariés non fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle;

b) De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, députés, portant institution d'un régime de prestations familiales au bénéfice des travailleurs salariés dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer. (Nos 61 et 376, année 1954 et 10, année 1955, M. Bégarra, rapporteur; avis de la commission des affaires économiques, M. Le Brun Kéris, rapporteur; avis de la commission des affaires financières.)

2° Discussion de la proposition présentée par M. de Gouyon, président de la commission de la défense de l'Union française, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à faire connaître ses projets relatifs à la conception et à l'organisation de la défense de l'outre-mer dans le cadre des réformes de structure de la défense nationale envisagées. (Nos 372, année 1954 et 11, année 1955, M. le général Legentilhomme, rapporteur; avis de la commission des affaires financières, M. Pierre Cornet, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures dix.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,

RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du jeudi 27 janvier 1955.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué, pour le jeudi 27 janvier 1955, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée.

I. — Tenir la semaine prochaine deux séances publiques:

Mardi 1er février 1955, à quinze heures.

Jeudi 3 février 1955, à quinze heures trente.

II. — La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 1er février 1955, à quinze heures:

Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance publique du jeudi 27 janvier 1955.

Jeudi 3 février 1955, à quinze heures trente:

a) Discussion de:

1° La proposition (n° 73, année 1954) tendant à attirer l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité d'améliorer les relations économiques entre la France et les Etats associés;

2° La proposition (n° 146, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à prendre en considération les vues équitables que lui ont présentées les représentants du commerce franco-indochinois pour prévoir la protection raisonnable qui est nécessaire au maintien de leurs activités et les Français d'Indochine pour la sauvegarde des investissements français dans ce pays;

3° La proposition (n° 313, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à prévoir une consultation permanente des Etats associés sur les accords commerciaux dont la France envisagerait la conclusion avec les pays étrangers;

4° La proposition (n° 316, année 1954) tendant à inviter le Haut Conseil à construire à l'intérieur de l'Union française un système équitable d'échanges commerciaux;

5° La proposition (n° 319, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à répondre à toutes demandes d'aide technique, économique et sociale, formulées par les Etats associés d'Indochine;

b) Discussion de la proposition (n° 135, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à créer une cour d'appel à Oran (Algérie).

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Le Brun Kéris a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 61, année 1954) sur la proposition de loi de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un régime de prestations familiales pour les salariés non fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle, en remplacement de M. Theetten. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires sociales.

M. Le Brun Kéris a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 376, année 1954) sur la proposition de loi de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, députés, portant institution d'un régime de prestations familiales au bénéfice des travailleurs salariés dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer, en remplacement de M. Theetten. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires sociales.

AFFAIRES FINANCIÈRES

M. Héline a été nommé rapporteur de la proposition (n° 354, année 1954) tendant à demander au Gouvernement d'instituer certaines primes et indemnités en faveur du personnel du cadre général des officiers ingénieurs des eaux et forêts d'outre-mer, en remplacement de M. Le Brun Kéris.

M. Benamor a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 400, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à apporter à l'Algérie une aide financière en rapport avec la croissance de sa démographie et à prendre les mesures nécessaires susceptibles d'augmenter le potentiel économique du pays, d'y relever encore la condition humaine et de démontrer, une nouvelle fois, les bienfaits d'une collaboration confiante entre toutes les populations algériennes, en remplacement de M. Rencurel. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires économiques.

M. Héline a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 402, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement français à accroître l'effort d'équipement des territoires africains voisins des colonies britanniques, en remplacement de M. Cornet. Renvoyée pour le fond à la commission des relations extérieures.

M. Reverbori a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 49, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir une organisation rationnelle de l'économie industrielle des espaces sahariens, en remplacement de M. Rencurel. Renvoyée pour le fond à la commission du plan, de l'équipement et des communications.

M. Lounda a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 194, année 1953) tendant à demander à l'Assemblée nationale de prendre une loi portant statut particulier au Gabon. Renvoyée pour le fond à la commission de politique générale.

M. Schmitt a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 6, année 1954) sur la proposition de loi de MM. Saller et Armengaud, sénateurs, tendant à réglementer les investissements de capitaux étrangers dans la France métropolitaine, dans les départements et territoires d'outre-mer, en remplacement de M. Le Brun Kéris. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires économiques.

M. Antonini a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 61, année 1954) sur la proposition de loi de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un régime de prestations familiales pour les salariés non fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle, en remplacement de M. Reverbori. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires sociales.

M. Cornet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 73, année 1954) tendant à attirer l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité d'améliorer les relations économiques entre la France et les Etats associés, en remplacement de M. Schmitt. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires économiques.

M. Cornet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 146, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à prendre en considération les vues équitables que lui ont présentées les représentants du commerce franco-indochinois pour prévoir la protection raisonnable qui est nécessaire au maintien de leurs activités, et les Français d'Indochine pour la sauvegarde des investissements français dans ce pays. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires économiques.

M. Cornet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 313, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à prévoir une consultation permanente des Etats associés pour les accords dont la France envisagerait la conclusion avec les pays étrangers. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires économiques.

M. Cornet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 316, année 1954) tendant à inviter le Haut Conseil à construire à l'intérieur de l'Union française un système équitable d'échanges commerciaux. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires économiques.

M. Cornet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 319, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à répondre à toutes demandes d'aide technique, économique et sociale formulées par les Etats associés d'Indochine. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires économiques.

M. Antonini a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 376, année 1954) sur la proposition de loi de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, députés, portant institution d'un régime de prestations familiales au bénéfice des tra-

vailleurs salariés dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer, en remplacement de M. Reverbori. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires sociales.

AGRICULTURE, ÉLEVAGE, CHASSES, PÊCHES ET FORÊTS

M. Alduy a été nommé rapporteur de la proposition (n° 405, année 1954) tendant à demander au Gouvernement la création d'un comité interprofessionnel des fruits et légumes chargé de préparer les mesures nécessaires pour assurer l'équilibre entre les ressources et les besoins en fruits et légumes de la métropole et de la France d'outre-mer, et pour normaliser leur commercialisation.

DÉFENSE DE L'UNION FRANÇAISE

M. Raphaël-Leygues a été nommé rapporteur de la proposition (n° 8, année 1955), tendant à inviter le Gouvernement à conférer la Croix de guerre des théâtres des opérations extérieurs aux drapeaux de l'école du service de santé militaire de Lyon et de l'école principale du service de santé de la marine de Bordeaux.

LÉGISLATION, JUSTICE, AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DOMANIALES

M. Antonini a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 404, année 1954), sur un projet de décret portant abrogation du décret n° 52-512 du 6 mai 1952 modifiant, en ce qui concerne les Etablissements français de l'Océanie, les dispositions du décret du 30 décembre 1937 concernant le régime de la transcription.

M. Begarra a été nommé rapporteur de la proposition (n° 135, année 1953), tendant à inviter le Gouvernement à créer une cour d'appel à Oran (Algérie), en remplacement de M. Chekkal Daho.

M. Habib-Deloncle a été nommé rapporteur de la proposition (n° 2, année 1955) invitant le Gouvernement à reconsidérer la situation créée par les arrêtés fixant le statut des services administratifs de l'Afrique équatoriale française pris en application de l'arrêté portant statut principal des cadres supérieurs et locaux dans ce groupe de territoires.

RELATIONS EXTÉRIEURES

M. Gorse a été nommé rapporteur de la proposition (n° 385, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à refuser tout accord avec l'Etat libyen qui ne consacrerait pas la permanence des intérêts français (stratégiques et économiques) au Fezzan.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 27 JANVIER 1955

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

463. — 27 janvier 1955. — **M. Fierre Cornet** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** s'il n'estime pas que le choix d'Aoulef (territoires du Sud) comme terrain de secours, devrait être reconsidéré eu égard à l'importance des frais de transports, de fonctionnement (personnel et essence) de cette station, et aux nouvelles conditions de navigation aérienne qui rendent possible un regroupement sur l'axe principal n° 2 (Adrar ou Reggan), l'abandon du passage à la verticale Niamey-Alger se traduisant par un allongement du parcours de quelques minutes seulement.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

454. — **M. Louis Delmas** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** qu'il ressort des statistiques dressées par l'U. N. E. S. C. O., pour l'année 1951, que les pays ci-après ont consacré à l'enseignement, par tête d'habitant: Etats-Unis: 17.15 francs; Brésil: 13.041 francs; Canada: 11.150 francs; Grande-Bretagne: 7.056 francs; Belgique: 5.810 francs; Danemark: 5.807 francs; Suisse: 4.800 francs; Allemagne de l'Ouest: 3.569 francs; France: 3.300 francs; Argentine: 2.940 francs; Italie: 2.464 francs; Espagne: 1.921 francs; Japon: 1.890 francs; Portugal: 700 francs. Il semble résulter du budget de 1955 que la France consacrera 8.238 francs par tête d'habitant à l'enseignement. M. Delmas désirerait connaître, en comparaison des chiffres ci-dessus, le revenu moyen par habitant de chacun des pays susindiqués. M. Delmas désirerait, en outre, savoir les sommes consacrées dans les territoires d'outre-mer par tête d'habitant, à l'enseignement public ou privé, en comparaison du revenu moyen de chacun des habitants. (*Question posée le 21 décembre 1954.*)

Réponse. — Le tableau ci-dessous indique le revenu moyen par habitant, en 1951, pour la France et les pays étrangers qui intéressent M. Delmas. Le revenu national (net au coût des facteurs) en monnaie nationale, est celui qu'indique l'annuaire 1953 des Nations Unies, sauf pour l'Espagne et la France; dans ce dernier cas, le renseignement a été extrait des comptes provisoires de la nation de l'année 1953, plus récents. Pour l'Espagne, il provient de l'annuaire statistique de ce pays, l'annuaire des Nations Unies ne le donnant pas. Les chiffres de population ont été également extraits de l'annuaire de l'O. N. U. Les taux de change sont les taux officiels moyens. Il n'existe malheureusement pas, faute de moyens statistiques suffisants, d'indications valables sur le revenu des territoires d'outre-mer. Quant aux sommes consacrées dans ces territoires à l'enseignement public ou privé, M. le ministre de la France d'outre-mer est seul en état de fournir une réponse. Il semble, par ailleurs, que le chiffre des dépenses consacrées à l'enseignement par la France, calculé par l'U. N. E. S. C. O., soit sensiblement trop faible. Pour l'exercice 1951, il a été, en effet, dépensé par le seul ministère de l'éducation nationale, 181,4 milliards au titre de dépenses de fonctionnement, et 23,8 milliards au titre de l'équipement, soit 208,2 milliards, représentant près de 5.000 francs par habitant. D'autres ministères (agriculture, industrie et commerce), des collectivités locales, professionnelles ou religieuses contribuent, en outre, pour une part importante aux dépenses d'enseignement, tant général que professionnel.

Revenu par habitant de divers pays.

PAYS	REVENU national en milliards d'unités monétaires nationales.	TAUX de change	REVENU national en milliards de francs français.	POPULATION en millions d'habitants.	REVENU par tête en milliers de francs.
Etats-Unis	278,4	350	97.440	154,4	631,1
Brésil	231	18,9	4.366	53,2	82,1
Canada	17,1	332	5.644	14,0	403,1
Grande-Bretagne	12,62	980	12.422	50,3	247
Belgique	296	7,01	2.075	8,7	238,5
Danemark	20,56	50,7	1.042	4,3	242,3
Suisse	19,47	80,9	1.575	4,7	335,1
Allemagne de l'Ouest	89,90	83,3	7.489	48,1	155,7
France	9.160	1	9.160	42,2	217,1
Argentine	73,0	24,7	1.803	17,6	102,3
Italie	7.700	6,56	1.314	46,6	92,6
Espagne	233,8	8,85	2.070	28,1	73,7
Japon	4.849	0,97	1.703	84,3	55,8
Portugal	45,8	12,2	559	8,5	65,8